

UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR



UFR des Lettres, Arts et Sciences Humaines

Département d'Histoire et Civilisations

MEMOIRE DE MASTER

Spécialité : Sciences Historiques

Parcours : Histoire des Relations Internationales et Géopolitique (HIRIG)

SUJET :

**LES CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LA VALLEE DU FLEUVE
SENEGAL (1925-1989)**

PRESENTE PAR :

Ousseynou Sylla Ndong

SOUS LA DIRECTION DE :

Dr Mohamed Lamine Manga

MEMBRES DU JURY

Président du jury :

M. Cheikh Mouhamadou Soumoune Diop Professeur assimilé UASZ

Examineurs :

M. Cheikhna Wagué Maître de conférences titulaire UASZ

M. Philippe Méguelle Maître de conférences assimilé UASZ

Directeur de mémoire :

M. Mohamed Lamine Manga Maître de conférences titulaire UASZ

Année universitaire 2021-2022

REMERCIEMENTS

Mes sincères remerciements à :

ALLAH, le Tout Puissant de m'avoir accordé la santé et la force pour terminer ce travail.

- ❖ Mon encadreur, Monsieur Mohamed Lamine MANGA, qui a accepté de nous accompagner pendant des années, qui a guidé nos premiers pas dans la recherche, pour son encadrement de qualité, ses conseils, et surtout pour la rigueur et son gout du travail bien fait.
- ❖ Ma profonde gratitude à M. Cheikhna Mohamed WAGUE pour sa confiance. Il a su, tout au long de ces années, mettre sa bibliothèque à ma disposition, accepté de me lire malgré le fait qu'il soit occupé avec ses charges administratives. Un grand Merci !

J'adresse aussi mes remerciements

- ❖ A l'ensemble du corps professoral du département d'Histoire et Civilisations, Messieurs Djibril THIAM, Philippe MEGUELLE, Alain TENDENG, Djidééré BALDE, Marc Noël DIATTA, Amadou FALL, Ludovic NJUH, Yves NGONO et Mme Gertrude EHEMBA, qui ont participé à ma formation.
- ❖ Au professeur Paul DIEDHIOU du département de Sociologie et monsieur Jean-Jacques Ngor SENE, professeur d'histoire à l'Université de Chatham aux Etats-Unis, pour leur collaboration.
- ❖ Mention spéciale à Monsieur Mamadou Lamine SARR, Enseignant-chercheur à l'Université Numérique Cheikh Hamidou Kane (UN-CHK) pour les orientations et conseils prodigués.
- ❖ A Monsieur Mamadou Yéro BALDE, Enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences et Technologie de l'Education et de la Formation (FASTEF), d'avoir accepté de me lire et ses orientations.
- ❖ A Monsieur Ndiouga DIAGNE pour les orientations
- ❖ A Monsieur Babacar DIOP, Enseignant-chercheur au Département des Langues Etrangères Appliquées de l'Université Assane Seck de Ziguinchor.
- ❖ Aux doctorants du CREILHAC en l'occurrence Ansoumana BADJI, Adama NDIAYE, Abdou FALL, Mariama THIOR et Gêrôme SYMBIANE.
- ❖ A tous ce qui de près ou de loin ont contribué à mon éducation. A tous ce que j'ai omis de citer...Recevez toute ma considération !

DEDICACES

A ma très chère mère, une *Jaambar* toujours à mes côtés ! Qu'Allah le Tout Puissant veille sur elle !

A mon père, à mes frères et sœurs pour leur amour et leur soutien constant.

Mention spéciale à Adama Sané, pour sa patience inébranlable, sa compréhension, et prières pour la réussite de ce travail. Même si ces mots ne peuvent point être à la hauteur des efforts consentis pour la réussite de ce travail, sache que je te suis vraiment reconnaissant ! Abaraka !

A mon tuteur Mamadou Lamine Diédhiou et à toute la famille Diédhiou pour l'hospitalité offerte durant toutes ces années. Une famille avec qui je suis toujours heureux de partager d'agréables moments culturels et spirituels.

A mon grand frère, ami et confident Pape Ibrahima Gueye Sané, pour le soutien constant pendant toutes ces années.

Aux mémoires de Me Ousseynou Sylla et Sidya Diédhiou rappelés à Dieu. Qu'Allah le Tout Puissant, leur fasse miséricorde et veille sur leurs familles !

A la famille Fofana, Ly et Camara

A mes amis, Formose Pierre Kamaté, Mountaga Taha Tall, Samba Aréna Gueye, Tacko Diouf, Waly dite Mame Diarra Gueye, Djiby Gueye, Fallou Diagne, Ablaye Ndiaye, Dame Thiam, Ibrahima Ndao Camara, Gérard Louis Diop, Alassane Dia, Fodé Camara, Yahya Bayo, Assane Sylla.

ACRONYMES

ANS	Archives Nationales du Sénégal
AOF	Afrique Occidentale Française
ARMS	Association des Réfugiés Mauritaniens au Sénégal
CEDEAO	Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CSAO	Club du Sahel et de l’Afrique de l’Ouest
FLAM	Front de Libération des Africains Mauritaniens
MAEF	Mission d’Études et d’Aménagement du Fleuve Sénégal
MAS	Mission d’Aménagement du fleuve Sénégal
OERS	Organisation des États Riverains du fleuve Sénégal
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OMVS	Office pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONU	Organisation des Nations Unies
OUA	Organisation de l’Unité Africaine
POAS	Plan d’Occupation et d’Affectation des Sols
RADDHO	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l’Homme
SAED	Société Nationale d’Aménagement et d’Exploitation des terres du Delta et fleuve et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SONADER	Société Nationale du Développement Rural
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNHCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNRMS	Union des Rapatriés Mauritaniens du Sénégal

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Long de ses 1.750 km, le fleuve Sénégal est l'un des plus grands fleuves d'Afrique de l'Ouest. Il est situé dans la zone intertropicale et prend sa source à la hauteur de Bafoulabe, au Mali à la confluence du Bafing¹ et du Bakoye². Le Bafing, principal affluent du fleuve Sénégal, est la partie supérieure qui prend naissance au Sénégal. Il pourvoit, à lui seul, près de la moitié du débit annuel du Fleuve.

Du point de vue de la géographie physique, celui-ci est divisé en trois régions hydro-écologiques. D'abord, la Haute Vallée (haut bassin), située en amont de Bakel, s'étend sur les 50 km jusqu'à la frontière malienne et la rive gauche de la Falémé. N'étant pas confrontée aux problèmes liés à la rareté des ressources hydriques, la Haute Vallée fournit la quasi-totalité de l'approvisionnement en eau du fleuve. La Moyenne Vallée est, quant à elle, une zone d'inondation d'une largeur de 10 à 20 km avec une plaine alluviale ceinte par des terres semi-désertiques³. Elle est aussi une zone agricole fertilisée par la crue du Fleuve et formée de petites cuvettes argileuses nommées *waalo*⁴ qui représente les deux types d'agriculture en zone inondable pratiqués par les populations riveraines⁵.

Concernant la géographie humaine, la population de la Vallée du fleuve est très diversifiée sur le plan culturel et linguistique. Avec la présence du fleuve, la vallée représente une zone stratégique et propice au développement de l'agriculture et de l'élevage grâce à un accès facile à l'eau et aux pâturages. Ces conditions sont à l'origine de l'installation de plusieurs groupes sociolinguistiques⁶. De part et d'autre du fleuve, on note la présence de plusieurs groupes ethniques tels que les Peuls, les Soninkés, les Toucouleurs, les Sérères, les Wolofs, les Bambaras et quelques tribus arabo-berbères⁷. Ces derniers sont divisés en deux groupes : les Beïdanes et les Harratines qui sont beaucoup plus présents au niveau de la rive droite. Les premiers, en l'occurrence, les Beïdanes communément appelés Maures blancs, sont des descendants de Berbères et Arabes plus ou moins métissés avec des peuples noirs

¹ Le Bafing est une rivière de la Guinée et du Mali qui forme la partie supérieure du fleuve Sénégal, avant sa confluence avec le Bakoye qui le rejoint sur la rive droite à Bafoulabé. Elle est également appelée « Rivière Noire ».

² Le Bakoye est un affluent important du fleuve Sénégal avec une longueur de 400 km. Surnommée « Rivière Blanche », le Bakoye est la seule rivière née dans la région guinéenne de Siguiri, qui ne coule pas vers le fleuve Niger.

³ Cas no°1. *Le conflit sénégal-mauritanien*, OECD, *Security implications of Climate Change in the Sahel region*, <https://www.oecd.org/fr/pays/mauritanie/44241521.pdf> consulté le 15 Mars 2022

⁴ Terme géographique par opposition au *diéri*, qui désigne les terres cultivées situées dans les zones inondables situées le long du Fleuve Sénégal, au nord du Sénégal, et au sud de la Mauritanie.

⁵ Auclair A., *Le bassin du fleuve Sénégal : vers une gestion participative ? Implication des populations dans la gestion des ressources du bassin et évolution des relations entre riveraines*, Mémoire de Maitrise en études internationales, Université Laval (Québec), 2013, p. 31.

⁶ Himpan B. & Himpan-Sabatier D., *Nomades de Mauritanie*, Academia, 2018, p. 64.

⁷ Donnet G., *Une mission au Sahara occidentale. Du Sénégal au Tiris*, Paris, 1896, p. 18.

anciennement implantés dans la région⁸. Quant aux Harratines, ils sont en situation de servitude, malgré l'abolition de l'esclavage. Ils sont sous la tutelle de leurs maîtres, les Beïdanes⁹.

Le choix de notre thématique est surtout motivé pour son intérêt réel dans la mesure où il est d'actualité. L'effervescence des affrontements entre éleveurs et agriculteurs s'est faite surtout remarquée après l'épisode des sécheresses cycliques 1972-73 et 1983-84. Celles-ci ayant entraîné une catastrophe considérable avec des répercussions déstabilisatrices sur la Vallée (transformation du milieu rural, l'utilisation du milieu, l'évolution des rapports entre bergers et agriculteurs). Le changement climatique, principale cause de ce phénomène, pousse les pasteurs à migrer vers des zones de pâturages mieux arrosées et exploitées par des agriculteurs. L'indisponibilité des ressources hydriques dans les localités d'arrivées surtout en période de crise climatique suscite une cohabitation difficile au sein des communautés d'agriculteurs et d'éleveurs aboutissant à des affrontements sanglants comme ce fut le cas à Diawara.

Cette étude s'inscrit dans la séquence temporelle qui va de 1925 à 1989. Le choix des deux dates n'est pas fortuit. L'année 1925 est marquée par une grande sécheresse au Nord et au Centre de la Mauritanie. Avec l'assèchement progressif des points d'eau et la rareté des pâturages, les bergers et leurs bétails ont été contraints de migrer pour s'installer de part et d'autre de la Vallée¹⁰. On note dès lors un flux massif de populations nomades vers les terres du Fleuve. Ce qui ne sera pas sans conséquence du fait que ces bergers vont s'installer sur des terres arables appartenant aux exploitants agricoles. Toutefois, il nous a paru important de souligner que ce voisinage n'a pas toujours été sans heurts. En effet, on note la récurrence d'affrontements entre bergers et agriculteurs au niveau de la Vallée pour l'accès à l'eau et aux pâturages. Le choix de l'année 1989 se justifie par le fait qu'elle coïncide avec les événements de Diawara qui ont opposé des bergers peuls mauritaniens aux paysans soninkés sénégalais du fait de la divagation du bétail sur des périmètres cultivés. Rappelons aussi que ces affrontements ont causé deux morts et entraîné une rupture des relations diplomatiques entre le Sénégal et la Mauritanie.

⁸ Himpan B. & Himpan-Sabatier D., *op. cit.*, p. 64.

⁹ Manifeste Harratines, «50 ans de marginalisation et d'exclusion systématiques des harratines », 2008, p. 4.

¹⁰ Santoir C., « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse. Le cas des Peuls de la haute vallée du Sénégal » in *Cahiers des Sciences Humaines*, 1990, p. 566.

- **Problématique**

La Vallée du fleuve Sénégal est une région géographique située dans la région sénégalomauritanienne. Elle couvre une zone stratégique privilégiée du fait qu'en plus d'être un carrefour, elle reste surtout caractérisée par l'abondance de l'eau et des terres irriguées. La convoitise des points d'eau, des pâturages et des terres arables fut à l'origine de l'installation de plusieurs groupes humains venant d'horizons divers. On assiste ainsi à l'émergence d'une zone économique malgré la présence d'une population hétéroclite.

Le fleuve a toujours été un facteur structurant de l'économie de la région puisqu'il a déterminé la pérennité de plusieurs activités, notamment agropastorales. C'est d'ailleurs ce que Boubacar Barry souligne dans son ouvrage lorsqu'il affirme que :« l'agriculture, associée à l'élevage et la pêche, font de la région une sorte de grenier, un lieu d'échange permanent entre les populations noires sédentaires du fleuve avec les nomades berbères ou fous du Chamama, du Ferlo et de part et d'autre du fleuve »¹¹. Il apparaît donc que la géographie, l'économie et la démographie représentent des facteurs essentiels à la compréhension des interactions entre les différents groupes sociaux qui gravitent autour du fleuve Sénégal. Avec une population à la fois pluriethnique et multilingue, la vallée devient ainsi un enjeu géopolitique où les luttes pour le contrôle des ressources engendrent des conflits agropastoraux entre les différentes communautés.

La diversité de la population de la région du fleuve est due au brassage des peuples issus d'horizons divers. La région reste, en effet, marquée par son hétérogénéité culturelle et linguistique. Ainsi, on peut dire que depuis l'installation des Peuls, plusieurs vagues de groupes humains se sont successivement installées dans la région. Avec cette hétérogénéité de la population, on assiste souvent à des conflits entre différentes communautés comme ce fut le cas lors des événements de Diawara en 1989. Notre étude s'articule autour de la triptyque gestion de l'eau et des terres, identitarisme communautaire et conflits agropastoraux. Il s'agira donc de voir aussi en quoi l'ethnicité et le tribalisme sont-ils sources de conflits agropastoraux dans la Vallée du fleuve Sénégal ?

Après les sècheresses des années 1925-26, 1933, 1969 et 1972-73¹², on nota une recrudescence des conflits entre bergers et agriculteurs au Sahel surtout dans notre espace

¹¹ Barry B., *La Sénégambie du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle. Traite Négrière, islam et conquêtes coloniale*, Sénégal, Paris, L'Harmattan, 1988, pp. 30-35.

¹² De Chassy & Balans J-L., « Chronologie des principaux événements historiques touchant la Mauritanie » *in Introduction à la Mauritanie*, Institut de Recherches et d'études sur les Mondes arabes et musulmans, 1979, pp. 413-421.

d'étude. Cette situation alarmante nous pousse à faire une analyse critique du contexte social et environnemental de ces conflits et nous permet de saisir la fracture identitaire à caractère ethnique ou tribale provoquée par la question foncière et les ressources hydriques. Il va sans dire que la récurrence des conflits autour de l'eau et des terres arables fait de ce fleuve, une zone instable. Voilà autant d'enjeux qui nous amènent à porter un regard analytique sur les conflits agropastoraux de la Vallée du fleuve Sénégal de 1925 à 1989.

On relève plusieurs conflits intra et intercommunautaires dont la plupart restent liés soit à l'ethnisme, soit aux luttes pour le contrôle des terres¹³. La récurrence de ces conflits menace la paix et la sécurité des populations. À travers cette étude, tenant compte de la diversité des groupes ethniques, il sera donc question de s'interroger sur l'ethnisme et son impact dans les relations communautaires plus particulièrement entre les bergers et agriculteurs ?

Rappelons que c'est pour un besoin d'efficience que l'administration coloniale a promulgué deux décrets du 25 février 1905¹⁴ et du 8 décembre 1933¹⁵ pour faire du fleuve une limite naturelle entre le Sénégal et Mauritanie. Auparavant, en 1885 à Saint-Louis, l'administration coloniale fit du fleuve, une frontière entre le Waalo et le Dimar¹⁶. Cette décision intervient dans un contexte très particulier. En effet, l'administration avait pour ambition de contrôler le commerce de la gomme arabique. D'où l'avènement de ces deux décrets. Nonobstant l'application de cette frontière, le gouvernement français rencontre des difficultés pour la simple et bonne raison qu'elle traumatise les populations locales et ne tenait pas en compte des dynamiques internes entre les populations installées dans cette région. Ainsi, l'administration coloniale mettra en place des politiques de répression pour l'application de cette frontière¹⁷.

¹³ Santoir C., *idem*, p. 563.

¹⁴ *Journal Officielle de la République Française*, Mars 1905, n°61, p.1441, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62534130?rk=21459:2>.

¹⁵ *Journal Officielle de la République Française*, Décembre 1933, n°290, p.12342, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65701243/f18.item>.

¹⁶ Le Dimar est une région qui a changé plusieurs fois d'appellation durant ces derniers siècles. On y compte une douzaine de villages dont les principaux sont : Gaé, Fanaye, Bokol, Pendao, Dialmath ou Dimar. Administrativement, Dimar ou Dimat fait partie de la commune de Fanaye, du département de Podor et de la Région de Saint-Louis. On y retrouve aussi des sols argileux ou *holaldé* dans les zones *Waalo* et *Jeejengol* qui sont propices à l'agriculture irriguée et les cultures fluviales et au développement des pâturages. En ce qui concerne les ressources en eau, il va sans dire que le Dimar dispose d'un potentiel hydrique très important en eau de surface et en eau souterraine avec une profondeur de la nappe phréatique pouvant atteindre 25 m.

¹⁷ Taylor R. M., « Les frontières coloniales et leur imposition dans la vallée du Fleuve Sénégal », in *Histoire et politique dans la vallée du fleuve Sénégal : Mauritanie. Hiérarchies, échanges, colonisation et violences politiques VIII - XXIe siècle*, L'Harmattan, 2017, p. 295.

Toutefois, il convient de souligner le caractère subjectif de cette frontière n'a pas tenu compte de la géographie humaine. Ainsi, ces populations, qui cohabitaient jadis à travers des espaces trans-ethniques, furent séparées de manière arbitraire. Il s'agira donc en partie dans cette étude de voir en quoi la tracée de la frontière sénégal-mauritanienne par l'administration coloniale constitue-t-elle un enjeu de conflit pour les populations de la vallée ?

Avec les sécheresses cycliques relevées dans la région de 1925 aux années 1980 et le réchauffement climatique, la tendance fut un rétrécissement des zones de pâturages et des terres arables. La succession de crues faibles et très irrégulières et une faible pluviométrie avec comme résultat l'assèchement des superficies inondées, ont donné naissance à un nouveau phénomène qu'on pourrait qualifier de « nomadisme climatique »¹⁸ qui pousse les populations surtout les bergers à migrer¹⁹. Dans le domaine de l'élevage, on nota une diminution du cheptel au niveau de la région²⁰. Du coup, avec la rareté des pâturages, les pasteurs installés au Nord et au Centre-ouest du Sahel sont contraintes de migrer et de s'installer de part et d'autre du Fleuve dans des zones occupées quasiment par des agriculteurs. Ce qui nous conduit aussi à voir comment les variations climatiques, accentuées par la présence des barrages, sont devenues des enjeux sécuritaires dans les rapports entre bergers et agriculteurs ?

- **Hypothèses**

Notre perception actuelle de la question nous permet de partir d'un postulat qui s'articule autour des hypothèses suivantes :

- L'ethnie et la tribu peuvent être envisagées comme des constructions sociales nées des reconfigurations géopolitiques de la colonisation et des conflits intra et intercommunautaires.
- Les luttes de pouvoir autour de la gestion des ressources sont teintées de facteurs identitaires.
- L'application de la législation française par l'administration coloniale à impacté sur le mode de vie des communautés de part et d'autre du fleuve Sénégal.

¹⁸ L'expression « nomadisme climatique » est utilisée dans ce texte pour désigner le nouveau phénomène de migration dont la cause est uniquement liée à l'aspect écologique de la région. Les populations sont contraintes de se déplacer vers des espaces plus propices à la recherche de pâturages pour la survie de leurs bétails.

¹⁹ Risques liés au changement climatique au Sahel occidental: Fiche d'information régional, *USAID*, https://www.climatelinks.org/sites/default/files/asset/document/2021-10/FR_2017%20April_USAID%20ATLAS_Climate%20Change%20Risk%20Profile%20-%20Sahel_Updated%20%282%29.pdf, consulté le 30 octobre 2023

²⁰ Santoir C., *idem*, p. 572.

- Les acteurs, dans leurs luttes pour la gestion des ressources ont parfois recours à la revendication de leurs appartenances ethniques.
- Les conflits agropastoraux sont surtout liés à la question identitaire et à l'insécurité environnementale causée par le réchauffement climatique.
- La frontière, la gestion foncière et des ressources naturelles sont vecteurs de conflits entre agriculteurs et éleveurs.

• Objectifs

A travers cette étude, nous cherchons d'abord à connaître l'histoire de la plus ancienne installation humaine dans cette région. Ensuite, la compréhension des concepts liés d'ethnie et tribu après la balkanisation de l'Afrique et leurs interprétations au sein des groupes en cas de conflits. Nous comptons aussi étudier l'évolution des relations communautaires malgré l'irruption de l'Etat colonial. Par ailleurs, il s'agira d'analyser le contexte socio environnemental des conflits entre bergers et agriculteurs de la vallée. Enfin, nous envisageons d'analyser l'enjeu géopolitique de la gestion de l'eau et des pâturages dans les luttes de pouvoir entre les acteurs et apporter une réflexion critique sur le réchauffement climatique comme source de conflits agropastoraux dans la Vallée.

Après avoir collecté une quantité importante de données dans la littérature grise, nous avons structuré notre travail en deux grandes parties. Dans la première partie, le premier chapitre porte une attention particulière à la discussion conceptuelle et à la méthodologie de recherche adoptée durant la rédaction de ce travail. Pour le deuxième chapitre, nous étudierons la géographie du milieu et l'irruption de l'Etat colonial en abordant la législation coloniale française dans la Vallée du fleuve Sénégal. Enfin, analyser l'évolution des relations intra et intercommunautaires sous la colonisation entre 1925 et 1960.

Dans la deuxième partie, la conjoncture historique sera abordée de 1960 à 1989 en mettant en exergue l'épisode des sécheresses cycliques qui ont été à l'origine des flux migratoires qui déteignent sur le climat social de la Vallée. Nous nous intéresserons aux réformes foncières et politiques d'aménagement agricole liés aux inégalités sociales persistantes. Le dernier chapitre de ce travail n'est qu'une analyse géopolitique des événements de Diawara en 1989. Il s'agira d'analyser le contexte socio-politique sur les enjeux de ces conflits agropastoraux. Nous analyserons l'interventionnisme des acteurs et leurs rivalités à l'échelle régionale qui ont entraîné une rupture diplomatique entre le Sénégal et la Mauritanie.

PREMIERE PARTIE :
CONTEXTE SOCIOECOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU FLEUVE
SOUS L'ÈRE COLONIALE (1925-1960)

Cette première partie est structurée en deux chapitres. Il sera question dans le premier chapitre de mettre en relief un certain nombre de concepts qu'il convient, de prime abord à définir, de les adapter à notre sujet, afin d'en préciser le sens. Ensuite, nous avons tenu à justifier le choix porté sur la méthodologie de recherche qualitative qui nous semble être l'approche la plus adéquate pour recueillir les données requises. La dernière section du chapitre est réservée à la revue critique de la littérature où nous avons mis l'accent sur les articles scientifiques, les ouvrages généraux, les rapports, mais aussi les sources archivistiques. Ces sources traitent de différents aspects tels que l'ethnicité et le tribalisme comme identités sociales ; les enjeux liés au pastoralisme et les conflits entre bergers et agriculteurs dont la question identitaire représente les motivations de certains acteurs. Pour le deuxième chapitre, nous étudierons l'espace en mettant l'accent sur l'aspect démographique et physique. Nous aborderons cette conjoncture historique sur la pénétration coloniale afin d'apporter un regard critique la manière dont l'administration coloniale s'est implantée avec l'application d'une législation coloniale (décrets et lois adoptées) mal digérée par la population de la région.

Chapitre I : Discussion conceptuelle et approche méthodologique

Dans ce premier chapitre, nous avons employé des concepts qu'il convient de présenter selon les définitions de différents chercheurs, puis de les adapter à notre recherche. Nous avons estimé que la compréhension de ces concepts, au préalable, nous aiderait à mieux cerner notre objet d'étude. Il s'agira de revoir la définition du concept de « conflit » ; régler le flou sémantique entre l'ethnie, l'ethnisme et la tribu, d'une part, et du pastoralisme d'autre part, pour mieux appréhender les enjeux autour des conflits entre bergers et agriculteurs. Nous avons aussi justifié le choix porté sur la méthode de recherche qualitative qui nous a permis de recueillir des données (sources archivistiques) lors des enquêtes de terrain. La revue critique est structurée selon les documents exploités et les thématiques abordées dans le sujet.

1. Discussion conceptuelle

Cette partie est réservée à la définition des concepts régulièrement convoqués dans le cadre de ce mémoire. Il s'agit des concepts de conflit ; d'identité (ethnie et tribu) et ses dérivés (ethnisme, ethnicité, tribalisme) ; du pastoralisme et le conflit agropastoral.

- **Conflit**

Le terme « conflit » vient du latin « *conflictus* » qui désigne, à l'origine, un heurt physique d'un corps contre l'autre (« *con* » et « *fligere* » : heurter ensemble)²¹. La perception par rapport à ce concept a toujours évolué selon les acteurs et les époques. En réalité, il est important de noter que dans le latin classique, ce sont les termes *sedition* et *secessio* qui désignent le conflit social. Le terme a été utilisé par l'historien Tite-Live pour décrire le conflit entre plébéiens et patriciens dans la Rome républicaine, qui a abouti aux célèbres « sécessions » de la plèbe sur l'Aventin en 494 et 449 av. J.C.

Tenant compte de la définition contemporaine, le terme « conflit » remonte au latin tardif (IV^e siècle ap. J.C.), lorsqu'il présume un combat entre deux adversaires. Son sens devient de plus en plus abstrait, jusqu'à prendre l'acception d'antagonisme ou opposition d'idées »²². Cependant, durant le XIX^e siècle, le concept est perçu comme une assertion essentiellement péjorative dans la mesure où il est considéré comme une agressivité qui nuit à l'harmonie sociale. Il est d'autant plus évident qu'il serait négatif tant pour l'individu qui en

²¹ Bulle S. & Tarragoni F., *La sociologie du conflit*, Armand Colin, 2021, p. 11.

²² *Idem*, p. 11.

fait les frais, que pour les communautés qui le subissent. Ainsi, il est perçu comme une « opposition de sentiments, d'opinions entre des personnes ou des groupes »²³.

Dans le dictionnaire Maxi-Poche, le conflit est défini comme un « désaccord ou lutte résultant d'une opposition d'intérêts ou de point de vue »²⁴.

Pabamé Sougnabé dans son mémoire, suggère qu'

« Un conflit peut être manifeste (ouvert) ou latent. Les conflits manifestes sont ceux qui opposent ouvertement deux individus antagonistes ou deux groupes antagonistes. Ils peuvent opposer deux antagonistes au sein d'une même communauté (agriculteurs entre agriculteurs) ou deux communautés différentes (agriculteurs entre éleveurs) »²⁵.

Dans le cadre de ce travail, nous percevons le conflit comme une situation de mésentente qui survient en période de crise climatique opposant éleveurs et agriculteurs autour de l'accès à l'eau et aux pâturages dans une région aux ressources hydriques limitées. Ce type de conflit intervient dans un contexte environnemental où cultivateurs et pasteurs se disputent l'accès et la gestion de ces ressources pour la survie de leurs communautés. De ce fait, chacun de ces protagonistes a tendance à avoir recours à leurs appartenances ethniques pour légitimer leurs revendications.

- **Identité**

Le concept d'identité est défini comme un « sentiment ressenti par un individu d'appartenir à un groupe social, et qui le porte à adopter certains comportements spécifiques »²⁶. Elle est perçue comme une « idée synthèse qui montre l'articulation du psychologique et du social chez un individu : il s'agit d'une notion qui exprime la résultante des interactions complexes entre l'individu, les autres et la société »²⁷. Ainsi, l'identité permet à autrui d'identifier de manière pertinente un individu par les statuts, son code social, ses attributs qu'il partage avec les membres des groupes auxquels il appartient.

Henri Tajfel, dans *Human groups and social categories*, a permis de saisir le sens de l'identité sociale comme étant : « *that part of an individual's self-concept which derives from*

²³ Dictionnaire Le Petit Larousse illustré, 2017, p. 285.

²⁴ Le dictionnaire de la langue française. Maxi-Poche, Ed. La connaissance, 1995.

²⁵ Sougnabé P., *Le conflit agriculteurs/éleveurs dans la zone soudanienne : le cas du moyen-Chari au sud du Tchad*, Mémoire de DEA ESSOR, Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes, 2000, p. 13.

²⁶ Dictionnaire Le Petit Larousse illustré, 2017, p. 597.

²⁷ Fischer G. N., « L'identité sociale » in *Les concepts fondamentales de la psychologie sociale*, 2020, p. 237, [https://psychanalyse.com/pdf/LES%20CONCEPTS%20FONDAMENTAUX%20DE%20LA%20PSYCHOLOGIE%20SOCIALE%20-%20BIBLIO%20\(17%20Pages%20-%201,5%20Mo\).pdf](https://psychanalyse.com/pdf/LES%20CONCEPTS%20FONDAMENTAUX%20DE%20LA%20PSYCHOLOGIE%20SOCIALE%20-%20BIBLIO%20(17%20Pages%20-%201,5%20Mo).pdf) , consulté le 7 novembre 2023 à 11h45

his knowledge of his membership in a social group (or groups) together with the value and emotional significance attached to that membership »²⁸. C'est-à-dire la part du concept de soi de l'individu qui découle de sa connaissance de son appartenance à un groupe social ou à un groupe ainsi que la valeur et la signification émotionnelle attachées à cette appartenance. Il ajoute aussi que l'identité sociale permet aux individus de créer une identité positive pour favoriser le groupe social auquel ils appartiennent et le considère comme meilleur que les autres. A travers cette définition, l'auteur montre que l'identité est une construction sociale souvent positive acquise par le biais du groupe social ou communauté à laquelle on s'identifie. Dans ce travail, lorsque nous abordons la question identitaire nous nous intéressons essentiellement à l'appartenance à une ethnie ou une tribu et cherchons à comprendre comment elle est instrumentalisée dans les luttes de pouvoir entre les communautés pour l'accès aux ressources (eaux et pâturages) et leur gestion au niveau de la vallée.

- **Ethnie**

L'ethnie (du grec *ethnos*: peuple, nation)²⁹ est définie comme « une société humaine réputée homogène, fondée sur la conviction de partager une même origine et sur une communauté effective de la langue »³⁰. Cependant, il est important de souligner que l'apparition du mot « ethnie » dans la langue française est très controversée. Il fut introduit en premier par l'anthropologue et géographe Georges Vacher de Lapouge dans la langue française. L'auteur, pour donner un sens à cette cohésion de groupe, juge impropres les termes de « race », « peuple », « nation » ou « nationalité ».

Pour Guy Nicolas, « Une ethnie, à l'origine, c'est un avant tout un ensemble social relativement clos et durable, enraciné dans un passé de caractère plus ou moins mythique. Ce groupe a un nom, des coutumes, des valeurs, généralement une langue, propres. Il s'affirme comme différent de ses voisins »³¹.

Quant à Roland Breton, l'ethnie est « comme un groupe d'individus liés par un complexe de caractères communs anthropologiques, linguistiques, politico-historiques, etc.

²⁸ Laflamme S., « La notion d'identité dans les sciences sociales en Ontario français » in *Cahiers Charlevoix*, n°11, 2016, p.78, <http://id.erudit.org/iderudit/1039283ar>, consulté le 23 mai 2022

²⁹ Amselle J.-L. & M'bokolo E., *Au cœur de l'ethnie : Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 1999, p. 14.

³⁰ *Dictionnaire Le Petit Larousse illustré*, 2017, p. 465.

³¹ Nicolas G., « Fait « ethnique » et usages du concept d' « ethnie » in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Janvier-Juin 1973, *Nouvelles Série*, Vol. 54, p. 103, <http://www.jstor.org/stable/40689640>, consulté le 17 mai 2022

dont l'association constitue un système propre, une structure essentiellement culturelle, la culture. L'ethnie est alors la collectivité ou mieux la communauté, soudée par une culture particulière »³².

Selon Mbonabucya, l'ethnie est « un groupe d'individus liés par un complexe de caractères communs anthropologiques, linguistiques, politico-historique, etc. dont l'association constitue un système propre, une structure essentiellement culturelle, la culture. L'ethnie est alors la collectivité ou mieux la communauté, soudée par une culture particulière »³³. C'est dans cette même lancée que Paul Mercier la qualifie de « groupe fermé, descendant d'un ancêtre commun ou plus généralement ayant une même origine, possédant une culture homogène et parlant une langue commune, c'est également une unité d'ordre politique »³⁴. A travers ces propos de Paul Mercier, il nous est permis de désigner l'ethnie comme une construction sociale regroupant des individus n'ayant pas un ancêtre commun mais partagent une même origine, la langue, les pratiques culturelles, culturelles, sociétales à travers le temps et dans l'espace. Autrement dit, le groupe ethnolinguistique que nous préférons plus au concept d'« ethnie », renvoie à une communauté partageant des caractères linguistiques, culturels, culturels, sociaux communs. Cependant, il est important d'apporter une précision de taille sur le concept. En effet, les personnes et les groupes entrent et sortent d'un groupe à la faveur des événements historiques pour des raisons politique, économique, socio-culturelles.

- **Ethnisme**

L'ethnisme est apparu pour la première fois dans le cours de linguistique de Ferdinand de Saussure en 1916. En réalité, il est employé au cours des années 1950 pour désigner une théorie politique alors adoptée par une fraction du mouvement occitaniste. François Fontan, faisant un constat sur les discriminations négatives à l'égard de certaines langues et certaines cultures, tente de mieux résoudre ces problèmes.

Pour Jean Pierre Chrétien quant-à-lui, le définit comme un sentiment qui se « *fonde sur la hantise et le refus de l'autre* »³⁵. Cette perception rejoint celle de Mohamed Lamine Manga selon laquelle l'ethnisme est :

³² Breton R., *Les ethnies*, Paris, PUF, 1992, p. 9.

³³ Mbonabucya J.-B., *Ethnicité et conflit ethnique : approche théorique en perspective de l'analyse du conflit des rwandais*, Mémoire de Sociologie, Université de Genève- Faculté des Sciences Economiques et Sociales, 1998, p. 48, <https://repositories.lib.utexas.edu/bitstream/handle/2152/5203/2508.pdf> , consulté le 7 novembre 2023

³⁴ Amselle J-L. & M'bokolo E., *op. cit.* p. 16.

³⁵ Chrétien J-P., « Ethnies, ethnismes, ethnicité, un défi à la compréhension de l'histoire ancienne et récente de l'Afrique » in *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 2003, p. XIV

« L'aboutissement d'un phénomène de cristallisation identitaire qui se fonde sur l'autochtonie et se traduit, le plus souvent, par l'exaltation de l'auto conscience ethnique, mais aussi et surtout par un repli communautaire dont le penchant est le rejet de l'autre perçu comme un étranger »³⁶.

En se basant sur cette acception, nous percevons l'ethnisme comme un discours plus souvent à connotation péjorative visant à émettre une critique négative sur un individu ou un groupe ethnolinguistique dans le but de favoriser son appartenance à un groupe social pour se légitimer des droits à l'accès ou à la gestion de l'eau et des terres.

- **Ethnicité**

Étymologiquement, les deux concepts « *ethnos* » et « *ethnikos* » sont d'origine grecque. Tenant compte de sa traduction en français, l'« ethnicité » vient du mot anglais *ethnicity*. Cependant, il est de notoriété publique que même si elles partagent la même origine, ethnie et ethnicité sont deux concepts qui identifient des réalités différentes. Ainsi, dans le milieu anglophone, les sociologues utilisent le concept d'ethnicité pour désigner l'action des groupes ethniques en interaction. Toutefois, il est important de souligner que l'emploi de ce terme ne commence pas avec son entrée dans les dictionnaires. La perception de l'ethnicité est très complexe sur le plan conceptuel ce qui explique que bien peu de chercheurs tentent même d'en donner une définition.

René Otayek affirme que : « l'ethnicité n'est pas un donné, un état, mais une construction historique, en interaction permanente avec les dynamiques sociales, politiques et économiques globales dont sa production est indissociable ; elle est toujours plurielle, évolutive et investie de significations complexes et multiples »³⁷.

Selon le sociologue Max Weber, « l'ethnicité est le sentiment de partager une ascendance commune, que ce soit à cause de la langue, de coutumes, de ressemblances physiques, ou de l'histoire vécue (objective ou mythologique) »³⁸. L'appartenance à une ethnie ou ethnicité est ainsi liée à un patrimoine culturel commun, que ce soit la tradition, les coutumes, le rang social, l'origine géographique, l'idéologie, la philosophie, la religion, la cuisine, l'habillement, la musique. L'ethnicité peut être définie comme le caractère ethnique de quelque chose, ce qui comporte des caractères spécifiques à une ethnie.

³⁶ Manga M. L., *La Casamance dans l'histoire contemporaine du Sénégal : itinéraire d'une classe politique confrontée aux défis du local et du national (1946-2006)*, Thèse de Doctorat, UCAD-Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 2010, p. 18.

³⁷ Otayek R., « L'Afrique au prisme de l'ethnicité : perception française et actualité du débat », p. 2.

³⁸ <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Ethnie.htm>

L'ethnicité est une « forme d'identification et de revendication de l'appartenance à un groupe ethnique et l'exaltation des valeurs s'y référant aux dépens des valeurs fondant la nation. Elle s'accompagne souvent d'une forme de stigmatisation d'un ou des groupes ethniques qui exercent le monopole du pouvoir qu'il soit économique ou politique »³⁹. A travers les analyses, l'ethnicité peut être considérée comme un sentiment d'appartenance ethnique, véhiculée par les membres de ce même groupe ethnique vis-à-vis d'un autre groupe dans l'objectif d'imposer sa supériorité.

- **Tribu**

Selon l'anthropologue Maurice Godelier, le mot « tribu » est dérivé du mot latin *tribus* (division du peuple romain). La tribu est un « groupement de familles de même origine, vivant dans la même région ou se déplaçant ensemble, et ayant une même organisation, les mêmes croyances religieuses et, le plus souvent, une langue commune »⁴⁰. Cependant, le concept de tribu a longtemps fait l'objet de critiques du fait du flou sémantique qu'il entretient avec le clan et l'ethnie.

Dans le dictionnaire *Le Robert*, la tribu désigne « une division du peuple au temps de l'antiquité chez les juifs, les grecs et les romains. Elle est un groupe social et politique fondé sur une parenté ethnique réelle ou supposée dans les sociétés pré industrielles »⁴¹. C'est dans cette optique que certains ethnologues l'utilisent pour désigner les sociétés organisées sur la base des liens de parentés, spécialement des familles ayant une même ascendance. Pour Hounet, la tribu est donc un « groupe solidaire ou tout au moins se représentant comme solidaire et au sein duquel l'idéologie de commune appartenance (bien souvent il s'agit de la commune ascendance) joue un rôle majeur »⁴². Autrement dit, il perçoit celle-ci comme une communauté d'individus unis par lien de solidarité et dont le socle n'est rien d'autre qu'une idéologie d'une commune parenté.

- **Tribalisme**

Apparu au XIX^e siècle, le tribalisme permet de définir une « mode d'organisation sociale basée sur le tribu »⁴³. Le tribalisme tel qu'on pourrait l'analyser en Afrique, est la source de plusieurs conflits qui jalonnent le landerneau politique, des guerres civiles, ethniques, etc.

³⁹ Manga M. L., *idem.* p. 19.

⁴⁰ *Dictionnaire Le Petit Larousse illustré*, 2017, p. 1170.

⁴¹ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/tribu>

⁴² Ben Hounet Y., « La tribu comme champ social semi-autonome » in *L'Homme*, 194, 2010, pp. 57-74, <http://doi.org/10.4000/lhomme.22373>, consulté le 25 mai 2022

⁴³ *Dictionnaire Le Petit Larousse illustré*, 2017, p. 1170.

En Afrique, le tribalisme se manifeste comme une tendance à faire prévaloir l'appartenance à une tribu sur celle de l'identification à la nation. Le tribalisme occupe une place importante et très particulière en Afrique. En effet, il est instrumentalisé au point d'être la source de plusieurs conflits identitaires dus aux idées racistes qui affectent et constituent un obstacle à une intégration nationale. C'est dans ce sillage que Jacques Lombard affirme que « le tribalisme est un mot qui a suscité de nombreuses réflexions, des prises de positions variées, et des réactions souvent passionnées. Les jeunes gouvernements, voyant généralement en lui un obstacle majeur à l'unification nationale, l'ont fréquemment dénoncé et ont cherché à dissoudre les sentiments qu'il suscitait au sein des appareils politiques »⁴⁴. Ainsi, en s'appuyant sur l'idée développée par Brice Mankou⁴⁵, il nous est permis d'affirmer que le tribalisme en Afrique, est perçu comme une arme politique instrumentalisée par les acteurs dans le seul but de légitimer leurs actions.

- **Pastoralisme**

Le pastoralisme désigne un système d'exploitation agricole fondé sur l'élevage pratiqué par des nomades à travers des pâturages naturels. Il permet d'entretenir une relation interdépendante entre le berger, son bétail et le biotope. L'activité pastorale est pratiquée dans les régions de grandes cultures. Le pastoralisme fait partie des plus anciennes formes d'activités agricoles.

Pour le géographe Philippe Arbos, le pastoralisme est un « genre de vie fondé sur l'exploitation extensive des pâturages »⁴⁶ voire, une « technique de subsistance qui utilise l'animal domestique comme consommateur primaire, les pasteurs vivant des produits de l'élevage »⁴⁷.

Dans le rapport de *L'Initiative Mondiale pour un Pastoralisme Durable*, le pastoralisme est défini comme :

« Une relation symbiotique finement tissée entre l'écologie locale, le bétail domestiqué et les personnes, dans les milieux à faibles ressources et au climat marginal et extrêmement variable. Il constitue une forme complexe de gestion des

⁴⁴ Lombard J., « Tribalisme et intégration nationale en Afrique noire » in *L'Homme et la Société. Sociologie et Tiers-Monde*, n°12, 1969, p. 71.

⁴⁵ Mankou B., « Le tribalisme, source de violence politique et ethnique en Afrique », 2021, disponible sur <https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/hal-03188893/document>

⁴⁶ Arbos P., « La vie pastorale dans les alpes françaises » in *Revue géographique Alpine*, 1922, pp. 459-471.

⁴⁷ Retaillé D., « Le destin du pastoralisme nomade en Afrique » in *L'information géographique*, n°67/1, p. 89.

ressources naturelles, et implique un équilibre écologique continu entre les pâturages, le cheptel et les humains »⁴⁸.

Dans le rapport d'étude menée par l'ONUWAS sur le pastoralisme et la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le pastoralisme y est défini comme :

« L'élevage extensif de bétail qui, en Afrique de l'Ouest et au Sahel, signifie différentes races de bovins, des moutons, de chèvres et de chameaux en fonction de la zone écologique. Le pastoralisme requiert généralement une certaine forme de mobilité des bergers et de leurs animaux, souvent saisonnière, entre la saison sèche et la saison des pluies et quotidienne entre les pâturages et les points d'eau »⁴⁹.

Ceci revient à dire que le pastoralisme est un système d'adaptation entre l'exploitant agricole, le bétail et son écosystème surtout dans la région sahélienne caractérisée par une grande vulnérabilité climatique. Dans le cadre de la présente étude, nous considérons le pastoralisme comme une relation d'interdépendance entre le berger, l'écosystème et le bétail, basée sur le déplacement saisonnier du bétail en dehors des espaces habituels de parcours en vue d'exploiter les pâturages et ressources hydriques situés sur d'autres aires géographiques.

- **Conflit agropastoral**

Pour Natali Kossoumna Liba'a⁵⁰, le conflit agropastoral est :

« Une tension plus ou moins violente, plus ou moins ouverte entre les acteurs du monde rural que sont les agriculteurs, les éleveurs et aussi les pêcheurs. Ces conflits intègrent d'autres acteurs que sont les autorités traditionnelles qui gèrent et organisent l'espace rural. Ils intègrent aussi les autorités administratives dont le sous-préfet, le délégué d'agriculture ou d'élevage, le délégué du domaine qui sont souvent interpellés en cas de déclenchement du conflit, soit pour réguler soit pour les atténuer. Durant ces conflits, il y'a un foisonnement d'acteurs »⁵¹.

Il ajoute que :

« Les fondements du conflit de ce type reposent sur l'occupation de l'espace. Cela veut dire qu'à un moment donné de l'année, l'espace agricole n'est pas cloisonné. On n'est dans un système d'*openfield*⁵²...L'espace agricole et pastoral sont des espaces ouverts où il y a un chevauchement entre les différents espaces. Pendant la saison pluvieuse, il y'a des périmètres cultivés et dès la fin de cette saison, les problèmes surgissent dans la mesure où les gens ne récoltent au même moment les cultures. De ce fait, les animaux ont tendance à brouter les tiges nouvellement récoltées. Il y'a également les champs tardifs qui se trouvent sur le parcours avec

⁴⁸ Nori M. & Davies J., « Vent de changement : changement climatique, adaptation et pastoralisme » in *L'Initiative Mondiale pour un Pastoralisme Durable*, UICN, Nairobi, 2007, p. 8.

⁴⁹ UNOWAS, *Pastoralisme et Sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel*, Etude du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, Aout 2008, p. 12.

⁵⁰ Natali Kossoumna Liba'a est un géographe camerounais et professeur des universités. Il enseigne au département de géographie de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Maroua. Il est également spécialiste des questions de gestion des territoires ruraux et des ressources naturelles, de marginalités, de minorités ethniques et de pastoralisme.

⁵¹ *Les conflits agro-pastoraux : Délires géopolitiques ?*, in *Youtube*, disponible sur <https://youtu.be/Rad3ZETJAYw>, consulté le 24 octobre 2023 à 11h53

⁵² Terme utilisé en géographie qui désigne un paysage agraire à champs ouverts.

une végétation dense qui attirent les troupeaux. Les agriculteurs mettent aussi des champs de provocation. C'est-à-dire des champs non loin des parcours, des pistes de transhumance. Pour les éleveurs, il faut comprendre qu'il n'existe pas de pistes de mobilité balisées et maintenues. Ce qui fait que les animaux pour aller d'une zone de pâturage à une autre au bord de l'eau passent n'importe où. C'est delà que débute les tensions. Le problème d'aménagement d'infrastructure pour abreuver les troupeaux dans un vaste périmètre se pose surtout en période de saison sèche. De ce fait, les troupeaux se rabattent sur les mares proches des cours d'eau où il y'a des maraichages non clôturés pour s'abreuver »⁵³.

Pabamé Sougnabé précise par la même occasion que :

« Ces personnes ne sont pas toujours d'accord sur le bien-fondé de cette répartition. C'est pourquoi, elles décident souvent, lorsqu'elles ont épuisé divers moyens pacifiques, de faire reconnaître leur droit par le moyen du conflit. Le conflit débute généralement par un acte compris par l'un des protagonistes comme une transgression des règles communément admises. Ils ne perçoivent pas leur relation de la même manière. L'un peut avoir l'impression de tendre vers la négociation, l'autre peut, au contraire, le situer dans le cadre d'un affrontement. D'une manière générale, la notion du conflit apparaît lorsque deux individus ou deux groupes d'individus ne perçoivent pas la même chose de la même manière. Le conflit est l'expression d'une crise, d'une rupture, d'un affrontement ou d'un enjeu qui s'est instauré entre les deux acteurs. Les enjeux peuvent évidemment être de différente nature : matérielle ou immatérielle »⁵⁴.

Ainsi, notre perception sur un conflit agropastoral s'identifie par rapport à une période de tensions opposant agriculteurs et éleveurs. Il survient dans un contexte de crise climatique où agriculteurs et éleveurs se disputent l'accès à l'eau ou la gestion des terres pour leur survie.

2. Approche méthodologique

Cette partie met en relief le choix méthodologique, les techniques utilisées et les diverses activités menées. La méthodologie combine l'enquête diagnostique sur les conflits agropastoraux dans la Vallée du fleuve Sénégal. Nous avons opté pour la méthodologie qualitative. Elle s'articule autour de trois phases : la documentation, les enquêtes de terrain et l'analyse et l'interprétation des données.

Dans le cadre de la collecte de données, notre choix est porté sur l'approche qualitative qui consiste à recueillir et exploiter des sources orales et écrites. A la différence de l'approche quantitative, l'approche qualitative est une méthode qui permet d'analyser et de comprendre les phénomènes, des comportements de groupe, des faits ou sujets. Cette méthode d'analyse se concentre sur des interprétations, des expériences et leur signification. Les méthodes qualitatives comportent trois approches. D'abord, on a l'entretien de recherche composé de l'entretien semi-directif, l'entretien directif et non directif. Ensuite, l'observation structurée comme suit : observation incognito ; observation à découvert ; observation armée. Enfin, on a

⁵³ *Les conflits agro-pastoraux : Délires géopolitiques ? idem*, consulté le 24 octobre 2023 à 11h53

⁵⁴ Sougnabé P., *idem*, p. 14.

le focus group qui consiste en une technique d'entretien avec le groupe. Il s'agit de poser des questions en même temps aux membres du groupe dans le but de recueillir des informations ou d'observer l'attitude de ce groupe face à un fait historique. L'observation incognito est une technique qui permet à l'enquêteur de faire une immersion au sein de la population à étudier pour mieux faciliter la collecte de données. L'observation à découvert consiste à montrer tout au début ces motivations ou les raisons de son voyage d'étude. Pour terminer, l'observation armée est aussi une technique accompagnée avec des questionnaires utilisés lors du focus group pour faire un sondage et obtenir des données qui ont un rapport avec notre thématique.

- **La collecte de données**

Cette étape de notre travail comprend la recherche documentaire et la collecte de données lors de l'enquête qualitative auprès d'acteurs concernés. Notre objectif n'est pas d'obtenir une quantité exhaustive d'informations mais d'obtenir des données de fond à travers des enquêtes de terrain. À travers la recherche documentaire, nous avons privilégié la collecte systématique d'études disponibles dans la littérature grise en vue de les confronter à d'autres documents produits par les institutions, des travaux universitaires et des rapports d'ONG.

Cette recherche documentaire nous a permis de concevoir un postulat de base sur le cadre théorique et de dresser une approche analytique. Elle est faite d'abord au niveau de la bibliothèque sectorielle du Département d'Histoire et Civilisations de l'Université Assane Seck, de la bibliothèque de l'IFAN (Institut Fondamental d'Afrique Noire) ; à la bibliothèque de l'UCAD et à la bibliothèque des Archives Nationales du Sénégal (ANS).

Quant aux sources archivistiques où nous avons trouvé des informations en rapport avec notre thématique, il s'agit particulièrement des sous-séries 9G, 13G et 18G de la série G (*Rapports périodiques, mensuels, trimestriels et annuels des Gouverneurs, Administrateurs et Chefs de services 1895-1920*). La première sous-série renseigne sur les conflits entre les habitants de la rive gauche et ceux de la rive droite du fleuve Sénégal. La sous-série 13G est relative au détachement des deux rives mais aussi aux actes de vandalisme des Maures sur les villages de la rive sénégalaise et la sous-série 18G quant à elle, renseigne sur les problèmes liés à la délimitation des frontières entre les colonies de l'AOF et leurs organisations administratives et politiques. Nous avons aussi eu à consulter des publications tirées des revues scientifiques et bibliothèques virtuelles telles que www.cairn.info/article.php, www.openedition.com, www.erudit.com, www.érudit.com, www.persee.fr, www.gallica.fr

www.scholarvoxsénégal.sn, www.bib.num.ucad.sn, www.jstor.com où nous avons recueilli des informations très utiles.

- **Le travail de terrain**

À travers le travail de terrain, nous avons d'abord procédé à une collecte de données sur la question de l'importance de l'identité sociale au sein des groupes socioculturels dans la région du fleuve sur la base d'un questionnaire et de guide d'entretien. Cette étape de notre travail nous a permis de prendre en compte les résultats des enquêtes d'opinion sur les perceptions que les acteurs ont des conflits entre bergers et agriculteurs mais aussi les luttes de pouvoirs autour de l'exploitation des terres agricoles et pastorales. Hormis les difficultés rencontrées dans certaines localités (longues marches dû à l'enclavement de certains villages, réticence de la part des acteurs surtout chez les éleveurs, le problème de communication, etc. les enquêtes de terrain réalisés à Ronkh, Khor, Kher, Diaten, Ntiagar, Richard-Toll nous ont permis de mieux appréhender la complexité de ces conflits et de consolider par le biais d'une observation incognito les informations déjà recueillies.

3. Revue critique de la littérature

Dans le cadre de la revue critique de la littérature, nous avons pris le soin de faire une classification des documents consultés selon les différentes thématiques abordées de façon intégrale ou partielle. Nous avons porté un intérêt particulier aux ouvrages consacrés à la monographie de la Vallée du fleuve. Nous avons utilisé plusieurs ouvrages et articles comme ceux de Boubacar Barry⁵⁵ ; Mamadou Fall⁵⁶ ; Brigitte et Diane Himpan⁵⁷ ; Christian Santoir⁵⁸ ; André Léricollais⁵⁹, etc. Ces ouvrages dont la plupart sont des monographies, nous ont permis de faire une présentation de la géographie physique en mettant l'accent sur le fleuve avec ses enjeux agropastoraux qui ont favorisé l'installation progressive des groupes humains.

Le fleuve Sénégal a toujours été devenu un enjeu géopolitique de taille pour non seulement les populations riveraines mais aussi pour ces deux états « siamois »⁶⁰. Il joue un

⁵⁵ Barry B., *idem*, 430 p.

⁵⁶ Fall M., *Les terroirs de la Sénagambie entre l'épée et le croissant : X^e –XX^e siècles*, Sénégal, L'Harmattan, 2016, 608 p.

⁵⁷ Himpan B. & Himpan D., *Nomades de Mauritanie*, Academia, 2018, 470 p.

⁵⁸ Santoir C., « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse. Le cas des Peuls de la haute vallée du Sénégal » in *Cahiers des Sciences Humaines*, 1990, pp. 553-576.

⁵⁹ Lericollais A., « Peuplement et migrations dans la vallée du Sénégal » in *Cahiers ORSTOM, Série Sciences Humaines*, vol XII, n° 2, 1975, pp. 123-135.

⁶⁰ Le terme siamois est employé dans ce texte pour montrer la proximité des deux pays qui ont eu en commun les mêmes trajectoires historiques, culturelles, politiques.

rôle très important dans la région. Il est un facteur structurant de nombreuses activités telles que la pêche, l'agriculture, l'élevage... Ces deux dernières activités sont les plus florissantes et ont un élément en commun ; l'eau du fleuve. Celle-ci a permis le développement de la production agricole. Mais avec le dérèglement climatique marqué par une diminution brutale de la pluviométrie occasionne un faible approvisionnement en eau et une indisponibilité des terres arables. Cette situation se traduit par une végétation moins abondante qui devait servir de nourriture pour le cheptel des bergers et un rétrécissement des espaces agricoles exploités par les agriculteurs. En conséquence, les bergers sont contraints de migrer vers des zones quasiment occupées par des agriculteurs.

La question en rapport avec les concepts d'identité qui suscitent beaucoup de débats en Afrique dans la mesure où elle est enjeu de taille dans l'évolution des relations politico-sociales. Ainsi nombreux sont les auteurs qui ont souhaité d'emblée analyser ces deux concepts à l'échelle du continent africain. Jean Loup Amselle et Élikia M'bokolo⁶¹, Jean Pierre Chrétien⁶², Philippe Poutignat⁶³ et Frederick Barth⁶⁴ dans leurs ouvrages respectifs, ont tenu à donner leurs perceptions de l'ethnie et la tribu. Ces ouvrages nous ont permis de mieux comprendre les concepts et d'avoir une perspective historique de l'interprétation de l'ethnisme et du tribalisme en Afrique. Ces concepts, que nous considérons comme des constructions sociales, font partie des enjeux à analyser dans les rapports communautaires entre les bergers et agriculteurs.

Ainsi, parler des conflits identitaires en Afrique subsaharienne revient à d'abord définir le conflit. Il résulte d'une volonté de « satisfaire des individus, des leaders ou des collectivités aspirant à canaliser le changement identitaire pour des fins de légitimité de groupe, d'affirmation d'autorité ou de chauvinisme nationaliste »⁶⁵. Évoquer la question des affrontements entre bergers et agriculteurs de la vallée du fleuve Sénégal, reviendrait à s'intéresser à l'historique du peuplement en mettant l'accent sur la diversité ethnique et linguistique mais aussi de parler des politiques d'aménagement autour des enjeux. Cette diversité ethnolinguistique est le fruit d'un peuplement dû aux flux successifs de groupes humains venus d'horizons divers. Ces migrations ont laissé une véritable histoire complexe.

⁶¹ Amselle J-L. & M'bokolo E., *idem*, 225 p.

⁶² Chrétien J-P., *op. cit.* 442 p.

⁶³ Poutignat P. & Streiff-Fenart J., *Les théories de l'ethnicité. Suivi de Les groupes ethniques et leurs frontières*, PUF, 2008, 304 p.

⁶⁴ Barth F., *Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Culture Difference*, Waveland Press, 1969, 153 p.

⁶⁵ Nsal'Onanongo Omelenge C., *Le Christianisme à l'épreuve des défis socio-économiques de la région des Grands Lacs*, L'Harmattan, 2017, p. 43.

D'où l'origine du brassage entre les populations sérère, peul, soninké, wolof, arabo-berbère... C'est ce qui amène Boubacar Barry à souligner que : « la vallée du fleuve Sénégal, à la fois grenier à mil et zone par excellence d'élevage, situé à la lisière du monde tropical, que régénère une inondation annuelle, a constitué au cours des âges, un lieu privilégié de convergence de divers peuples nomades et sédentaires »⁶⁶.

Abdoulaye Bathily souligne que : « le fleuve et ses affluents, en tant que sources d'eau, ont constitué un véritable pôle magnétique pour les populations du Sahel pour qui l'eau est une denrée très précieuse »⁶⁷. En effet, le fleuve, source vitale, a attiré beaucoup de monde. Grâce à ce fleuve, on peut affirmer sans équivoque que ces groupes étaient composés majoritairement de pêcheurs, d'éleveurs, d'agriculteurs et d'artisans. Ce qui participera à l'émergence de cette région avec une population à fois multilingue, pluriethnique. De là, vont naître des inégalités entre les groupes, accentuées notamment par l'application de la législation française. Pour mieux comprendre ces inégalités, il faut remonter à la plus ancienne installation humaine dans cette zone. À ce propos, Christian Santoir a fait des études intéressantes sur l'histoire du peuplement de la vallée⁶⁸.

À travers une lecture croisée des ouvrages de Brigitte et Diane Himpan et l'article de Christian Santoir, on constate que ces auteurs soutiennent la même thèse selon laquelle les premiers habitants de la vallée, à partir du X^e siècle, ne sont autres que les Peuls qui vivaient autrefois dans les royaumes noirs du Tekrur et du Ghana⁶⁹.

Les travaux de Brigitte et Diane Himpan nous montrent qu'après « l'installation des ethnies africaines (peul, sérère, wolof, mandingue, soninké, mandingue, toucouleur), c'est autour des premiers berbères, des bafours, les canariens, les perses, la deuxième vague de berbères, d'origine arabe »⁷⁰. Ainsi, il nous est permis de dire que face à une telle hétérogénéité des groupes ethnolinguistiques, la cohabitation dans cette région pouvait aboutir à des tensions au sein de ces communautés.

Leservosier mentionne, à propos des conflits intra-communautaires, que « sur trente-quatre conflits que l'on peut considérer comme les plus importants, puisque mentionnés par les administrateurs, dix-neuf opposaient des négro-africains entre eux, douze opposaient des

⁶⁶ Barry B., *op. cit.*, p. 68.

⁶⁷ Bathily A., *Les portes de l'or. Le royaume de Galam (Sénégal) de l'ère musulmane au temps des négrières (VII^e-XVIII^e siècle)*, L'Harmattan, 1989, p. 51.

⁶⁸ Santoir C., *op. cit.* pp. 554-555.

⁶⁹ Santoir C., *ibid.* pp. 554-555.

⁷⁰ Himpan B. & Himpan-sabatier D., *op. cit.*, p. 60.

maures contre des maures et seulement trois litiges concernaient les deux communautés »⁷¹. En guise d'illustration, on peut évoquer les tensions entre les Harratins et la tribu des Houmleilens ; de l'autre côté, nous avons les Maures du Brakna et du Trarza qui harcelaient les Halpoulaar qui avaient poussé Thierno Souleymane Bal à être le premier souverain à faire du fleuve une frontière, non pas pour séparer les populations mais pour pacifier la région en proie aux razzias Maures⁷². Toutefois, il est important de souligner qu'il y a eu plusieurs conflits de type intra et intercommunautaires. Les conflits étaient surtout d'ordre statutaire (l'ethnisme prôné par certaines communautés avec la colonisation) mais aussi en relation avec le partage des ressources du fleuve.

Ce qu'il faut comprendre à propos des conflits au niveau de la région sénégal-mauritanienne, c'est qu'ils tournent autour des enjeux que sont les eaux du fleuve qui représente aussi une frontière, la gestion des pâturages (terres rares), la diversité culturelle et ethnique, etc. Les conflits entre bergers et agriculteurs deviennent un phénomène récurrent à travers le continent (Nigéria, Soudan, Mali, Éthiopie, Kenya). Ces conflits agropastoraux se sont accentués en Afrique de l'Ouest après les nombreuses sécheresses. Comme ce fut le cas avec les événements de Diawara en 1989⁷³.

Ces sècheresses ont eu un impact négatif sur le quotidien des populations avec comme conséquence une difficile cohabitation. Ainsi, l'aridité persistante marquée par l'assèchement des points d'eau et la diminution des pâturages. En effet, la sécheresse des années 1925-26, 1972-73, 1977, 1983-84 et l'aridité persistante ont rendu les conditions d'élevage plus difficiles. Avec la diminution des points d'eau au nord et au centre de la Mauritanie, la région est soumise à un climat nettement sahélien. Chez les agriculteurs et les bergers, la situation devint de plus en plus précaire. La diminution des pâturages entraîne la baisse de la production mais aussi le manque de nourriture pour le bétail. La faible pluviométrie et le rétrécissement des points d'eau poussent les bergers nomades à migrer vers le fleuve pour bénéficier des ressources hydriques.

⁷¹ Leservoisier O., « Nous voulons notre part ! ». Les ambivalences du mouvement d'émancipation des Saafaalbe Hormankoobe de Djéol (Mauritanie) » in *Cahiers d'études africaines*, n°179-180, mis en ligne le 07 janvier 2007.

⁷² Gaye M. A., *La géopolitique de la Vallée du fleuve Sénégal : Relations transfrontalières entre le Sénégal et la Mauritanie de 1905 à 2002*, Mémoire de Master-FLSH, UCAD, 2017, p. 50.

⁷³ Sauriol E., *Comprendre les conflits dits « ethniques » : le conflit sénégal-mauritanien de 1989*, Mémoire de Maitrise, Université du Québec, 2007, p. 4.

Face à ce « nomadisme climatique »⁷⁴, les bergers s'installent dans des localités occupées quasiment par des exploitants agricoles. La cohabitation devint de plus en plus difficile du fait que « les peuls, comme tous les peuples sont de terribles déboiseurs »⁷⁵ et laissent généralement leurs troupeaux divaguaient dans les champs. Chose que les agriculteurs ont toujours fustigé. D'où la flambée des affrontements bergers-agriculteurs. Ce fut le cas à Diawara où « un troupeau de centaines de têtes appartenant aux Peuls de la Mauritanie a envahi, pour la troisième fois en dix jours, les champs de l'île sénégalaise de Dunde khore, menaçant de détruire les récoltes »⁷⁶. Dans une logique de rétablir la paix, une réunion d'urgence fut organisée par les Ministres de l'Intérieur du Sénégal et de la Mauritanie pour trouver un « arrangement concernant les litiges découlant de la divagation et de la transhumance »⁷⁷. Toutefois, il est important de souligner qu'avant même la signature de cet accord, les paysans ont confisqué le bétail en divagation, ce qui va pousser les bergers peuls à faire appel aux forces de l'ordre mauritaniennes dont l'intervention occasionna deux morts chez les paysans soninkés sénégalais.

Les recherches effectuées sur les conflits entre bergers et agriculteurs montrent que le pastoralisme transhumant est souvent source de conflits au niveau de la Vallée du fleuve ; des conflits qui revêtent aussi un caractère identitaire (appartenance ethnique ou tribale). La récurrence des conflits liés au pastoralisme est le résultat de trois facteurs récents : les changements écologiques (sècheresses), une *libido dominandi*⁷⁸, l'insécurité des pâturages éloignés et les constructions sociales telles que l'appartenance ethnique ou tribale.

En effet, le pastoralisme, tout comme l'agriculture, est un « système de subsistance et de production qui est profondément lié à la culture, à l'identité sociale et à l'organisation sociopolitique. Le débat sur le pastoralisme dans l'économie sahélienne surtout au niveau de la vallée, est aussi un débat sur la culture et le mode de vie des communautés pastorales. Il est trop de se concentrer sur les politiques économiques et de développement sans tenir suffisamment compte de la manière dont elles auront un impact sur les relations sociales entre

⁷⁴ Cf. note de bas de page 18.

⁷⁵ Diagne N., « Politiques de sédentarisation et conflits pastoraux dans le *Djolf* au Sénégal (1887-1960) », ADILAAKU.*Droit, politique et société en Afrique*, 2022, disponible sur : <https://www.revues.scienceafrique.org/adilaaku/texte/diagne2022/> consulté le 2 janvier 2023

⁷⁶ *Idem*, p. 4.

⁷⁷ *Ibid*, p. 5.

⁷⁸ Nsal'Onanongo Omelenge C., *idem*, p. 38.

Cette expression est utilisée dans ce texte pour désigner une lutte de pouvoir.

les groupes sociaux dont l'identité est étroitement liée à leurs moyens de subsistance »⁷⁹. Les dynamiques de conflits identitaires abordés dans ce travail ont alimenté des troubles sociaux et une insécurité pour les populations économiquement et politiquement marginalisées dans la gestion foncière⁸⁰.

L'efficacité du pastoralisme en tant que système de production animale au niveau de la Vallée et son impact social et environnemental font l'objet d'un désaccord permanent et profond entre les acteurs. L'absence de politiques cohérentes a conduit à des « tensions avec des motivations identitaires autour de la gestion des ressources de la production alimentaire et mouvements de transhumance entre les populations installées de part et d'autre du Fleuve Sénégal, qui peuvent dégénérer en violence et compromettre la stabilité régionale »⁸¹. Il en résulte des affrontements entre bergers et agriculteurs comme ce fut de Diawara en 1989. En effet, le conflit qui opposait au début bergers peuls mauritaniens et paysans soninkés sénégalais a été par la suite instrumentalisé par l'Etat mauritanien. Il devint un conflit à caractère identitaire entre Beïdanes et les communautés socioculturelles noires. Malgré le fait qu'il soit qualifié de conflit ethnique, nous avons pu, à travers nos lectures, comprendre qu'il était aussi lié à la gestion des ressources hydriques (eau et pâturages).

Depuis trois décennies, le constat sur l'évolution de la question sécuritaire au Sahel nous pousse à se pencher la recrudescence des conflits agropastoraux. En effet, ce type de conflit perdure dans le temps et dans l'espace en tensions intercommunautaires meurtriers. Souvent ils se posent sur la problématique de la territorialisation et de l'identité culturelle. De ce fait, les enjeux autour de ces conflits entre bergers et agriculteurs étant multiples tournent autour de la gestion des terres, le non contrôle des bétails qui entraînent la divagation des troupeaux⁸² dans les espaces agricoles, l'augmentation des terres cultivables au détriment de celles pastorales à travers des politiques d'aménagement agricoles.

⁷⁹ Jobbins M., McDonnell A. & Brottem L., *Pastoralisme et conflit : Outils de prévention et d'intervention dans la région soudano-sahélienne*, Search For Common Ground, 2021, p. 7, disponible sur : https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2021/08/Pastoralisme-et-Conflit- Outils-de-Prevention-et-d- Intervention_v.2- Search-for-Common-Ground-2021.pdf .

⁸⁰ Wehrmann B. & Sanou B. W., *Pastoralisme et conflits fonciers entre éleveurs et agriculteurs au Burkina et dans la sous-région*, Webinaire Régional, *Timbuktu Institute*, Avril 2022, disponible sur <https://www.inter-reseaux.org/evenement/webinaire-pastoralisme-et-conflits-fonciers-entre-eleveurs-et-agriculteurs-au-burkina-faso-et-dans-la-sous-region/> .

⁸¹ Jobbins M., McDonnell A. & Brottem L., *idem*, p. 7.

⁸² Manga M. L. & Moyenga P-M., « Migrations et conflits fonciers au Sahel : cas du Liptako-Gourma au Burkina-Faso et du Ferlo du Sénégal (1965-1995) » in *Mobilités en Afrique de l'Ouest. Peuplement, territoires et intégration nationale*, Kala-Hermann, 2022, p. 181.

Ndiouga Diagne souligne que : « chaque groupe social se réclame d'une entité territoriale et culturelle et défend ses intérêts »⁸³. Cependant, il est important de souligner que ces enjeux cités ci-dessus constituent des éléments essentiels dans la survie de ces groupes ethnolinguistiques qui dépend de la disponibilité des terres, la défense de leur espace d'habitation et de leur cadre social, économique et culturel⁸⁴. Parfois ce conflit pour l'accès et à l'eau aux terres aggravé par une explosion démographique, impacte sur l'évolution des relations intra et extra-communautaires en prenant des allures identitaire et religieuse⁸⁵. En se basant sur les travaux d'André Lericollais⁸⁶, il est d'une importance cruciale d'analyser d'abord les causes de la rareté des ressources, en se rappelant qu'est-ce qui fait qu'une ressource devient rare. Ensuite, d'identifier de quelle typologie de raretés s'agit-il.

Le Sahel, connu pour ses sécheresses répétitives, a été marqué par une disette au cours des années 1925-1926, 1933, 1969 et 1972 au nord de la Mauritanie. Pour la région de la vallée, il nous est permis d'analyser l'année 1973 comme un point de repère évident marqué par une sécheresse et une crue extrêmement faible marquée par des pluies déficitaires. Ce bouleversement climatique pousse la majeure partie de la population nomade à migrer plus au sud exactement vers le fleuve. Ainsi, les déplacements des pasteurs nomades deviennent un objectif incontournable pour leur survie. De ce fait, les localités d'arrivées confrontées elles aussi marquées par cette sécheresse, doivent accueillir des personnes supplémentaires et leur cheptel⁸⁷. Toutefois, il convient d'expliquer que la recrudescence de ces conflits agropastoraux est surtout liée à la raréfaction et à la mauvaise gestion des ressources (eau et terres rares) par les acteurs dans une région aride. Ainsi, dans ce travail, nous avons insisté sur le fait que le système de revendications pour le contrôle des enjeux aussi que les affrontements entre bergers et agriculteurs s'appuient sur l'ethnisme.

⁸³ Diagne N., *idem*, p. 54.

⁸⁴ *Idem*, p. 54.

⁸⁵ Assignon C., « Conflit agropastoral, le changement climatique en cause » in *Made for Minds*, 2021, disponible sur <https://www.dw.com/fr/conflits-agriculteurs-eleveurs-changement-climatique/a-58811561>, consulté le 17 Janvier 2023.

⁸⁶ Lericollais A., « La sécheresse et les populations de la Vallée du Sénégal » in *La désertification au sud du Sahara*, Nouvelles Editions Africaines, 1976, pp. 111-116.

⁸⁷ Bronkhorst S., « Rareté de ressources et conflit entre pasteurs et agriculteurs au Sud-Kordofan, Soudan », in *Cultures & Conflits*, 2012, disponible sur <http://journals.openedition.org/conflits/18589>, consulté le 24 janvier 2023.

Chapitre II : Géographie du milieu et irruption de l'Etat colonial

Dans ce présent chapitre, il s'agira de faire la présentation de géographie humaine et physique de la Vallée en mettant en exergue la diversité ethnolinguistique très particulière, géologique et surtout la subdivision de la région. Nous analyserons aussi l'irruption de l'Etat colonial et l'impact de la conquête territoriale française dont le but était de pénétrer, d'administrer, de « civiliser » et de contrôler ce qui était considéré comme des indigènes⁸⁸ par le biais des réformes administratives régies par la législation coloniale. Cette section sera bouclée par la réaction des « indigènes » face aux décrets et lois adoptés par l'administration coloniale, qui ont impacté sur l'évolution des rapports communautaires de 1925 à 1960.

1. Données du biotope : milieu physique, climat et végétation

Étant un des fleuves les plus importants d'Afrique de l'ouest, le fleuve Sénégal a un caractère transfrontalier du fait qu'il s'étend sur quatre Etats⁸⁹. Il prend sa source à hauteur de Bafoulabé, au Mali, à la confluence du Bafing et du Bakoye, et traverse l'ouest du Mali pour ensuite constituer une frontière naturelle entre le Sénégal et la Mauritanie⁹⁰. La vallée du fleuve Sénégal qui nous intéresse dans cette étude est une région géographique au carrefour de 3 pays que sont le Sénégal, la Mauritanie et le Mali. Cette région cosmopolite est caractérisée par sa population hétéroclite et très inégalement répartie dans l'espace.

1.1. Aspect démographique

Cette population est de 3,5 millions dont la majorité habite à proximité du fleuve⁹¹. « Le fleuve Sénégal a toujours été une aire de contact entre les mondes arabo-berbère du nord et négro-africain du sud où ces sociétés, historiquement, ont alterné périodes de cohabitation harmonieuse et périodes de tensions et d'insécurité. Cette série de périodes d'instabilité politique et les affrontements entre sociétés maures et négro-africaines ont pris fin avec la conquête coloniale, laissant place à un territoire soumis à une seule domination »⁹². Marquée par différentes hégémonies et de nombreux déplacements de populations, les sociétés vivant de part et d'autre du fleuve se caractérisent par une grande diversité ethnique : *Haalpulaar*⁹³ (Peuls et Toucouleurs), Wolofs, Mandingues (Soninkés, Malinkés, Bambaras) et Maures

⁸⁸ Diagne N., *idem*, p. 39.

⁸⁹ Auclair A., *idem*, p. 30.

⁹⁰ ANS, 9G22 : Situation politique et organisation administrative, 1905

⁹¹ Auclair A., *idem*, p. 33.

⁹² *Idem*, p. 33.

⁹³ Cette terme *Haapulaar* utilisé à la fois par les toucouleurs et les peuls, pour désigner la communauté qui communique la langue *pulaar*.

(Harratines et Beïdanés)⁹⁴. D'où l'origine de la diversité actuelle des populations riveraines du fleuve.

Parler de la diversité de la population de la vallée reviendrait tout d'abord à retracer l'historique du peuplement qui résulte de vagues successives de groupes humains. Ces migrations ont été à l'origine de l'histoire de la région. C'est suite au brassage entre les anciens habitants de la région et les autres migrants (berbères, bafours, perses, canariens) qui représente actuellement cette diversité ethnolinguistique particulière. Ce brassage de la population sera à l'origine grâce aux migrations inter-rives, qui ont existé dans l'histoire du fleuve Sénégal. Ces flux furent aussi motivés par diverses raisons : la recherche de terres cultivables, mais aussi pour les ressources autour de l'eau. C'est dans cette optique que Gaye souligne que : « ce genre de déplacement était de plus en plus fréquent car l'espace leur offrait une possibilité de développer à la fois l'agriculture, la pêche mais aussi le pastoralisme. Ainsi, les populations traversaient le fleuve pendant la saison sèche pour aller cultiver leurs terres du Waalo, sur la rive droite (une partie aussi de la rive gauche) et pendant la saison des pluies revenir sur la rive gauche pour exploiter les terres du Diéri »⁹⁵. Cette région devient dès lors une zone de rassemblement pour les groupes socioculturels (peuls, haalpular, maures, soninkés, sérères, bambara wolofs).

La présence du fleuve a, elle aussi favorisé le développement de plusieurs activités humaines pratiquées (pêche, agriculture, élevage) par les populations. Boubacar Barry souligne que : « la seule présence du fleuve Sénégal comme le cas du Nil pour l'Égypte, constitue un facteur principal de toute la vie des populations wolof, tukuleur, maure, peul, soninké, manding qui se partagent depuis des siècles le terroir de cette vallée »⁹⁶. Dans le cadre de notre recherche, nous nous appuyons sur l'organisation socio-économique de la région dont on note une société de pasteurs nomades et celle de paysans sédentaires. Un véritable carrefour de civilisations et espace propice aux développements de plusieurs activités, le fleuve représente une attraction par ces peuples qui s'adonnent à l'agriculture et l'élevage.

Ces potentiels agropastoraux ont été à l'origine de l'installation de ces groupes humains issus d'horizons divers avec des modes de vie différents. Face à cette hétérogénéité de la population de la vallée, il ne manquait pas parfois des tensions entre les communautés

⁹⁴ Auclair A., *idem*, p. 33.

⁹⁵ Gaye M. A., *idem*, p. 49.

⁹⁶ Barry B., *idem*, p. 353.

pour divers motifs. Les rapports entre ces populations n'ont pas toujours été un long fleuve tranquille. Les relations sont parfois pacifiques ou tendues. Ainsi, on peut nettement affirmer que cette région habitée par une population composée de pêcheurs, d'agriculteurs, d'éleveurs et d'artisans, s'y ajoute l'ingérence du colonisateur en son sein, était devenu un théâtre de luttes de pouvoir durant cette séquence temporelle qui nous intéresse.

La cohabitation de ces groupes ethnolinguistiques n'a pas toujours été facile. En effet, un délicat équilibre a permis la coexistence des diverses communautés. Essentiellement Maures et Peuls, les bergers nomades profitaient de certaines terres qui n'étaient pas cultivées par les agriculteurs sédentaires pour y paître leurs troupeaux. En réalité, pêcheurs, agriculteurs et bergers entretenaient une relation d'interdépendance et vivaient dans une parfaite complémentarité⁹⁷. La gestion des ressources naturelles (eau, terres rares, pâturages) est séculaire. Toutefois, les sécheresses des années 1925-1926 ; 1970 et 1980 ont entraîné la rareté de l'eau, le rétrécissement des points d'eau, la diminution des pâturages, des dynamiques migratoires vers le fleuve⁹⁸. Ce qui entraîna des tensions ethniques et politiques inattendues dans la région, comme ce fut le cas avec des incidents de Diawara qui ont opposé bergers peuls mauritaniens et paysans soninkés sénégalais.

1.2. Climat et paysage de la Vallée du Fleuve

La Vallée du fleuve Sénégal est entièrement située dans le climat sahélien comprise entre 15° et 17° de latitude nord⁹⁹. Le bassin versant du fleuve Sénégal cumule « une superficie de 300.000 km² entre les Etats du Sénégal, de la Mauritanie, du Mali et de la Guinée. Elle se situe entre les latitudes 10°20' et 17°30' en Mauritanie. En longitude, le bassin va de 7°30' Ouest à 16°30', divisée en trois grandes zones distinctes qui se distinguent de par leurs caractéristiques topographiques et climatologiques : le bassin supérieur, ou le haut bassin, en amont de Bakel ; la vallée du fleuve Sénégal en aval de Bakel jusqu'à Dagana ; le delta, situé à l'ouest de Dagana »¹⁰⁰. Le climat de la région est dans l'ensemble chaud et sec. L'un désertique dit « saharien » et l'autre « sahélien ». Le climat désertique de type saharien « représente une superficie de 80% du pays et concerne l'est et le nord de l'Inchiri, l'Adrar, le Tiris Zemmour, le Dakhlet Nouadhibou, le Tagant et le nord du Hodh ech Chagui, du Tarza

⁹⁷ Auclair A., *idem*, p. 34.

⁹⁸ Auclair A., *idem*, p. 34.

⁹⁹ Boutillier J-L., Cantrelle P., Caussé J., Laurent C., Ndoye Th., *La moyenne vallée du Sénégal : étude socio-économique*, Presse universitaire de France, 1962, p. 10.

¹⁰⁰ OMVS, « *Le fleuve Sénégal : caractéristiques physiques* », Site officiel de l'OMVS, disponible sur <https://www.omvs.org/le-fleuve-senegal/>, consulté le 01 Janvier 2023.

et Brakna »¹⁰¹. La plupart des régions font partie de l'immense désert le plus étendu du monde, le Sahara.

Quant au climat sahélien, il sévit au niveau de la rive droite et « couvre 19% de la superficie de la vallée du fleuve Sénégal, soit le sud du Trarza, du Tagant, du Hodh ech Chargui, Brakna, le Gorgol, Assaba, le Guidimaka et le Hodh el Gharbi »¹⁰². Il couvre deux zones écologiques : « La zone sahélienne, allant du sud de la zone aride à la limite nord des terres inondables du fleuve Sénégal et caractérisée par une activité humaine sylvo-pastorale. Elle représente 17% de la rive droite »¹⁰³. « La « zone du fleuve » couvre la rive droite de la vallée du fleuve Sénégal avec ses terres inondables et représente 2% de la superficie de la région »¹⁰⁴.

Ce climat couvre une zone écologique dite « zone aride » ou les principales activités pratiquées par les populations autochtones que sont :

« L'agriculture de type oasis se base sur l'utilisation optimale du régime hydraulique sur la plaine alluviale : cultures de décrue ; utilisation de la pluviométrie ; cultures pluviales sur des terrains non inondables »¹⁰⁵.

« L'élevage concerne les bovins, ovins, caprins, équins et permet l'équilibre alimentaire et la régénération des sols. Il est l'apanage des peuls à qui le bétail est confié et qui pratique un échange itinérant. La transhumance et le semi-nomadisme : la pâture aux terrains adjacents au bassin du fleuve pendant la saison des pluies, suivi par un parcours vers l'intérieur de la plaine alluviale pendant la saison sèche où le recul des eaux de crue permettait le pâturage des prairies inondables »¹⁰⁶.

Toutefois, il apparaît assez que tous ces groupes ethniques ou socioculturels ont une économie diversifiée avec une pratique du pastoralisme sous diverses formes. « La pêche est pratiquée par la majorité de la population sans distinction d'ethnie ou de caste. Elle est une activité importante dans cette zone transfrontalière et pratiquée par les Thiouballo qui ont le quasi-monopole du fleuve »¹⁰⁷. Cependant, on note que la gestion des ressources naturelles ne se passait pas toujours sans problème. Avec les sécheresses et un déficit pluviométrique dans la région, la diminution de la capacité de charge des terres de pâturage en dehors de la Vallée du fleuve les paysans à avancer le mouvement de leurs cheptels vers les prairies des plaines alluviales, provoquant ainsi des conflits d'intérêt entre bergers et agriculteurs¹⁰⁸.

¹⁰¹ Himpan B. & Himpan-sabatier D., *idem*, p. 9.

¹⁰² *Idem*, p. 10.

¹⁰³ *Ibid*, p. 10.

¹⁰⁴ *Ibidem*, p. 11.

¹⁰⁵ Van Lavieren L. P. & Van Wetten J. C. J., *Profil de l'environnement de la vallée du fleuve Sénégal*, Research Institute for Nature Management-RIN, 1988-3, p. 7.

¹⁰⁶ *Idem*, p. 8.

¹⁰⁷ Gaye M. A., *idem*, p. 75.

¹⁰⁸ Van Lavieren L. P. & Van Wetten J. C. J., *idem*, p. 8.

1.3. La subdivision de la région du fleuve

Le fleuve Sénégal est subdivisé en trois zones qui s'étendent sur une superficie de 289.000 km². Fournissant la quasi-totalité de l'approvisionnement en eau, le Haut bassin se situe du Fouta-Djalon jusqu'à Bakel. « Il bénéficie des précipitations annuelles comprises entre 700 et 2000 mm et les pluies tombent entre avril et octobre dans la partie montagneuse de l'extrême sud du bassin et provoque la crue annuelle qui a lieu de juillet à octobre »¹⁰⁹.

La vallée, de Bakel à Dagana avec une longueur de 429 km, est « une plaine alluviale d'une largeur comprise entre 10 et 20 km très fertile appelée walo encadrée par des régions semi-désertiques. La largeur du lit mineur varie tout le long de la vallée, entre 250 m et 750 m en amont de Matam, entre 150 m et 200 m dans la région de Podor et 700 m au niveau de Dagana. La pente du fleuve est alors faible, ce qui implique de nombreux méandres. La vallée du fleuve à l'aval de Bakel est organisée en affluents, défluent et cuvettes d'inondation »¹¹⁰.

Le Delta, s'étendant de Dagana à Saint-Louis sur une distance de 160 km, est composé de plusieurs bras de mer, mais avec une embouchure, large de 400 à 500m¹¹¹. Cette vaste zone est complètement plate et pendant la saison sèche, elle est envahie par les eaux salées de la mer. Celles-ci cheminent ensuite le long de la bande côtière de la « langue de Barbarie¹¹² » avant de se jeter dans l'Océan Atlantique après un parcours sinueux de 1750 km¹¹³.

2. Irruption de l'Etat colonial

Analyser les rapports entre les communautés dans la Vallée du fleuve Sénégal revient à montrer, en premier lieu, le processus de l'installation de l'administration coloniale dans la région et l'application des réformes administratives entreprises pour une politique de sédentarisation des populations. En second lieu, l'accent sera mis sur l'étude des relations intra- et intercommunautaires entre 1925 et 1960. Autrement dit, il s'agira aussi d'étudier la cohabitation entre les différentes communautés établies de part et d'autre du fleuve en tenant compte du contexte social, politique, environnemental et économique de la région.

Selon Sidi N'Diaye, « interroger l'espace du politique et du social en Mauritanie, suppose le déplacement quasi systématique de la focale sur le rôle de l'administration coloniale dans la

¹⁰⁹ OMVS, <https://www.omvs.org/le-fleuve-senegal/>, consulté le 01 Janvier 2023

¹¹⁰ OMVS, *idem*, consulté le 01 Janvier 2023

¹¹¹ OMVS, *ibid*, consulté le 01 Janvier 2023

¹¹² Nom donné par Denis Dias, la langue de Barbarie au regard de sa configuration atypique, est l'un des six parcs nationaux du Sénégal. Il s'étend sur une superficie de 20 km qui s'étire sur 15 km.

¹¹³ Van Lavieren L. P. & Van Wetten J. C. J., *idem*, p. 45.

mesure où celle-ci participa à l'édification et l'organisation de ces espaces. Parce qu'elle imposa ses vues et ses manières de faire qui allaient prévaloir dans la postcoloniale »¹¹⁴.

2.1. Implantation coloniale française

Dans son ambition colonisatrice, l'Empire colonial installe une administration territoriale au niveau de la Vallée du fleuve. Ce qui lui permet d'avoir un contrôle total sur les petits royaumes. Cependant, il est important de préciser que cette installation n'est pas anodine dans la mesure où elle était surtout motivée par des ambitions économiques¹¹⁵ et n'a été possible qu'avec le soutien de certains dignitaires de la région¹¹⁶. Ainsi, l'administration coloniale s'était reposée sur l'action et l'influence des tribus maraboutiques Maures et de l'autre côté sur l'aide des royaumes noirs du Fouta-Toro et Waalo pour procéder à une conquête totale de la Vallée¹¹⁷.

Pour Leservoisière, « l'objectif principal était d'assurer la sécurité commerciale du fleuve, menacée par les tribus guerrières maures »¹¹⁸. En effet, les échanges commerciaux s'effectuaient au niveau des différentes escales de la région du fleuve. L'implantation coloniale française prend une nouvelle dimension depuis l'arrivée du Gouverneur Faidherbe¹¹⁹ au Sénégal depuis en 1854. L'implantation française se déroule de manière systématique à partir de Saint-Louis, ensuite tout le long du fleuve pour assurer la protection des comptoirs commerciaux grâce à la construction des forts. Le commerce de la gomme arabique avait atteint son apogée et était détenue par la communauté maure de part et d'autre du fleuve.

¹¹⁴ N'Diaye S., *Le passé violent et la politique du repentir en Mauritanie : 1989-2012*, Thèse de Doctorat de science politique. CNRS, 2012, p. 94.

¹¹⁵ L'objectif des Français était d'établir leur hégémonie le long du fleuve, d'apporter une protection militaire aux populations agricoles sédentaires contre les pillards, de réglementer le versement des coutumes pour le commerce de la gomme dont la somme variait, contrôler le fleuve comme voie de passage pour la conquête d'autres pays de la sous-région comme le Soudan.

¹¹⁶ Marchesin P., *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie*, Paris, Karthala, 1992, p. 74.

Dans sa thèse, Sidi Ndiaye retrace le projet d'occupation et les alliances nouées par l'administration coloniale. En effet, l'administration coloniale s'appuyait sur les tribus maraboutiques et tributaires pacifiques contre celles des tribus guerrières de la région. Dans cette nouvelle alliance, les marabouts étaient les principaux bénéficiaires de cette politique d'occupation même si force est de reconnaître que les tribus guerrières ont joué leur partition en fournissant en hommes les troupes françaises. Ce qui leur donnait le statut d'acteur important

¹¹⁷ N'Diaye S., *idem*, pp. 95-96.

¹¹⁸ Leservoisière O., « L'évolution foncière de la rive droite du fleuve Sénégal sous la colonisation (Mauritanie) in *Cahiers d'Etudes africaines*, 1994, n°133-135, p. 57.

¹¹⁹ De son vrai nom Louis Léon César Faidherbe, Faidherbe est né le 3 juin 1818 à Lille et fut un acteur majeur de l'administration coloniale en Afrique, d'abord par ses expéditions militaires en Algérie mais aussi par son de gouverneur du Sénégal en 1854. Il jeta les fondements de l'Afrique Occidentale Française et étend l'influence française très au-delà du Sénégal et travaille à développer l'économie locale notamment avec la création du port de Dakar.

Mamadou Adama Gaye révèle que : « les Maures tentaient de conquérir et d’occuper les meilleurs espaces de pâturages dans la vallée. Cette tentative coïncidait avec le début de la colonisation où les puissances européennes tenaient à affaiblir les Etats riverains afin de contrôler le fleuve qui était un axe de pénétration important pour le commerce et de celui de la gomme arabique favorable aux Maures puisqu’ils étaient les détenteurs de ce produit »¹²⁰. Ainsi, la politique établie par le colonisateur consistait à détacher la région du *Waal* du domaine d’influence des Maures qui gênaient le commerce de cette denrée mais aussi l’expansion coloniale.

C’est dans cette logique expansionniste que la France créa d’abord des entités géographiques dans le continent à savoir l’Afrique Occidentale Française (A.O.F)¹²¹ et l’Afrique Equatoriale Française (A.E.F)¹²². Ensuite, elle mit en place une panoplie de réformes dont le but était de contrôler la mobilité des populations indigènes. En effet, la pénétration coloniale implique un ensemble de processus de création d’institutions et de réformes administratives sur le plan économique, sociale, politique et militaire. Parmi lesquelles on peut l’organisation du domaine et du régime foncier, confiscation des terres, taxation¹²³ « pour avoir un contrôle direct sur les sociétés nomades de la zone, l’administration coloniale française avait mis en place des politiques sanitaires, hydrauliques et agricoles dans le but de restreindre la mobilité de pasteurs »¹²⁴. Son implantation dans les territoires d’Outre-Mer particulièrement dans les colonies africaines était surtout motivée pour des raisons économiques. L’appareil colonial qui n’est autre que l’administration joue un rôle primordial comme instance d’exécution de l’autorité étatique et de traduction du droit,

¹²⁰ Gaye M. A., *idem*, p. 25.

¹²¹ Créée par un décret du 16 juin 1895 sous la tutelle d'un gouverneur général, l'Afrique-Occidentale Française (A.O.F.) est une entité territoriale qui répond à la nécessité de coordonner sous une autorité unique l'irruption coloniale française à l'intérieur du continent africain. L'A.O.F. est, à l'origine, constituée des colonies de la Côte-d'Ivoire, de la Guinée, du Sénégal, du Niger, de la Haute-Volta et du Soudan français. Deux nouveaux textes, le 1er octobre 1902 et le 18 octobre 1904, achèvent d'organiser le groupe de colonies. Le gouverneur général, résidant à Dakar, capitale de la fédération, coiffe les lieutenants gouverneurs des différentes colonies et communique seul avec le ministre des Colonies. Il dispose d'un budget général, alimenté notamment par les recettes douanières des colonies formant l'A.O.F. La loi de 1900 a créé une armée coloniale et des structures militaires dans ce territoire.

¹²² L'AEF (Afrique-Équatoriale française) est le nom donné au gouvernement général créé en 1910 et regroupant en une fédération les quatre territoires français de l'Afrique équatoriale : le Gabon, le Moyen-Congo (aujourd'hui Congo-Brazzaville), l'Oubangui-Chari (aujourd'hui Centrafrique) et le Tchad. En 1946, le statut de ces colonies fut changé pour celui de Territoires français groupés dans l'Union française. Après avoir été placé sous mandat français en 1919, puis sous tutelle en 1945, le Cameroun rejoignit les États constituant l'Afrique équatoriale française. Cette fédération, dont la capitale était Brazzaville, fit place en 1958 à quatre États qui allaient obtenir leur indépendance.

¹²³ Mbodje M., « Des projets de développement sans concertation et des populations menacées depuis plusieurs siècles » in *ASIAD*, disponible sur <https://www.ritimo.org/Des-projets-de-developpement-sans-concertation-et-des-populations-menacees>, consulté 11 Mars 2023.

¹²⁴ Diagne N., *idem*, p. 45.

autrement dit comme un espace intermédiaire entre l'État, la loi, le citoyen ou le colonisé¹²⁵. En d'autres termes, cette institution devait veiller au respect et à l'application des décisions administratives dans chaque entité territoriale.

Il faudra retenir que l'élevage durant la période des années 1950-60 représentait une richesse pour toute la région du Sahel. De ce fait, son développement devient un objectif évident. La conquête coloniale ne changea en rien le mode de vie quotidien des éleveurs. Cependant, l'implantation de l'administration coloniale eut pour effet majeur de nouveaux changements qui pesèrent sur le mode de vie pastoral. D'abord, on a la pacification de la région de la Vallée longtemps marquée par l'insécurité (razzias, vols incessants de bétail, règlements de comptes, représailles, etc.).

Ensuite, nous avons l'abolition de l'esclavage mise en œuvre dans le Sahel à partir de 1906 après une injonction de la conférence de Bruxelles (1890)¹²⁶. En effet, la traite des esclaves fut vite enrayerée et pris fin en 1910. Cette situation s'est traduite par une libération d'esclaves dont la majeure partie est restés sous la tutelle de leurs anciens maîtres. L'inconfort se fait ressentir au niveau des familles du fait l'absence d'esclaves, la main-d'œuvre familiale était parfois insuffisante pour abreuver les troupeaux à leur place.

Dans les années 1950, le développement de l'élevage semble être inévitable. De ce fait, l'administration coloniale développe des stratégies (lutter contre la mortalité du bétail par des campagnes massives de vaccination, améliorer l'efficacité de l'abreuvement grâce à des installations hydrauliques modernes (qui remédieraient en même temps à la pénurie de main-d'œuvre provoqué par le départ d'esclaves), augmenter les surfaces de pâturages en créant des points d'eau dans les zones jusqu'alors inaccessible faute de puits.

2.2. Incidences de l'application de la législation coloniale

Pour mieux asseoir sa domination dans la région du fleuve, l'administration coloniale avait pour but de contrôler l'espace et les mobilités humaines. Ainsi, dans cette sous-section de notre travail, il sera question de s'intéresser essentiellement à un ensemble de réformes administratives (lois et décrets) qui vont impacter les modes de vie des populations riveraines du fleuve.

¹²⁵ EL Mekhat S., *Les administrations coloniales XIX^e – XX^e siècles*, in *Presses Universitaires de Rennes*, 2009, disponible sur <https://books.openedition.org/pur/104279?lang=fr>, consulté le 25 Janvier 2023.

¹²⁶ Acte général de la conférence de Bruxelles qui s'est tenue début 1890 est un traité international signé à Bruxelles le 2 juillet 1890 visant à mettre fin aux crimes et exactions occasionnés par la traite des esclaves africains, afin de protéger efficacement les populations aborigènes de l'Afrique et d'assurer à ce vaste continent les bienfaits de la paix et de la civilisation.

D'abord, après la création d'une entité géographique et politique par le décret du 16 juin 1895, l'administration approuve les décrets du 23 octobre 1904, du 26 juillet 1906 et le décret du 26 Juillet 1932 qui stipulent la mise en place de la législation du domaine et la création du régime foncier¹²⁷. Cet intérêt des autorités coloniales pour les terres de culture de la rive gauche, les pousse à introduire et construire des postes militaires. Ce nouveau souffle de stabilité motive les populations à récupérer la rive gauche occupée jadis par les bandes Maures¹²⁸. C'est ce qui va occasionner des rixes violents et une vague de contestations autour des espaces pastoraux et des redevances domaniales¹²⁹. Cette reconnaissance de la propriété foncière avait permis à l'Etat colonial d'usurper des terres dans les colonies africaines pour mieux asseoir sa colonisation agricole. Cette usurpation n'a été possible que par le fait que, dans la Vallée, la terre constitue un enjeu au cœur des luttes de pouvoirs entre les souverains communautaires « indigènes ». D'abord, il a été question de conquérir et occuper les espaces politiques pour instaurer un Etat providence¹³⁰ et durable. C'est ainsi, se sentant menacer, certains chefs communautaires étaient obligés de distribuer avec largesse les terrains de culture à leurs clientèles dans l'optique de préserver leur stabilité politique¹³¹. Ces terres du fleuve très fécondes faisaient l'objet d'une série d'essai de culture « afin d'introduire des denrées pour l'alimentation des Noirs et l'exportation »¹³².

Ensuite, le gouvernement colonial parvient à faire du fleuve, une ligne de démarcation entre les deux colonies du Sénégal et de la Mauritanie à travers l'arrêté du 10 avril 1904, le décret du 25 avril 1905¹³³, le décret du 8 décembre 1933¹³⁴. Puissant acteur géopolitique, le colonisateur avait pour objectif de faire du fleuve Sénégal, une limite fixée sur des critères hydrographiques et des considérations politico-administratives ne prenant pas en compte les réalités humaines et socio-économiques sur les rives de ce fleuve. Ainsi, cette nouvelle reconfiguration physique va impacter dorénavant la vie des populations qui autrefois avaient

¹²⁷ Diagne N., *idem*, p. 39.

¹²⁸ BA D. C., *Crimes et Délits dans la vallée du Fleuve Sénégal de 1810-1970*, Sénégal, L'Harmattan, 2010, p. 246.

¹²⁹ *Idem*, p. 246.

¹³⁰ Forme de politique adoptée par l'administration coloniale pour se doter de larges compétences réglementaires, économiques et sociales en vue d'assurer une panoplie plus ou moins étendue de dépenses sociales au bénéfice de ses populations « indigènes ».

¹³¹ BA D. C., *idem*, p. 247.

¹³² Papy L., « La vallée du Sénégal : Agriculture traditionnelle et riziculture mécanisée » in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 1951, p. 308.

¹³³ Ces deux décrets avaient divisé en deux ce territoire séparant ainsi les territoires du Fouta-Toro en deux entités.

¹³⁴ Il est stipulé dans ce décret que la frontière était fixée à partir de la rive droite et le tout le fleuve revenait de droit au Sénégal. Ce décret fut contesté par la Mauritanie qui plaidait pour une application du principe de Talweg (terme allemand qui est défini par une ligne formée par les points ayant la plus basse altitude, soit dans une vallée, soit dans le lit d'un cours d'eau).

partagé le même espace socio-culturel. De ce fait, de la création de l'AOF à l'adoption du fleuve Sénégal comme ligne de démarcation, en passant par la mise en place de la législation domaniale et du régime foncier, l'administration coloniale a eu pour ambition de mieux asseoir son hégémonie dans la région du fleuve.

Enfin, il est important de souligner la réaction de la population, qui était considérée comme « indigène », face à l'adoption et à l'application des réformes administratives dans la région. À ce propos, le travail de Chérif Daha Ba intitulé *Crimes et Délits dans la vallée du Fleuve Sénégal* est assez édifiant sur la réaction violente de la France envers les entités politiques de la Vallée du fleuve Sénégal. L'auteur montre à travers son ouvrage que la Vallée, entre 1810-1970, était le théâtre d'application d'une législation répressive contre tous ceux qui s'opposent à l'autorité coloniale, mais aussi de tensions liées, entre autres, aux litiges fonciers. Cette réaction instantanée de l'administration coloniale devait lui permettre d'agir et d'éradiquer toute forme de menace envers son autorité dans la région¹³⁵. Daha Ba est d'avis que l'empire colonial français menait une politique répressive à l'égard des populations comme ce fut le cas des exécutions sommaires commandés certaines autorités comme ce fut à Bakkel¹³⁶. Cette répression a fait couler beaucoup d'encre de Saint-Louis à la Métropole provoquant des demandes d'explications de la part du sous-secrétaire d'Etat¹³⁷.

2.3. Evolution des rapports intercommunautaires dans la Vallée sous l'État colonial (1925-1960)

Parler de l'évolution des relations intercommunautaires, revient tout d'abord à retracer l'histoire du peuplement qui résulte de vagues successives d'implantation et à aborder la diversité ethnolinguistique du milieu. Ces migrations ont été à l'origine de l'histoire politique, culturelle, religieuse et sociale de la région. C'est suite au brassage entre les anciens habitants de la région et les autres migrants (berbères, bafours, perses, canariens)¹³⁸ qu'est issue cette diversité ethnolinguistique particulière.

La présence du fleuve a aussi favorisé le développement de plusieurs activités humaines pratiquées (pêche, agriculture, élevage) par les populations. Boubacar Barry

¹³⁵ BA D. C., *idem*, p. 349.

¹³⁶ *Ibid*, p. 350.

Ce massacre de Bakkel a été perpétré par des dirigeants du Tooro. En effet, la France voulait empêcher les vagues migratoires des populations vers le Macina. Selon l'autorité coloniale, ces départs auraient des conséquences importantes sur l'économie de la colonie du Sénégal. De ce fait, la France avait mis en place deux stratégies. Il a été question de confisquer d'énormes cheptels mais aussi d'armer les troupes de Niore en armes et en hommes pour s'opposer aux populations pour les empêcher de traverser la rive. Voir BA D. C.

¹³⁷ BA D. C., *idem*, p. 349.

¹³⁸ Himpan B. & Himpan-sabatier D., *idem*, p. 60.

souligne à ce propos que « la seule présence du fleuve Sénégal comme le cas du Nil pour l'Égypte, constitue un facteur principal de toute la vie des populations wolof, tukuleur, maure, peul, soninké, manding qui se partage depuis des siècles le terroir de cette vallée »¹³⁹. Ce brassage de la population sera à l'origine des *haalpulaar*. Cette communauté *haalpulaar* constitue la majeure partie de la population. La région devient dès lors une zone de rassemblement pour différents groupes socioculturels et de mobilité de population. Cette dernière est scindée en deux groupes : les Maures et les Négro-africains¹⁴⁰.

Face à cette hétérogénéité démographique de la Vallée, les tensions intercommunautaires étaient récurrentes pour divers motifs. Les rapports entre ces populations n'ont pas toujours été faciles. Les relations sont tantôt pacifiques tantôt tendues. Ainsi, on peut nettement affirmer que cette région caractérisée par une population hétéroclite, s'y ajoute l'ingérence du colonisateur avec ses politiques discrétionnaires, était devenue le théâtre de luttes de pouvoir durant la séquence temporelle de notre thématique qui nous intéresse. Véritable carrefour de civilisations et espace propice au développement de plusieurs activités, le fleuve représente une attraction pour ces peuples qui s'adonnent à l'agriculture et à l'élevage.

Ces potentiels agricoles ont été à l'origine de l'installation de ces groupes humains issus d'horizons divers avec des modes de vie très différents. Cependant, dans le cadre de notre sujet, nous avons jugé nécessaire de nous intéresser aux sécheresses cycliques qui ont sévi dans le nord et le centre de la Mauritanie¹⁴¹ avant celles des années 1970 qui ont impacté sur le climat social. En effet, le réchauffement climatique a eu un impact négatif sur le climat social des populations nomades bergers. De ce fait, ayant échoué dans toutes les tentatives d'adaptation, les nomades étaient contraints de migrer. Cette insécurité environnementale se traduit par une pression accrue sur les zones humides occupées par des agriculteurs sédentaires. Dès lors, la cohabitation entre communautés d'agriculteurs et de pasteurs se complexifie, dans la mesure où l'administration coloniale n'a jamais voulu prendre en charge les spécificités des populations nomades peules dans l'optique de leur reconnaître des entités territoriales viables¹⁴². Cette communauté, longtemps présente sur les rives du fleuve Sénégal

¹³⁹ Barry B., *idem*, p. 353.

¹⁴⁰ Les Négro-africains regroupe deux grandes communautés en l'occurrence les Harratines et la communauté Noire. Les premiers sont les descendants d'anciens d'esclaves noirs affranchis et sous la tutelle de leurs anciens maîtres, les Beïdanés. L'autre groupe réunit entre autres peuls, soninkés, wolofs, bambaras, toucouleurs qui habitent dans la partie sud de la Mauritanie précisément dans les localités riveraines du fleuve.

¹⁴¹ De Chassy & Balans J-L., *idem*, pp. 413-421.

¹⁴² BA D. C., *idem*, p. 311.

est constituée d'agro-pasteurs nomades présents pratiquement dans toutes les localités de la région¹⁴³. Cette coexistence va être source de tensions dans la mesure où ces populations nomades vont s'installer sur des terres destinées à l'agriculture. Dès lors, la gestion de l'espace et des ressources, dans un contexte de crise environnementale devient enjeu des luttes de pouvoirs entre les communautés. L'occupation anarchique de l'espace et la mauvaise gestion des ressources déteignent sur un long voisinage dangereux et conflictuel¹⁴⁴ jusqu'aux années 1970-1980 marquées par d'atroces sécheresses dans la région et qui ont provoqué des disettes.

Cette première partie est une synthèse de la discussion conceptuelle suivie de l'approche méthodologique la plus appropriée, la géographie du milieu mais aussi un aspect plus important : l'irruption de l'Etat colonial dans la région. Il nous est paru important de comprendre d'abord les concepts convoqués dans ce travail. Du concept de « conflit » au « pastoralisme » en passant par les notions en rapport avec l'identité (ethnie, ethnisme, ethnicité, tribu, tribalisme), nous avons recueilli des définitions évoquées par les sociologues, anthropologues et géographes. Ce cadre conceptuel est surtout motivé par le fait que nous avons orienté notre thématique sur le discours identitaire (ethnisme) qui sous-tendent parfois les luttes de pouvoir pour la gestion des ressources naturelles (eau et terres rares) dans les conflits agropastoraux. Ceci nous a permis à travers les lectures de donner notre perception par rapport à ces concepts. Le choix de la méthode qualitative n'a pas été fortuit dans la mesure où elle nous a permis de mieux collecter les sources orales auprès des acteurs lors des enquêtes de terrain dans des localités que nous avons eu à visiter.

Dans une meilleure analyse de notre thématique, nous avons tenu à parler de géographie du milieu et du processus d'installation de l'Etat colonial dans la Vallée. La position géographique du fleuve fait de la région une zone cosmopolite occupée par une population hétéroclite et très inégalement répartie dans l'espace. De par son climat et la richesse de ses sols, la Vallée semblait être un espace écologique propice au développement de plusieurs activités en l'occurrence l'agriculture, l'élevage pratiquées par cette population très hétéroclite. Il s'y ajoute l'irruption de l'Etat colonial dans la Vallée qui constitua un épisode phare dans l'histoire politico-sociale de la région. Celle-ci n'a été possible qu'avec l'anéantissement des royaumes sénégalais. Dans ce chapitre nous avons traité la politique de contrôle qui a permis d'asseoir cette domination de l'administration coloniale à travers des

¹⁴³ Gaye M. A., *idem*, p. 37.

¹⁴⁴ BA D. C., *idem*, p. 311.

réformes administratives (lois et décrets) dont on peut citer de prime abord la création d'espace géographique à savoir l'AOF, la mise en place d'une nouvelle organisation du domaine et création du régime foncier, la politique sanitaire, hydraulique et agricole. Tous ces politiques, nous ont permis de comprendre l'objectif visé par l'administration coloniale : celle d'administrer, coloniser mais de restreindre la mobilité des populations nomades.

DEUXIÈME PARTIE :
AUX ORIGINES DU CONFLIT SÉNÉGALO-MAURITANIEN (1960-1989)

Dans cette deuxième partie de notre travail intitulé *Aux origines du Conflit sénégal-mauritanien (1960-1989)*, il a été question de mettre l'accent sur cette conjoncture historique allant de 1960 à 1989. L'année 1989, coïncidant avec les affrontements de Diawara, marque le début d'un conflit interétatique entre le Sénégal et la Mauritanie. Nous avons analysé l'impact des sécheresses cycliques sur le biotope. Au regard de ces impacts négatifs sur l'écosystème, il nous a paru important d'analyser les politiques d'aménagements établies entre autres par la SAED¹⁴⁵, de la SONADER, l'OMVS¹⁴⁶ autour de la gestion des ressources de la Vallée. Il convient aussi d'aborder le régime foncier d'une part et d'autre du fleuve avec les réformes foncières de 1964 et 1983 respectivement au Sénégal et en Mauritanie qui ont eu des conséquences sur une population aux inégalités sociales persistantes.

L'analyse géopolitique des affrontements de 1989 sera le dernier chapitre de notre travail. Nous aborderons d'abord la notion de conflit berges-agriculteurs et le contexte socio-politique qui a prévalu avant les affrontements. Ensuite, on aura l'analyse des enjeux de conflit en l'occurrence les ressources, le régime foncier et le frontière. Enfin, nous analysons le conflit à l'échelle régionale à celle globale, qui, à la base, était un affrontement entre bergers peuls mauritaniens et paysans soninkés sénégalais, s'est soldé par une rupture des relations diplomatiques entre le Sénégal et la Mauritanie impliquant l'ingérence d'acteurs étatiques.

¹⁴⁵ Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta et fleuve et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé.

¹⁴⁶ Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal.

Chapitre I : Fondements écologiques des conflits agropastoraux de la Vallée sous la post colonie (1960 à 1989)

Il a été question de s'intéresser aux fondements écologiques de ces conflits entre bergers et agriculteurs en mettant l'accent sur la longue période de sécheresses dans la région, qui a occasionné de forts flux migratoires vers le fleuve sous la post colonie. Il importe aussi d'analyser les répercussions de ces sécheresses sur les relations intercommunautaires dans l'espace étudié. Nous avons étudié les réactions des Etats du Sénégal et de la Mauritanie notamment avec l'adoption de nouvelles réformes foncières pour une meilleure gestion de l'espace mais, la création de structures étatiques telles que la SAED et la SONADER avec leurs politiques d'aménagement. Nous y avons abordé le cas de l'OMVS créée en réaction contre la crise mais aussi dans le cadre de la gestion durable des ressources hydrauliques et spatiales pour le compte du Sénégal, de la Mauritanie et le Mali. Au-delà de ce qui précède, il convient d'analyser et d'interpréter aussi la réaction de la population face aux politiques d'aménagement de ces structures citées ci-dessus dans la Vallée du fleuve Sénégal.

1. Des sécheresses cycliques, facteurs des inégalités sociales

La sécheresse est définie comme étant l'état d'un environnement confronté à un manque d'eau de façon significative ou temporaire ; ce qui impacte sur l'ensemble des maillons de l'écosystème, en l'occurrence la flore (naturelle ou cultivée), la faune (sauvage ou d'élevage) et les sociétés humaines¹⁴⁷. Dans *Le Larousse*, la sécheresse est définie comme une « absence ou insuffisance de chutes de pluie pendant une période »¹⁴⁸. Néanmoins, il faut distinguer qu'il existe une pluralité de sécheresses¹⁴⁹ qui produisent des effets négatifs sur les écosystèmes et détiennent aussi sur les relations humaines.

Dans le terrain d'étude qui nous intéresse, la sécheresse eut un impact assez négatif à la fois sur l'environnement et sur le climat social. Cette sécheresse qui à la limite a accentué le processus désertification des sols, une aridification de la nappe phréatique voire une destruction de la couverture végétale eut des conséquences fâcheuses sur la coexistence de façon pacifique des communautés inter et intra ethniques.

¹⁴⁷ <http://www.cieao.com/connaitre-leau/secheresse-comment-agir/#:~:text=La%20s%C3%A9cheresse%20est%20un%20ph%C3%A3%A9nom%C3%A8ne,peut%20%C3%AAtre%20ponctuel%20ou%20cyclique>

¹⁴⁸ *Dictionnaire Le Petit Larousse*, 2017, p. 1055.

¹⁴⁹ Trois grands types de sécheresses : les sécheresses météorologiques, liées à l'absence prolongée de pluie sur un territoire ; les sécheresses édaphiques, liées au manque d'eau et d'humidité dans les sols (et qui sont souvent liées en partie à des sécheresses météorologiques) et les sécheresses hydrologiques, caractéristiques d'un déficit d'eau dans les cours d'eau, des nappes ou des réserves. Elles peuvent être liées à une sécheresse météorologique mais aussi à une sur-utilisation ou mauvaise gestion des ressources en eau.

1.1. Sécheresses persistantes dans la Vallée du fleuve Sénégal

La Vallée du fleuve Sénégal a été marquée par une période de sécheresses cycliques. Ces sécheresses répétitives sont le résultat d'un dérèglement climatique engendré par les émissions et la prolifération des gaz à effet de serre (dioxyde de carbonique, méthane, protoxyde d'azote) qui ont impacté sur le cycle de l'eau. Cette situation désastreuse accentua la déforestation entraînant un nouveau paradigme des pratiques culturelles dans la mesure où les espaces appelés zones terroirs où l'agriculture et l'élevage ne sont plus propices au développement de ces activités. Etant une des régions du Sahel les plus touchées par la sécheresse, la Vallée connut une baisse considérable de la pluviométrie notamment les pluies précoces exacerbe les conditions climatiques et accentue les effets désastreux de la sécheresse sur les ressources agricoles et animalières de la région.

Le réchauffement climatique y a impacté les ressources hydriques, ce qui s'est traduit par une aridification des terres arables. Cette crise climatique s'est manifestée par un déficit de la pluviométrie. Ainsi, la réaction de la population en termes de stratégies d'adaptation face à cette crise ne s'est pas faite attendre. En effet, ces inégalités écologiques ont une ampleur au niveau de la région dans la mesure où qu'elles sont à l'origine du boom démographique et spatial. Ainsi, des populations nomades bergers ne disposant ni assez de ressources (approvisionnement en eau, herbes pour nourrir les bétails, sont contraints de migrer vers les espaces plus humides.

Les années 1972 et 1973 constituent la première vague aiguë de la grande sécheresse, tristement célèbre par son cortège de catastrophes : bétails décimés, récoltes insuffisantes, populations affamées et souvent déplacées¹⁵⁰. André Lericollais souligne dans son article que « l'année 1973 restera dans la mémoire des habitants de la vallée un point de repère, au même titre que l'année 1914 *Hitandé marodyi*¹⁵¹, l'année des distributions de riz, ou 1935, *Hitandé Tioll*¹⁵², l'année des mange-mils. Comme en 1914, plus qu'en 1935, la famine a menacé. Il est évident que la sécheresse et la crue extrêmement faible sont à l'origine de la catastrophe »¹⁵³. En d'autres termes, la situation qui prévalait à cette époque était très précaire et avait eu comme conséquence dévastatrice forte diminution de la production alimentaire provoquant une longue période de disette.

¹⁵⁰ Lericollais A., « Peuplement et migrations dans la vallée du Sénégal », in *La désertification au sud du Sahara*, Abidjan : Les Nouvelles Editions Africaines, 1976, p. 111.

¹⁵¹ Expression pular qui fait référence à l'année de la distribution de riz.

¹⁵² Expression pular qui fait référence à l'année de la distribution du mil.

¹⁵³ Lericollais A., *idem*, p. 111.

La crise climatique entre 1972 et 1973 a été marquante dans l'évolution de la région du Vallée. Elle s'est manifestée par un fort déficit pluviométrique et une décrue du fleuve. Les surfaces inondées se sont réduites et il s'est produit une aridification des nappes phréatiques¹⁵⁴. En se basant sur les travaux d'André Léricollais et Jacques Sircoulon, le faible approvisionnement en eau a excessivement baissé en année. Ainsi, au lieu de 24 milliards de m³, le volume d'eau déficitaire était de 8,33 milliards de m³. Soit 1428 m³/s au lieu de 4700 m³/s¹⁵⁵. La pluviométrie a aussi connu une baisse considérable, ce qui va impacter sur l'exploitation des terres cultivables sur les bordures de la Vallée. Les pluies normales s'échelonnent de 280 mm et 680 mm pour la localité de Bakel¹⁵⁶. Il est à souligner que ces pluies devaient permettre la reconstruction du tapis herbacé et de la couverture arborée.

Les exigences de la reconstruction sont fort variables. Il suffit d'une pluie de 40 mm pour que les espèces les plus résistantes accomplissent leurs cycles, mais les variétés les plus intéressantes du pâturage exigent plusieurs fortes pluies bien réparties pour atteindre la maturité et un développement normal¹⁵⁷. Il convient de souligner le fait inhabituel que la sécheresse ne permettait aucunement la reconstruction des pâturages de part et d'autre du fleuve. Tandis qu'un maigre pâturage provoquait un afflux excessif du cheptel. Du fait de cette mauvaise régénération de la couverture végétale les populations nomades pastorales ont été copieusement éprouvées. Pour le bétail, entre 70 et 80% a été décimé dans certaines localités de la Vallée. Pour certains pasteurs dont les stratégies de résilience étaient inefficaces, il a été question de vendre ce qui leur restait de leurs troupeaux ou de migrer vers de grandes surfaces pour atteindre les points d'eau¹⁵⁸. L'examen des données pluviométriques montre que la sécheresse des années 1972-1973¹⁵⁹ a été la plus intense et la plus longue en termes de catastrophes sur l'écosystème et les sociétés humaines établies au niveau de la Vallée. Cette sécheresse a entraîné une diminution de façon spectaculaire des ressources qui ont impacté 21 pays africains sur 50¹⁶⁰.

Quant à la sécheresse de 1984, elle a été caractérisée par la même sévérité et la même ampleur à travers le Sahel. À certains égards, elle pourrait être considérée comme plus sévère que celle de 1983. Les précipitations se sont légèrement améliorées dans la majeure partie du

¹⁵⁴ Van Lavieren L. P. & Van Wetten J. C. J., *idem*, p. 17.

¹⁵⁵ Lericollais A., *idem*, p. 111.

¹⁵⁶ *Idem*, p. 113.

¹⁵⁷ *Ibid*, p. 113.

¹⁵⁸ Moussa Ly, Propos recueillis lors d'un entretien semi-directif, le 5 Avril 2023.

¹⁵⁹ Sircoulon J., « La sécheresse en Afrique de l'Ouest. Comparaison des années 1984-1985 avec les années 1972-1973 » in *Cahier ORSTOM*, série Hydrologie, vol. XXI, n°4, 1984-1985, p. 75.

¹⁶⁰ Sircoulon J., *idem*, p. 76.

Sénégal, du sud du Mali et du Burkina Faso par rapport à 1983, mais les conditions étaient pires ailleurs, notamment dans d'autres parties du Burkina Faso, dans le delta intérieur du Niger au Mali, dans presque toutes les zones agricoles du Niger et dans la majeure partie du Tchad¹⁶¹.

Les inégalités écologiques¹⁶² ont été entraîné par les sécheresses cycliques sévères et étendues dans toute la région du Sahel principalement dans notre d'étude. Toutefois, il est à préciser que la sécheresse de 1972-1973 a eu beaucoup d'impacts négatifs sur les sociétés humaines. Elle a bouleversé l'organisation pastorale antérieure et suscité un mouvement d'exode vers les régions méridionales mieux arrosées¹⁶³. En effet, ces intempéries ont été à l'origine des mobilités humaines vers le fleuve Sénégal. Ces migrations étaient surtout motivées par le fait que les populations n'avaient pas réussi à mettre en place des stratégies d'adaptation et de résilience face à la sécheresse. D'ailleurs, même les populations sédentaires ont été contraintes à se déplacer surtout en période de décrue pour la survie de leurs groupes¹⁶⁴.

1.2. Répercussions sociales de la sécheresse dans la Vallée

Au niveau de la Vallée du fleuve Sénégal, la grande sécheresse des années 1970 a été à « l'origine d'inégalités sociales et spatiales et a conduit à une redistribution du peuplement par le biais de la mobilité, véritable stratégie de gestion du risque et de durabilité des sociétés paysannes »¹⁶⁵. Ces flux massifs des populations de part et d'autre vers le fleuve Sénégal ont eu des conséquences considérables sur l'évolution des rapports communautaires. Le fleuve a été l'élément catalyseur de l'installation de ces groupes humains sur les deux rives du fait des possibilités agricoles présente dans la région. Du fait de la sévérité des sècheresses cycliques, les populations nomades étaient contraintes de s'installer dans des localités plus humides près du fleuve. Les nouveaux arrivants occupaient des espaces qui étaient destinés à l'agriculture. Il convient de souligner aussi que pour ces nouveaux occupants nomades et bergers, le système de tenure foncière n'était basé que sur le principe de l'appropriation par « le feu ou

¹⁶¹ Sircoulon J., *idem*, p. 77.

¹⁶² Nous avons utilisé « inégalités écologiques » dans ce texte dans le but de montrer le déséquilibre occasionné par les sécheresses cycliques et leur impact sur l'évolution des relations humaines au sein de la Vallée.

¹⁶³ Roquet D., « Partir pour mieux durer : la migration comme réponse à la sécheresse au Sénégal », in *Espace Population Sociétés*, 2008/1, p. 37-53, disponible sur <https://journals.openedition.org/eps/2374#tocto1n2>, consulté le 7 février 2023.

¹⁶⁴ Lericollais A., *idem*, p. 114.

¹⁶⁵ Roquet D., *idem*, disponible sur <https://journals.openedition.org/eps/2374#tocto1n2>, consulté le 7 février 2023.

par la hache »¹⁶⁶. Ce qui entraînait une collision d'intérêts avec les premiers occupants. La cohabitation entre les deux groupes devint difficile. L'occupation de l'espace et l'accès de façon durable et équilibrée des ressources pour toute cette population a été l'origine de la diminution de terres cultivables en cette période de crise¹⁶⁷ et deviennent sources de tensions qui vont impacter sur les relations sociales entre les différents groupes ethnolinguistiques qui cohabitent dans la région.

Au-delà de l'impact socio-écologique des sécheresses, il convient aussi de souligner l'impact que les politiques d'aménagement ont eu dans la région à travers notamment les programmes de la a. Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal (SAED), de la Société Nationale de Développement Rural de Mauritanie (SONADER)¹⁶⁸ et de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et les réformes foncières qui ont accentué cette forte inégalité entre les communautés. À cet effet, que ce soit les politiques d'aménagement ou les réformes foncières, l'objectif était d'établir une politique qui permettrait aux populations d'accéder à l'eau et aux terres agricoles pour leur survie. Néanmoins, il nous paraît évident qu'elles permettaient plus aux agriculteurs d'avoir à leur disposition plus de terres pour le développement de leurs activités agricoles qu'aux pasteurs pour qu'ils puissent bénéficier de pâturages.

Cette situation crée un sentiment de frustration chez les bergers¹⁶⁹ qui considèrent que l'objectif de toutes ces sociétés tournaient essentiellement autour de l'essor de l'agriculture et de contraindre l'avancée du désert et redorer la couverture végétale impactée par les sècheresses. Ainsi, ils fustigent l'attitude des autorités qui les excluent dans toutes les programmes qui permettraient une cohésion sociale avec les agriculteurs pour la simple et bonne raison que c'est durant ces rencontres que des politiques sont adoptés dans le but de favoriser uniquement plus l'agriculture que le pastoralisme. D'où ces conflits entre bergers et agricultures avec un impact dévastateur en termes de sécurité humaine et régionale. Ainsi, ils minent le tissu social et économique et les relations traditionnelles entre les communautés¹⁷⁰.

¹⁶⁶ BA D. C., *idem*, p. 247.

Ce système d'appropriation des terres utilisé dans ce texte par Daha Cherif désigne le fait que la terre appartient qui a été le premier à la mettre en valeur.

¹⁶⁷ Aldiouma Boh, Lors de l'enquête semi-directive, le 5 Avril 2023 au Centre de Gestion et d'Economie Rurale de Richard-Toll.

¹⁶⁸ Société Nationale du Développement Rural (SONADER)

¹⁶⁹ Manga M. L. & Moyenga P-M., *idem*, p. 181.

¹⁷⁰ ONUWAS, *idem*, p. 16.

2. Réformes foncières et politiques d'aménagement

La gestion du foncier est en enjeu de taille pour la survie des populations, ce qui explique l'intérêt que les pouvoirs publics lui accordent. Le foncier peut être défini comme l'ensemble des règles régissant l'accès et la gestion de la terre¹⁷¹. Toutefois, force est de souligner que le foncier est un rapport social total intégrant les aspects à la fois juridiques et sociologiques¹⁷².

2.1. Réformes foncières

Dans cette section, il est important de rappeler brièvement les régimes qui ont eu cours au Sénégal et en Mauritanie durant la période coloniale et les réformes foncières de la période postcoloniale adoptées respectivement en 1964 et en 1983. Il convient de souligner que sous l'État colonial, le régime coutumier des terres était basé sur le « droit par le feu » ou « par la hache » du premier occupant, le *lamane*¹⁷³ ou propriétaire coutumier ou encore le maître des terres. Cependant, il est d'un intérêt capital de préciser jadis que le gouvernement colonial à l'issue du décret du 5 Novembre 1830 du Code civil français, avait permis d'usurper sur la gestion des terres afin de mieux contrôler les territoires. Ceci étant dit que l'administration coloniale avait à sa disposition de toutes les prérogatives pour utiliser les terres de ses colonies africaines selon ses besoins. A ce titre, nous nous sommes appuyé sur les objectifs qui sous-tendaient réellement ces réformes foncières adoptées respectivement par le Sénégal et la Mauritanie durant la période postcoloniale.

2.1.1. Loi du Domaine National de 1964 au Sénégal

La première réforme foncière postcoloniale au Sénégal est issue du premier plan de développement économique et social dénommé le plan Lebret¹⁷⁴. L'auteur du plan, étant un économiste dominicain, avait recommandé la socialisation voire une nationalisation des terres. De ce fait, la loi 64-46 du 17 Juin 1964, portant organisation du domaine national fut adoptée et s'est inspirée de la conception négro-africaine des droits sur la terre, dans laquelle

¹⁷¹ Cours sur le droit foncier, <https://www.studocu.com/row/document/universite-gaston-berger/droit-foncier/cours-droit-foncier/28736575>, consulté le 13 Janvier 2023.

¹⁷² *Idem*, consulté le 13 Janvier 2023.

¹⁷³ Terme en langue sérère qui signifie « maître de la terre » ou « chef propriétaire du sol ». Il désigne aussi une aristocratie terrienne.

¹⁷⁴ Le Père Louis-Joseph Lebret fut invité par le gouvernement sénégalais à inventer le plan de développement du pays avec les jeunes acteurs de l'indépendance. Il était le « Conseiller chargé de l'orientation et de la coordination des travaux du comité d'études économiques auprès du Président du conseil ainsi que de toutes les études de planification entreprises sur le territoire de l'État sénégalais » voir https://www.rieh.org/offres/doc_inline_src/815/Dev%2BCiv-423%2B2015.pdf.

celle-ci représente un patrimoine sacré, collectif, inaliénable. En effet, cette réforme foncière visait des objectifs juridiques, économiques et politiques¹⁷⁵.

D'un point de vue juridictionnel, elle proposait l'unification d'un système comprenant les droits traditionnels, coloniaux et musulmans. Sur le plan économique, elle devait contribuer à définir une stratégie de développement intégré, assurant une prise en charge des terres, la décentralisation des décisions, à l'action participative des collectivités de base, à la base gestion et à l'exploitation des terres. Cette réforme avait pour but de régler les problèmes de l'habitat, de l'environnement ou de l'écologie surtout avec les sécheresses cycliques¹⁷⁶. L'objectif de cette réforme sur le plan politique était purement socialiste voire nationaliste pour la simple et bonne raison qu'elle voulait faire participer les collectivités locales au développement¹⁷⁷.

Cette nouvelle organisation foncière bien qu'elle date de 1964, n'a été effective qu'à partir de l'année 1972 qu'en milieu rural précisément avec la création des communautés rurales. Le terroir correspond au territoire de la communauté rurale, constituée par des villages appartenant au même terroir et unis par la solidarité de voisinage et la communauté d'intérêt. Les zones de terroirs sont gérées par le Conseil rural, personne morale de droit public, sous l'autorité de l'Etat. Le terroir est constitué par un ensemble de terres nécessaires au développement de la population des villages qui y sont implantés. Il comprend autant que possible, les terres de culture, de pâturage et les terres en friche¹⁷⁸.

En réaction contre le régime foncier colonial, cette loi avait pour but de permettre aux exploitants agricoles d'avoir accès et une libéralisation de la terre, d'adapter le mode de gestion des terres aux impératifs de développement et de créer des zones foncières pour les besoins de développement durable. Cependant, cette loi du domaine national sera très contestée notamment du point de vue du système d'attribution et des litiges fonciers, du fait que d'une part, la coutume est tenace et que d'autre part, le mésusage de la loi qui sous-tend

¹⁷⁵ Niang M., « La mise en place des réformes agro foncières » in *Enjeux fonciers en Afrique noire*, ORSTOM-Karthala, p. 219.

¹⁷⁶ Niang M., *idem*, p. 220.

¹⁷⁷ Ould Bah M.-F., « Le rôle des coopératives villageoises dans l'appropriation du foncier rural » in *Foncier, droit et propriété*, Centre Jacques Berque, 2018, p.175-190, <https://books.openedition.org/cjb/1309?lang=fr#:~:text=Le%20foncier%20rural%20est%20r%C3%A9gi,089%20du%2017%20juillet%202000.>, consulté le 7 Janvier 2023.

¹⁷⁸ Seck S. M., Valarié P. & Leclerc G., *Acteurs, utilisation des ressources et gestion de l'espace dans la région du lac de Guiers : Eléments de contribution au diagnostic des enjeux politiques*, CIRAD, Novembre 2005, p. 29.

son application est loin d'être juste et manque de visibilité¹⁷⁹. Ce qui pousse l'Etat à aller vers d'autres réformes en 1996 qui aboutiront à l'adoption du plan d'action foncier.

2.1.2. Organisation foncière et domaniale en Mauritanie (1983)

Cette nouvelle organisation foncière et domaniale adoptée par le Chef de l'Etat et Président du Conseil Militaire de Salut National¹⁸⁰ est promulguée par l'ordonnance n°83-127 qui abroge et remplace la Loi n°60-139 du 02 Aout 1960. Toutefois, cette réforme foncière de la Mauritanie a toujours été une question épineuse dans la mesure où elle continue de raviver des tensions qui tiennent à l'histoire politico-sociale de la région (les affrontements de 1989).

Les politiques et réformes foncières sur l'occupation et l'appropriation des terres ont été réalisées dans un contexte houleux marqué par des intérêts économiques, tribaux, religieux et politiques. De ce fait, cette première réforme postcoloniale de 1983 avait pour objectif de permettre à l'Etat mauritanien d'avoir le contrôle de la gestion des terres au détriment des tribus arabo-berbères et groupes sociaux. Celle-ci ayant des conséquences négatives assez considérables sur les rapports inter et intra-communautaires, contribuant ainsi à une déstabilisation du climat social et une recrudescence des conflits dont les enjeux tournaient autour de l'identité sociale et du foncier. Il est stipulé en son article 1^{er} que « la terre appartient à la nation. Tout Mauritanien, sans discrimination d'aucune sorte, peut, en se conformant à la loi, en devenir propriétaire, pour partie »¹⁸¹. Il s'en suit que « le système de la tenure foncière traditionnelle du sol est abolie » dans l'article 3¹⁸². La situation qui a prévalu avant cette « réforme foncière » était l'avènement au pouvoir de Haidalla¹⁸³ dont le magistère a été surtout marqué par l'abolition de l'esclavage de façon définitive¹⁸⁴.

Dans le discours du Président rapporté par Mohamed Fall Ould Bah dans son article, il est stipulé que « la réforme foncière et domaniale qui vient d'être adoptée permettra à ceux qui ont jadis travaillé la terre au profit d'autres d'accéder à la propriété et, portant, d'acquérir

¹⁷⁹ <https://www.geometres-francophones.org/5e8sef5sdgf/uploads/2018/12/Session3-04-Fall.pdf> , consulté le 17 Janvier 2023.

¹⁸⁰ Gouvernement militaire mauritanien qui a pris le pouvoir lors du coup d'Etat de 1979. Il a été installé par Mohamed Khouna Ould Haidalla, Ahmed Ould Bouceif et leurs collègues officiers, lors d'un coup d'Etat militaire le 6 Avril 1979, éliminant le colonel Moustapha Ould Mohamed Saleck du Comité militaire pour le redressement national du pouvoir effectif.

¹⁸¹ Ordonnance 83-127 in *Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie*, n°592-593, 26/06/1983, pp. 364, disponible sur <https://faolex.fao.org/docs/pdf/mau18289.pdf> , consulté le 7 janvier 2023.

¹⁸² *Idem*

¹⁸³ De son vrai nom Mohamed Khouna Ould Haidalla, Haidalla fut un militaire formé à l'Ecole Militaire de Saint Cyr et Homme politique mauritanien. Il fut président du Comité militaire du Salut national de la République Islamique de Mauritanie. Comme il est souligné dans le texte, Haidalla est le premier à porter une ordonnance sur l'abolition de l'esclavage en Mauritanie.

¹⁸⁴ https://www.lemonde.fr/archives/article/1980/07/08/l-esclavage-aboli-en-mauritanie_2794865_1819218.html

leur indépendance économique, base de toute émancipation créée »¹⁸⁵. De ce fait, l'interprétation que nous en faisons c'est une libéralisation et l'accès à la terre devait permettre aux individus qui se chargeaient de travailler celle-ci pour les autres, d'en disposer désormais pour son propre compte.

Le dispositif juridique issu de ce texte est clairement orienté vers le renforcement du rôle de l'État aux dépens des systèmes traditionnels et la promotion de l'investissement pour l'exploitation des potentiels disponibles dans une perspective de développement économique et social privatisé. Au-delà des oppositions souvent invoquées, entre des textes considérés comme adaptés et leur application par une administration considérée comme incompétente et corrompue, sinon partisane, la réforme foncière mauritanienne porte en elle les germes de conflits sociaux réels du fait, en particulier, de l'installation définitive des Harratines et des Peuls chassés par la sécheresse. Avec la réforme foncière et la libéralisation de l'accès à la terre, les Harratines et les Peuls entamèrent un processus d'appropriation des « terres mortes » « libérées » par la réforme mauritanienne¹⁸⁶.

Des stratégies d'adaptation se mettent en place, notamment en période de sécheresse. Quoique ces stratégies ont mobilisé toutes les populations locales, les Négro-Africains, en particulier *Haalpulaar*, déjà fortement gênés par l'hégémonie politique des Maures, se sentent les plus menacés. Ainsi, les années 1980 verront naître une multitude de conflits plus ou moins violents liés à la sécheresse, plus ou moins sporadiques, qui ont abouti en 1989 aux événements dramatiques entre bergers peuls mauritaniens et paysans soninkés sénégalais à Diawara. En réalité, ce que nous pouvons dire de cette nouvelle réforme c'est qu'elle cachait en quelque sorte une volonté du gouvernement maure à recenser exactement qui était les véritables occupants de la rive droite du fleuve. De ce fait, dans un contexte marqué par une reconfiguration sociale basée sur le favoritisme identitaire qui atteint son paroxysme sous le régime d'Ould Taya, le but était d'expulser ou dénégrier la zone Sud de la Mauritanie connue pour ses ressources en eau et terres fertiles.

¹⁸⁵ Cité par Ould Bah M. F., *idem*, consulté le 7 Janvier 2023.

¹⁸⁶ Choplin A. & Ould Bah M.-F., « Foncier, droit et propriété : au cœur de la société mauritanienne » in *Foncier, droit et propriété*, Centre Jacques Berque, 2018, pp. 175-190, <https://books.openedition.org/cjb/1277?lang=fr>, consulté le 7 Janvier 2023.

3. Les politiques d'aménagement : vecteurs d'un déséquilibre social

La région de la Vallée du fleuve Sénégal connaissait déjà, avant l'épisode de la sécheresse des années 1970-1980 qui a marqué l'ensemble du Sahel, des déficits pluviométriques criards¹⁸⁷. Elle était aussi particulièrement sujette aux variations interannuelles de la pluviométrie et de la crue du fleuve, rendant l'agriculture pluviale hasardeuse¹⁸⁸. L'adaptation ancienne et systémique des pasteurs et exploitants agricoles aux aléas climatiques et hydrographiques, aléatoires et ponctuellement extrêmes n'en étaient que plus centraux. Cette série de déficits pluviométriques et de décrues, qu'ont connues la Moyenne et Basse vallée du fleuve à partir des années 1970, ainsi que le Bassin arachidier, a profondément fragilisé l'agriculture de cette région. Cette section s'intéresse essentiellement aux programmes d'aménagement initiés par les structures étatiques créées au Sénégal et en Mauritanie à savoir la SAED, la SONADER mais aussi l'OMVS dont les objectifs étaient de lutter contre les sècheresses, la mauvaise gestion et l'approvisionnement en eau en développant le secteur agricole au niveau de la Vallée du fleuve Sénégal.

3.1. Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal (SAED)

Vu le vote de la loi n°65-001 du 20 Janvier 1965 portant création de la Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal (SAED) avec un statut d'Etablissement public à caractère industriel et commercial¹⁸⁹ avec comme objectif premier le développement du secteur agricole au niveau de la rive gauche du fleuve Sénégal. Elle eut vocation de participer à l'aménagement et à l'équipement de sa zone d'intervention au développement agricole et à la préservation de l'écosystème dans l'optique d'endiguer la crise climatique¹⁹⁰. Il est clair que l'objectif était de favoriser l'aménagement des espaces inoccupés pour le développement de l'agriculture irriguée en milieu aride¹⁹¹.

Cependant, il est important de préciser que la SAED est considérée comme un médiateur dans la résolution des affrontements entre bergers et agriculteurs¹⁹². En effet, dans les localités sillonnées lors des sondages, elle est chargée de régler les litiges après un constat

¹⁸⁷ Garambois N., El Ouaamari S., Fert M., Radzik L & Labetoulle T., « Sécheresse, aménagements hydrauliques et modèle de développement : du Delta du fleuve Sénégal » in *Systèmes agraires et changements climatiques au Sud : les chemins de l'adaptation*, pp. 147-179, <https://books.openedition.org/quae/21197?lang=fr> , consulté le 13 Janvier 2023.

¹⁸⁸ Lericollais A., *idem*, p. 111.

¹⁸⁹ SAED, *Présentation de la SAED*, http://85.90.245.131/saed2-bis/?page_id=1172 , consulté le 13 Janvier 2023

¹⁹⁰ SAED, *idem*, consulté le 13 Janvier 2023.

¹⁹¹ <https://pariis.sn/saed/#:~:text=La%20vocation%20de%20la%20SAED,la%20pr%C3%A9servation%20de%20l'environnement>, consulté le 17 Janvier 2023.

¹⁹² Propos recueillis lors d'un entretien semi-directif avec Moussa Ly, le 2 Avril 2023 à Richard-Toll.

fait par un huissier¹⁹³ ou par un agent agricole assermenté accompagné d'une équipe¹⁹⁴. Dans ses politiques d'aménagement au niveau de la Vallée, la SAED a mis en place le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) dans chaque commune de la région pour faciliter la cohabitation entre agriculteurs et éleveurs¹⁹⁵. Des périmètres sont exclusivement aménagés de telle sorte que les agriculteurs et éleveurs disposent des espaces réservés au pastoralisme et à l'agriculture¹⁹⁶.

3.2. Société Nationale de Développement Rural de Mauritanie (SONADER)

En application de l'article 4 du décret de Mai 1976, relatif à la création et aux attributs de la Société Nationale de Développement Rural de Mauritanie (SONADER)¹⁹⁷ est une structure étatique de la Mauritanie qui était chargé d'assurer les études, les travaux, la mise en valeur et la gestion technique et administrative des périmètres irrigués. La SONADER devrait être chargée de toutes les tâches dont l'accomplissement est nécessaire à la réalisation complète et à l'utilisation efficace des aménagements hydrauliques dont la responsabilité lui sera transmise par le gouvernement depuis les études d'identification et économique des périmètres en régime de croisières. Parmi les tâches assignées à la société, nous avons entre autres :

La « Réalisation des travaux d'aménagement de détail des périmètres, c'est-à-dire, canaux quaternaires et rigoles d'irrigation et de drainage, débroussaillage et planage des terres, sous-sarclages (éventuellement), délimitation des exploitations individuelles. Il convient d'inclure dans cette tâche, la construction éventuelle) des bâtiments d'exploitation à usage collectif ou individuel »¹⁹⁸.

« La mise en place agriculteurs sur les périmètres réalisés par la SONADER, au sein d'un nouveau régime foncier, incluant l'apurement des anciens droits d'usage et fonciers, et la mise en possession des nouveaux droits fonciers. Regroupement individuel des exploitations individuelles au sein d'un organisme au sein d'organisation d'assistance et de service, tels que groupes d'entraide à la production et coopération divers service »¹⁹⁹.

La société se devait de porter une « assistance technique aux agriculteurs (production), directement ou par l'intermédiaire des groupes d'entraide à la production et des coopératives de services ceci incluant l'expérimentation sur fermes, ou parcelles expérimentales et pilotes, ainsi que l'achat (éventuel) de matériel individuel et collectif et les dispositions à prendre pour assurer sa réparation, son entretien et son renouvellement, ainsi que son fonctionnement effectif. Cette tâche inclut (éventuellement) l'assistance à l'endroit et à la distribution d'engrais »²⁰⁰.

¹⁹³ Propos recueillis lors d'un entretien semi-directif avec Moussa Ly, le 2 Avril 2023 à Richard-Toll.

¹⁹⁴ Ababacar Sadir Kane, Propos recueillis lors d'une enquête semi-directive, le 5 Avril 2023.

¹⁹⁵ Aldiouma Boh, Propos recueillis lors d'une enquête semi-directive, le 5 Avril 2023 au CGER à Richard-Toll

¹⁹⁶ Ababacar Sadir Kane, Propos recueillis lors d'un entretien, le 5 Avril 2023.

¹⁹⁷ Argoullon J., *Note relative au programme et modalités de transfert de la SONADER*, Juillet 1976, p. 4, disponible sur <https://cda-omvs.org/wp-content/uploads/2017/08/08734.pdf> .

¹⁹⁸ Argoullon J., *idem*, p. 5.

¹⁹⁹ *Ibid*, p. 5.

²⁰⁰ *Ibidem*, p. 5.

À analyser les différentes taches de la SONADER, il nous est permis de comprendre que la Mauritanie à travers ces politiques visait elle aussi au développement de son secteur agricole pour contrer la désertification au Sud du pays.

3.3. Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)

Coïncidant avec la période des sécheresses, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), est une institution intergouvernementale créée le 11 mars 1972, pour le développement de plusieurs secteurs d'activité entre le Sénégal, le Mali et la Mauritanie²⁰¹. L'ambition commune de ces États était d'aboutir à une bonne autogestion du bassin versant du fleuve pour un approvisionnement en eau dans les secteurs tel que l'agriculture irriguée. Cette organisation s'était fixée comme objectifs de réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations riveraines du bassin à travers le développement de l'agriculture dans un contexte de crise climatique ; de sécuriser et d'améliorer les revenus des populations de la Vallée, préserver l'équilibrer des écosystèmes dans la sous-région et précisément le bassin ; réduire la vulnérabilité des Etats membres de l'OERS face aux aléas climatiques, ainsi qu'aux facteurs externes²⁰².

Au regard de tous ces objectifs élaborés par ces structures, force est de constater que leurs politiques d'aménagements hydrauliques et les modèles de développement choisis, allant de période coloniale à la création de l'OMVS, ont toujours favorisé l'essor de l'agriculture dans une zone aride. Rappelons que le projet colonial agricole fut initié en premier par le Gouverneur Julien Schmaltz en 1802. Celui-ci avait porté son choix sur les terres fertiles pour accueillir la colonisation agricole du Fouta-Tooro.

Cependant, face à l'hostilité des toucouleurs, le Gouverneur Schmaltz se tourna vers le *waalo*. Il procéda à la mise en place d'un « jardin d'essai » de Richard-Toll dans le delta du fleuve Sénégal, en 1822²⁰³. En 1892, commence les études hydrographiques, qui aboutirent en 1908 suite à la publication des instructions nautiques du fleuve Sénégal entre Saint-Louis et Kayes. Une société privée, l'Union hydroélectrique africaine (UHEA)²⁰⁴ se fixe comme

²⁰¹ OMVS. *Site Officiel*, <https://www.riob.org/sites/default/files/IMG/pdf/TdrOMVS7.pdf> ; consulté le 14 Janvier 2023.

²⁰² OMVS, *idem*, consulté le 14 Janvier 2023.

²⁰³ Archives MAS-OERS, *Historique de la politique d'aménagement du fleuve Sénégal in* Centre de documentation et des archives, disponible sur <http://www.archives-omvs.org/masoers/historique%20MAS-OERS.htm>, consulté le 17 Janvier 2023.

²⁰⁴ « L'Union Hydroélectrique Africaine (UHEA). Société privée créée en 1927 avait pour mission l'étude de l'aménagement du fleuve pour les besoins de la navigation, l'irrigation et la production de force motrice. Des projets de barrages sur le fleuve furent identifiés, notamment un barrage réservoir d'une capacité de stockage de 16 Milliards de m³ à Gouina au Mali qui aurait permis la régulation du fleuve sur la base d'un débit de 600 m³/s et la construction d'une centrale hydroélectrique d'un productible de 2 Milliards de kWh par an. Ces projets ainsi

objectif l'aménagement du fleuve pour la navigation, l'irrigation et la production d'électricité²⁰⁵. La première ébauche de système intégré de mise en valeur du fleuve Sénégal est, en 1934, la Mission d'études et d'aménagement du fleuve Sénégal (MEAF). Elle a réalisé principalement des études hydrologiques et des travaux d'aménagement hydroagricoles. Lui succède, en 1938, la Mission d'aménagement du fleuve Sénégal (MAS)²⁰⁶. Force est de reconnaître que même si elle n'a pas de lien direct avec notre thématique, sa création visait un aménagement du fleuve qui aboutira aux projets de barrages au niveau du bassin du fleuve Sénégal.

Les premiers travaux de la MAS sont peu satisfaisants. Toujours dans le cadre des politiques d'aménagement hydro- agricoles et en culture mécanisée, en 1945, la MAS reçoit la mission de lancer la riziculture dans la partie sénégalaise du Delta²⁰⁷. Les objectifs visés par la mission tournaient autour de l'augmentation de la capacité en eau du lac de Guiers, de réaliser un bon planage des rivières et de maîtriser totalement l'irrigation et le drainage²⁰⁸. L'impact de ces projets d'études géologiques, pédologiques, hydrauliques menés par l'administration coloniale permit de la mise en œuvre de ces programmes cités ci-dessus. Toutefois, il est important de souligner que même s'ils n'ont un lien direct avec notre sujet d'étude force est de reconnaître que ces missions ont révélé les véritables intentions de l'Etat colonial pour ce fleuve.

D'après Boubacar Barry, « cette politique vise à s'introduire dans un vaste pays peuplé de plusieurs millions d'hommes, à les déterminer au travail par les avantages qu'ils ne peuvent y trouver sans nous, à les attacher par l'augmentation graduelle de leur besoins présent, à les diriger utilement pour nos intérêts par des exemples tendant à perfectionner l'agriculture, à les ranger insensiblement sous la domination française »²⁰⁹. En ce qui concerne les programmes d'aménagement établis par la SAED, l'OMVS et la SONADER, ils ne faisaient que favoriser le développement d'un seul secteur d'activité : l'agriculture irriguée

identifiés et définis n'ont pas été exécutés du fait que l'autorité coloniale les estimait trop onéreux et la rentabilité douteuse » Voir *L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal : un exemple réussi de gestion d'un grand bassin transfrontalier en Afrique de l'Ouest*, p. 1, <https://www.inter-reseaux.org/wp-content/uploads/OMVS.pdf>

²⁰⁵ Archives MAS-OERS, *idem*, consulté le 17 Janvier 2023.

²⁰⁶ La Mission d'Aménagement du Fleuve Sénégal (MAS) prit le relais de la MEAF en 1938. Elle fut cependant handicapée par l'avènement de la deuxième guerre mondiale et n'a pu réaliser que des études sectorielles et quelques travaux d'aménagement agricoles dans le Delta et la Basse Vallée. En 1959, la MAS devient un organe commun au service des trois Etats autonomes sauf la Guinée.

²⁰⁷ Dancette C., Dintinger J. & Marti A., *Cultures irriguées dans la vallée du fleuve Sénégal*, Montpellier, CIRAD-CA, p. 24, disponible sur <https://agritrop.cirad.fr/312559/1/ID312559.pdf>

²⁰⁸ Dancette C., Dintinger J. & Marti A., *idem*, p. 24.

²⁰⁹ Barry B., *idem*, p. 241.

tout en dépossédant les bergers des terres sur les zones de pâturage²¹⁰. En effet, au départ, ces programmes d'aménagement qui devait permettre le développement de tous les secteurs (agriculture, élevage, pêche) ne se sont en réalité focalisés que sur l'approvisionnement en eau et l'agriculture irriguée dans les différentes localités. Nonobstant ces empiétements, la SAED a veillé à mettre en place une répartition de façon proportionnée en créant des zones exclusivement agricoles, des zones exclusivement pastorales et celle mixtes²¹¹. Il est à préciser que c'est par là qu'interviennent les causes des affrontements entre bergers et agriculteurs dans la Vallée pour la simple et bonne raison que les éleveurs utilisent parfois ces terres destinées aux cultures fourragères pour cultiver du riz.

Ainsi, il convient d'affirmer que les conflits agropastoraux qu'on note au niveau de la région sont très complexes dans la mesure où constatant une panoplie de programmes visant à développer l'agriculture, les pasteurs se sentent exclu de toutes les politiques étatiques. L'interprétation de ces politiques nous montre une vaste campagne de spoliation des terres pastorales contre les pasteurs qui devaient par la suite permettre une augmentation des surfaces cultivables. D'ailleurs, dans l'article de Leif Brottem, il est clairement affirmé que :

« Les éleveurs n'ont généralement besoin que d'un accès saisonnier aux ressources, de sorte que leurs droits fonciers sont souvent considérés comme secondaires par rapport à ceux des agriculteurs. De même, les décisions régissant l'utilisation des terres sont souvent prises en l'absence des éleveurs, les excluant même du processus. Même lorsque les lois visent à protéger les droits sur les ressources pastorales, elles ont tendance à rester lettre morte au niveau local »²¹².

Comparant la situation à ce qu'on a pu observer dans les localités visitées, l'agriculture est pratiquée de façon continue grâce aux canaux d'irrigation installés depuis le fleuve. Ce qui fait que la mobilité des éleveurs devient alors un enjeu de taille dans la mesure où avec les nouveaux aménagements, les couloirs de passage ou zones exclusivement pastorales sont barrés ou empiétés par les agriculteurs.

²¹⁰ Brottem L., « La complexité croissante des conflits agriculteurs et éleveurs en Afrique de l'Ouest et Centrale » in *Bulletin de la sécurité africaine*, N°39, Centre d'Etudes Stratégiques de l'Afrique, Août 2021.

²¹¹ Harouna Dramé, Propos recueillis lors d'un entretien à la SAED/ Richard-Toll.

²¹² Brottem L., *idem*.

Chapitre II : Les affrontements de Diawara en 1989 : du conflit agropastoral à la crise diplomatique entre les deux Etats

Ce chapitre consistera en une analyse géopolitique avec une perspective historique sur les émeutes de Diawara qui aboutirent à la rupture diplomatique entre le Sénégal et la Mauritanie. D'abord, nous y abordons la notion de conflit agropastoral et procédons à une analyse critique de la montée en puissance des crises du genre au Sahel et particulièrement dans la Vallée après les grandes sécheresses. Ensuite, nous y étudions le contexte socio-économique et environnemental de la région, mais surtout les enjeux du conflit, à savoir la frontière ; l'occupation de l'espace ; les ressources naturelles, comme origine des luttes de pouvoirs qui se sont soldées par les affrontements de 1989. Au-delà de ce qui précède, nous analysons l'ingérence des acteurs locaux et étatiques dans la crise sénégal-mauritanienne son impact à l'échelle régionale et internationale, notamment au niveau de l'Afrique, mais aussi globale avec la réaction de la communauté internationale.

1. Pourquoi la notion de conflit entre bergers-agriculteurs ?

Voilà bientôt plus d'une trentaine d'années que l'on note une spirale de conflits agropastoraux au Sahel. Les affrontements entre bergers et agriculteurs n'ont pas pour seule origine les pratiques de l'élevage et de l'agriculture, mais proviennent aussi de facteurs politiques, administratifs, sociaux et environnementaux. A cela s'ajoutent les problèmes fonciers déjà latents entre bergers et agriculteurs. Les premiers dénoncent la partialité des autorités d'abord dans la répartition des terres mais aussi dans la résolution des litiges suite aux dégâts causés par les bétails au détriment des agriculteurs qui reprochent aux bergers de ne pas appliquer les décisions prises par le POAS²¹³. Mais pourquoi autant d'affrontements entre bergers et exploitants agricoles ? Qu'est-ce qui constitue l'élément déclencheur de cette violence ? En Afrique subsaharienne, la multiplication des affrontements de ce genre a atteint un niveau d'insécurité quasi incontrôlable pour les Etats du Sahel pour la simple et bonne raison que ce type de conflit est souvent amplifié par des questions à forte émotionnelle souvent liés à l'identité socioculturelle, à la religion.

Les conflits agropastoraux sont devenus un phénomène récurrent en Afrique subsaharienne depuis la sécheresse des années 1970 et 1980. Cependant, il convient de souligner que ces intempéries ont occasionné de forts flux migratoires dans la Vallée du fait de la raréfaction des ressources (eau et terres pastorales) pour les populations. La notion de

²¹³ Entretien avec Seydina Mbodji, Propos recueillis le 12 avril 2023 à Ronkh.

temps est importante car le conflit bergers-agriculteurs est souvent présenté comme un problème structurel, fondé sur une concurrence sur l'accès et la gestion des ressources naturelles²¹⁴. Il est clair que les postulats qui sous-tendent le débat autour des conflits agropastoraux dépeignent les milieux quasiment arides comme des régions pauvres en ressources et représentant les agriculteurs et les éleveurs comme des groupes socio-économiques rigoureusement distincts, qui se livrent une concurrence inévitable du fait que de la raréfaction des ressources²¹⁵.

Pour Saverio Krätli et Camilla Toulmin, la notion du conflit agriculteurs-bergers est souvent présentée comme un « problème structurel, fondé sur une inimitié ancestrale doublée d'une concurrence sur des ressources rares »²¹⁶. En effet, les sécheresses incessantes dans la région ont pratiquement occasionné la raréfaction des points d'eau et des pâturages pour abreuver les bétails de certains bergers. Ainsi, de nombreux éleveurs ont migré vers les zones plus humides en direction du fleuve Sénégal à la recherche de pâturages. Le boom démographique accentué par les flux migratoires provoque une forte demande en denrées alimentaires (produits agricoles et d'élevage), demande accrue en terres agricoles et pastorales, intolérance des acteurs et stigmatisation des éleveurs peuls et ethnicisations du régime foncier. Ce qui aggrave les relations intercommunautaires. Il convient de préciser que l'agriculture et l'élevage ne sont pas des systèmes diamétralement opposés²¹⁷. Bien au contraire, toutes ces deux activités se pratiquent dans les mêmes espaces et terroirs. Elles constituent des économies de base dans la Vallée. Ces deux activités obéissent à deux systèmes de tenure des terres.

Pour l'agriculture, elle est « généralement intensive et se mène dans des zones bien déterminées et de manière saisonnière. Tandis que l'élevage, extensive, est pratiqué à travers des espaces de pâturages et de transhumance, qui peuvent empiéter sur les domaines des agriculteurs »²¹⁸. Cet empiètement des terres cultivées sur les zones de pâturages aggrave l'amertume des éleveurs qui estiment que leurs droits aux ressources, que ce soit la terre, l'eau, sont moindres que ceux des agriculteurs et par conséquent qu'ils ont été ignorés²¹⁹. Au-delà de ce qui précède, les conflits agropastoraux ne sont qu'une manifestation des stratégies

²¹⁴ Brottem L., *idem*, p. 2.

²¹⁵ Manga M.-L. & Moyenga P.-M., *idem*, p. 174.

²¹⁶ Krätli S. & Toulmin C., *Conflit entre agriculteurs et éleveurs en Afrique subsaharienne ?*, Research Report, *IIED*, London, 2020, p. 13.

²¹⁷ Gaye S.-B., *Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans un contexte de menaces asymétriques au Mali et au Burkina Faso*, Série Friedrich Ebert Stiftung, 2017, p. 8.

²¹⁸ Gaye S. B., *idem*, p. 8.

²¹⁹ Brottem L., *idem*, p. 5.

liées à l'exploitation de la terre de manière non adaptée au contexte de crise climatique dans lesquels éleveurs et agriculteurs entre en discordance pour l'accès et la gestion des enjeux géopolitiques.

Cependant, il est important de souligner la notion du conflit est très complexe surtout en ce qui concerne les rapports entre agriculteurs et éleveurs. En effet, Pabamé Sougnabé souligne que les ressources étant par nature limitées dans une région donnée, il faut les répartir entre les différentes personnes ou groupes de communautés qui peuvent y prétendre. Toutefois, ces acteurs ne sont pas d'accord sur le bien-fondé de cette répartition²²⁰. Dans le cadre de notre recherche, deux options s'ouvrent à nous. L'une s'explique par le fait que dans certaines localités comme Ronkh, Khor, Ntiagar, Kher, les ressources sont bien réparties, mais les tensions commencent du moment où les éleveurs utilisent les terres destinées aux cultures fourragères pour leurs bétails pour cultiver du riz de consommation et que pendant la nuit, ils laissent leur troupeau pénétrer dans les périmètres exclusivement agricoles. L'autre option émane des politiques d'aménagement agricole qui permettent aux agriculteurs de disposer de plus de terres au détriment de ceux cités ci-dessus²²¹.

2. Contexte et origine du conflit

La situation qui a prévalu avant les affrontements de 1989 était surtout d'ordre social et environnemental. En se basant sur l'évolution de l'échiquier politique maure marqué par une volonté de l'Etat mauritanien de « dénégrifier » la rive droite du fleuve Sénégal, s'y ajoute les bouleversements climatiques des années 1970-1980. Ces aspects nous permettent d'analyser les causes lointaines et immédiates des affrontements entre bergers et agriculteurs à Diawara de 1989.

2.1. Contexte socio-environnemental

La séquence temporelle allant de 1969 à 1984 a été marquée par une profonde crise climatique où on enregistra un déficit pluviométrique d'une ampleur jusque-là inégalée dans l'histoire contemporaine de la région²²². Au niveau de la rive droite, la disette a complètement décimé la majeure partie du cheptel du fait de l'absence d'une couverture végétale abondante. La pénurie de pâturages pousse les éleveurs vers les zones protégées, notamment les parcs nationaux et les forêts classées, et augmente leur dépendance à des pratiques considérées comme illicites, telles que l'ébranchage des arbres. Cette situation provoqua un vaste

²²⁰ Sougnabé P., *idem*, p.14.

²²¹ Entretien avec Seydina Mbodj, Propos recueillis le 12 Avril 2023 à Ronkh.

²²² Sauriol E., *idem*, p. 97.

mouvement migratoire vers le fleuve. À ce propos, Emmanuel Sauriol souligne que la raréfaction de l'eau, source vitale pour ces populations, a contraint les éleveurs à migrer de part et d'autre des deux rives²²³. D'où ce boom démographique subite, des luttes de pouvoir autour de la gestion et l'accès aux points d'eau et aux pâturages. Ces affrontements de Diawara, qui sont des plus tragiques au niveau de la Vallée, se sont produits dans un contexte marqué par la rareté structurelle des ressources résultant des cycles de sécheresse mais aussi de la législation du foncier et la mise en place de nouvelles politiques d'aménagement agricoles mécanisées.

2.2. Origine du conflit

Après 1988, le poids de l'histoire, notamment la colonisation avec les frontières artificielles, les affrontements ethniques et la détérioration de l'environnement physique et économique, ont provoqué une détérioration des relations politiques et socio-culturelles entre les deux nations, durcissant les relations diplomatiques entre le Sénégal et la Mauritanie. D'incident en incident, Une situation explosive se dessine et les médias vont rapidement privilégier la dimension ethnique du conflit interétatique. Une grande confusion apparaît lorsqu'il s'agit d'analyser le plus souvent l'ensemble des causes des conflits agropastoraux au niveau de la Vallée du fleuve Sénégal. Il convient d'évoquer l'origine du conflit à partir des fatidiques perturbations climatiques qui ont occasionné un boom démographique, une désertification des sols, une rareté de l'eau, l'aridification et l'évapotranspiration des eaux de surface²²⁴. Cette dégradation de l'écosystème fait que les zones terroirs réservées à l'élevage, l'agriculture voire, le pastoralisme transhumant depuis la réforme foncière de 1964 ne sont plus propices au développement de ces activités. Par conséquent, les éleveurs sont contraints de migrer vers des nouvelles aires de pâturages à la recherche de subsistance. Par contre, ces déplacements sont souvent sujets de confrontations sanglantes au niveau de la Vallée du fleuve Sénégal entraînant même des morts d'hommes. L'accès aux ressources devient alors source de tensions pour la simple et bonne raison que les bétails divaguent et détruisent parfois les récoltes des agriculteurs. Ces dégâts causés par les troupeaux mènent à des affrontements entre éleveurs et agriculteurs²²⁵.

²²³ Sauriol E., *idem*, p. 98.

²²⁴ Manga M. L. & Moyenga P.-M., *idem*, p. 177.

²²⁵ Camaleonte M., *Le foncier : conflits autour de l'accès à l'espace. Le cas de l'Afrique soudano-sahélienne*, Synthèse bibliographique, Mémoire d'études supérieures spécialisées production animale en régions chaudes, 2003, p. 15.

Les émeutes d'Avril 1989 à Diawara constituent un épisode sombre dans l'histoire socio-politique de la Vallée. De base, le conflit considéré comme une rivalité entre beïdanes, Maures blancs et la Communauté Négro-africaine, mais en réalité, il opposait deux groupes en l'occurrence un groupe de bergers peuls mauritaniens et des paysans soninkés sénégalais. Rappelons que les actions entreprises par des structures comme l'OMVS avec la construction de Diama²²⁶ ont entraîné un équilibre précaire entre les communautés d'éleveurs et agriculteurs. Face à la baisse du niveau de l'eau du fleuve, de l'assèchement des points d'eau et de l'aridification des pâturages sur plusieurs milliers d'hectares, un cheptel d'une centaine de têtes divague dans les champs de l'île sénégalaise de *Dunde khore*²²⁷, menaçant de détruire les récoltes²²⁸. Autrement dit, l'exacerbation de la sécheresse impacta sur la survie des populations. Les bergers ne disposaient pas d'assez de pâturages pour paître leurs troupeaux. Les seules zones avec le peu de végétation étaient en réalité des terres arables exploitées par les agriculteurs. Ainsi, le cheptel à la recherche de nourriture dans ce milieu aride, divaguait parfois dans les champs à la recherche de nourriture. « La fréquence de ce type d'incident était à cette époque telle, qu'un arrangement « concernant les litiges découlant de la divagation d'animaux et de la transhumance » avait été signé l'année précédente par les Ministres de l'Intérieur des deux pays »²²⁹.

Cependant, il est important de souligner que les décisions prises lors de cette rencontre n'ont pas eu de suivi dans la région. « Ce pastoralisme transhumant est menacé depuis plusieurs années. Dans la quasi-totalité des zones agropastorales du continent, les fronts agricoles progressent et empiètent sur les zones pastorales »²³⁰ du au non-respect des plans d'aménagements. Ceci créé le plus souvent des tensions entre agriculteurs et éleveurs. Ces derniers fustigent cet empiètement abusif des paysans sur leurs aires de pâturages. Cette querelle relative à l'empiètement du bétail sur les périmètres irrigués dans la localité a entraîné de sanglants affrontements entre les deux communautés causant la mort de soninkés. En récapitulatif, il nous est permis d'affirmer avec certitude que les conflits agropastoraux

²²⁶ Le barrage de *Diama* est situé sur le fleuve Sénégal à hauteur du village de *Maka-Diama*, à 27 km en amont de Saint-Louis. Il a été construit entre 1981 et 1988 et avait pour objectif de desaliniser l'eau de mer qui pénétrait jusqu'à 250 m à l'intérieur des terres.

²²⁷ *Dunde khore* est un terme soninké qui désigne une grande élévation ou montagne.

²²⁸ Sauriol E., *idem*, p. 5.

²²⁹ Vandermodden C., *Géopolitique de la vallée du Sénégal : les flots de la discorde*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 119.

²³⁰ Jacquemot P., « Le pastoralisme a-t-il un avenir en Afrique » in *Comprendre les enjeux de l'agriculteur*, mis en ligne le 10 Février 2023, disponible sur <https://www.willagri.com/2023/02/10/en-afrique-le-pastoralisme-a-t-il-un-avenir/>, consulté le 14 Mars 2023.

sont essentiellement liés aux luttes de pouvoir pour la gestion des ressources naturelles et l'accès au foncier dans un contexte de crise climatique dans la région.

3. Enjeux géopolitiques du conflit agropastoral

Dans ce type de conflit, les acteurs se retrouvent dans une situation de mésentente. De ce fait, ils s'opposent du fait qu'ils ont des motivations divergentes par rapport à l'accès et la gestion des ressources hydriques (eau et pâturages) mais surtout sur l'organisation des régimes fonciers établis par le Sénégal et la Mauritanie. C'est pourquoi il nous semble important d'analyser l'impact de ces enjeux, à savoir la frontière héritée de la colonisation, dont le tracé n'a pas tenu compte de la géographie humaine, les ressources hydriques et les régimes fonciers qui entraînent un positionnement idéologique et parfois une diplomatie interventionniste de la part de certains acteurs.

3.1. La frontière, une ambiguïté consubstantielle ?

Le concept de « frontière » a pour origine l'ancien adjectif « *frontier* », qui dérive de « front » et signifie littéralement « faire face » ou « être voisin de ». Le terme s'impose à la fin du Moyen-Âge au moment où se construit l'État moderne fondé sur un rassemblement territorial qui nécessite l'assignation de limites, permettant l'exercice d'une souveraineté politique sur le territoire et sa population²³¹. L'étymologie du mot nous renseigne sur le sens géopolitique de la frontière. À en croire Yves Lacoste, « si l'on parle de frontière dans le sens de frontière politique, celle-ci est l'héritage d'une ligne de front entre des forces lors de l'arrêt des combats, héritage d'un rapport de forces plus ou moins ancien tel qu'il a été entériné, par un accord durable, qui a pu prendre la forme d'un traité »²³².

Pour Michel Foucher, la frontière désigne « le périmètre de l'exercice d'une souveraineté étatique. Elle constitue l'un des paramètres de l'identité d'un État en traçant la distinction entre le dedans et le dehors, en délimitant le cadre de la définition d'une citoyenneté »²³³. Il affirme aussi que « la frontière est, par nature, le résultat de négociations politiques, donc toujours artificielles »²³⁴. Autrement dit, il est permis d'affirmer que l'application de la frontière entre les colonies du Sénégal et de la Mauritanie a été décidée sur

²³¹ <https://www.universalis.fr/encyclopedie/frontiere/>

²³² Lacoste Y. & Cléro J.-P., « Le dépérissement de l'idée de frontière ? » in *Cités*. Cairn.info, 2007 (3) n°31, pp. 127-133

²³³ Foucher M., « À quoi servent les frontières ? » in *Vie Publique*, disponible sur <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/277041-quoi-servent-les-frontieres#:~:text=Un%20fronti%C3%A8re%20dessine%20le%20p%C3%A9rim%C3%A8tre,la%20d%C3%A9finition%20d'une%20citoyennet%C3%A9.>, consulté le 1 mars 2023.

²³⁴ Roussy C., *La construction de la frontière sénégal-gambienne : territoires, territorialité, identités (1850-1989)*, Thèse de Doctorat d'Histoire contemporaine de l'Afrique, 2015, p. 26.

la base d'une négociation. En se basant sur l'analyse de Caroline Roussy²³⁵, il convient de comprendre d'abord que « la coïncidence entre un marqueur topographique et une frontière étatique résulte avant tout d'un choix politique »²³⁶. Elle poursuit en soulignant « que rien dans la nature, sinon un choix humain et concerté, n'impose une montagne et/ou un fleuve comme frontière plutôt qu'un autre d'autant plus que les montagnes et les fleuves peuvent au contraire être des lieux de liaisons, de continuités des échanges économiques et socioculturels »²³⁷. Depuis cette période, les frontières sont synonymes de la territorialité du pouvoir de l'État²³⁸. La frontière matérialise alors les « limites d'un territoire, ou séparant deux États »²³⁹. Elle symbolise la délimitation des pouvoirs de l'Etat, de son autorité.

Daniel Bardonnnet souligne que : « le tracé des frontières terrestres est donné dans des dispositions conventionnelles négociées entre les souverains territoriaux voisins sur la base de considérations de nature complexe, d'ordre géographique, historique, ethnique, économique, stratégique, pour tout dire politique, permettant d'ajuster des intérêts contradictoires »²⁴⁰. Ainsi, la définition des frontières terrestres relève d'enjeux aussi importants les uns que les autres respectivement pour les Etats. Le découpage colonial par les puissances impériales s'est basé sur les différentes zones d'influence respectives de chaque colonie ou région géostratégique. « Du point de politique, il fallait appuyer les colonies sur des noyaux « ethno-démographiques »²⁴¹. « Dans cette optique, le Sénégal aurait été construit autour de l'ancien empire du Djolof et des pays sérères, la Mauritanie autour des émirats maures, le Mali autour des pays malinké et bambara. Ceci était la cause principale de la séparation entre la Mauritanie et le Sénégal »²⁴². Ceci revient à dire que les frontières coloniales n'ont pas été établies sur la base des réalités démographiques mais plutôt sur des intérêts. « La position de la frontière est donc intrinsèquement soumise au besoin fondamental qui motive la colonisation directe : assurer l'organisation optimale du territoire de manière à maximiser les retombées des nouvelles structures économiques mises en place. Regardons maintenant de

²³⁵ Roussy C., *idem*, p. 26.

²³⁶ *Ibid*, p. 26.

²³⁷ *Ibidem*, p. 26.

²³⁸ <https://www.universalis.fr/encyclopedie/frontiere/>

²³⁹ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/frontiere>

²⁴⁰ Bardonnnet D., « Frontières terrestres et frontières maritimes » in *Annuaire français de droit international*, volume 35, 1989, p. 3.

²⁴¹ Sauriol E., *Comprendre les conflits dits « ethniques » : le conflit sénégal-mauritanien de 1989*, Mémoire de Maîtrise, Université du Québec, 2007, p. 61.

plus près ces structures de même que les institutions et les idées qui ont accompagné cette réorganisation de la production matérielle »²⁴³.

Comme nous l'avons déjà vu dans le chapitre II de la première partie, l'irruption de l'Etat colonial dans la Vallée du fleuve a eu un impact non négligeable sur l'évolution des relations intra et intercommunautaires. Dans l'optique d'administrer et de contrôler les populations qu'elle considérait comme « indigènes »²⁴⁴, l'administration coloniale mit en place en premier lieu le cadre institutionnel de l'AOF, avant de voter par la suite le décret 25 février 1905 qui faisait du fleuve une limite frontalière entre la colonie du Sénégal et celle de la Mauritanie. Rappelons que ce projet avait été repris par Faidherbe dans la mesure où le marabout Thierno Souleymane Baal²⁴⁵ fut le premier à faire du fleuve non pas une frontière mais une ligne de démarcation pour endiguer les razzias maures chez les Haalpulaar. En d'autres termes, considérer le fleuve comme frontière n'est pas chose nouvelle pour la simple et bonne raison qu'il fut, dans un premier temps utilisé comme ligne de démarcation pour stopper les razzias maures dans le but de pacifier la région. « Cette idée de répartition de l'espace entre Maures et Haalpulaar est issue de la géopolitique des rapports de contestation entre les deux groupes du fait que le monopole militaire et politique de la rive droite était perdu par les peul et les Haalpulaar au profit des Maures »²⁴⁶.

Il est vrai que cette frontière devait permettre au pouvoir colonial d'asseoir et de développer sa politique agricole et sauvegarder le commerce de la gomme arabique. L'instauration de cette frontière selon « une logique à la fois géostratégique, économique et accessoirement culturelle, qui délimitent des territoires dorénavant administrés et développés au nom de la « mission civilisatrice », a pour effet de découper dans tous les sens les configurations sociales existantes, de figer celles-ci dans des classifications hiérarchiques bien définies par l'administration et d'instaurer la notion de minorité/majorité à partir de laquelle s'organise la lutte pour l'appropriation du pouvoir au sein du nouveau système »²⁴⁷.

Dans l'espace qui nous intéresse, les considérations dont parlait Daniel Bardonnnet mises à part, nous constatons que les frontières entraînèrent une séparation des communautés

²⁴² Sauriol E., *idem*, p. 61.

²⁴³ *Ibid*, p. 62.

²⁴⁴ Diagne N., *idem*, p. 39.

²⁴⁵ Chef de guerre et lettré musulman peulh Torodo, Thierno Souleymane I fut une grande figure du Fouta-Toro à l'origine de la révolution toorodo. Il lança un grand mouvement de réforme islamique en créant un Etat Théocratique fondé sur un idéal de justice, s'opposant notamment aux exactions maures.

²⁴⁶ Gaye M. A., *idem*, p. 50.

²⁴⁷ Sauriol E., *idem*, p. 97.

sociolinguistiques installées autour de la région transfrontalière entre le Sénégal et la Mauritanie. Ce faisant, ces populations se retrouvent divisées de part et d'autre des deux Etats même si elles ont eu les mêmes trajectoires politiques, socioculturelles et religieuses. Ainsi, le fleuve Sénégal, frontière naturelle, est par considération une frontière ligne devenue un espace de convoitise qui enclencha une série de violence du moment où elle est problématique lorsqu'on exclut celui qui la traverse sans motif valable.

Néanmoins, pour les populations, la frontière est marque de coopération transfrontalière même s'il faut noter que la rareté des pâturages pousse souvent les bergers à traverser le fleuve pour faire paître leurs troupeaux²⁴⁸. Ce qui en fait une ambiguïté consubstantielle qui repose essentiellement sur la notion de transhumance. Il convient à ce niveau d'apporter une grande précision autour de ce concept qui, de loin, à ce qu'on pourrait penser impacter de façon considérable sur la notion de « frontière ». En effet, la transhumance transfrontalière comporte deux aspects : la micro transhumance et la macro transhumance. La première intervient en période d'hivernage et consiste à l'éloigner les troupeaux des espaces agricoles sur un périmètre qui dépasse rarement 5 à 7 km²⁴⁹. En ce qui concerne la seconde, elle s'opère surtout en période de crises climatiques excessives (sécheresses, raréfaction des points d'eau sur de vastes périmètres de pâturages et destruction de la couverture végétale). Nous notons, par ailleurs, que l'amplitude de cette grande transhumance dépasse généralement les 400 km²⁵⁰. Dans le cadre de notre sujet, nous en déduisons que les communautés pastorales dans leur quête de nourriture pour la subsistance de leurs troupeaux prennent des itinéraires traversant des zones agricoles voire la frontière sans se rendre compte qu'ils l'ont franchi. Ces déplacements se soldent parfois par la divagation du cheptel dans les périmètres cultivés.

3.2. Eau et terres fertiles, enjeux de conflits agropastoraux

La question liée à l'accès et à la gestion des ressources hydriques est devenue un enjeu géopolitique dans la région sahélienne depuis la sécheresse des années 1970. En effet, la sévérité du changement climatique a impacté l'écosystème de la région, qui autrefois était caractérisée par une forte végétation. De ce fait, ces populations dont la majeure partie a besoin de ces ressources pour leur survie, ont mis en place des stratégies de résilience pour s'adapter aux innombrables crises climatiques entre 1960 et 1980. Le fleuve, enjeu capital pour la région, devint dès lors le centre de rayonnement et accueille ces populations à la quête

²⁴⁸ Entretien avec Ababacar Sadir Kane, Propos recueillis, le 5 Avril 2023 à la SAED/Dagana.

²⁴⁹ Namassa Zakaria Y., « La transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest » in *Paix et Sécurité internationale*, n°2, Jan-Déc., 2014, p. 34.

²⁵⁰ Namassa Zakaria Y., *idem*, p. 34.

de nouveaux pâturages pour leur subsistance. Toutefois, les tensions ne tarderont pas à se faire sentir autour de la gestion et de l'accès à l'eau. C'est dans ce sillage que les trois Etats riverains du fleuve ont mis en place une structure interétatique, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), qui se chargerait de la gestion, de l'approvisionnement et de l'exploitation de l'eau pour chaque État. Sa création intervient dans un contexte marqué par de grandes péjorations climatiques et une sécheresse persistante dans la région. L'accès aux ressources était devenu un enjeu géopolitique et a entraîné des tensions entre le Sénégal et la Mauritanie. En effet, « le réseau hydrographie du Sénégal se présentait autrefois comme un vaste delta arrosé et composé outre du fleuve Sénégal et du lac de Guiers pour plusieurs cours d'eau drainant autant de vallées »²⁵¹.

Diery BA souligne à ce propos que c'est grâce aux conditions hydrauliques engendrées par la construction des barrages de Diama et de Manatali qui ont permis d'envisager la remise en eau des anciennes vallées²⁵² à partir de 1988. D'ailleurs, la construction du barrage à Diama fut synonyme d'altercations selon Moussa Ly, notamment dans le Diéri où des agriculteurs étaient contraints de se déplacer vers d'autres surfaces occupant ainsi des couloirs de passages des troupeaux²⁵³.

Sous la présidence d'Abdou Diouf, un programme de grande envergure est mis en place par l'Etat du Sénégal, dénommé Programme de Revitalisation des Vallées Fossilisées (PRVF). Ce projet avait pour ambition de rétablir l'écoulement pérenne sur l'ensemble des anciens axes hydrauliques au Sénégal. De ce fait, à travers, « des travaux de reprofilage et/ou de dragage des lits des vallées pour faciliter l'écoulement, la construction d'ouvrages de prise ; de régulation et de franchissement ; une vaste opération de terrassement, d'aménagements des mares artificielles, le Sénégal visait d'abord à un développement et une sécurisation de sa production agricole ; une dynamisation de l'élevage dans la zone sylvo-

²⁵¹ BA D., *Contribution à l'évolution et la gestion du risque sanitaire lié à la remise en eau de la vallée du Ferlo au Sénégal*, Mémoire de fin de cycle, 1996, disponible sur http://documentation.2ie-edu.org/cdi2ie/opac_css/doc_num.php?explnum_id=1415

²⁵² « Le projet de revitalisation des anciennes vallées fossilisées visait la remise en eau surtout de la vallée du Ferlo sur 1200 km ; la vallée du Saloum sur 300 km ; la vallée du Sine sur 250 km ; la vallée du Baodolou sur 100 km ; la vallée du Car-Car sur 300 km ; la vallée de la Sandougou sur 360 km » ; BA D., *Contribution à l'évolution et la gestion du risque sanitaire lié à la remise en eau de la vallée du Ferlo au Sénégal*, Mémoire de fin de cycle, 1996, disponible sur http://documentation.2ie-edu.org/cdi2ie/opac_css/doc_num.php?explnum_id=1415

²⁵³ Moussa Ly, Propos recueillis lors d'un entretien à Richard-Toll.

pastorale et un meilleur aménagement du territoire avec comme résultat une régénération de la couverture végétale »²⁵⁴.

Durant les enquêtes de terrain, la question liée à l'accès et à la gestion des ressources n'est pas un problème pour la simple et bonne raison que les programmes mis en place par la SAED et l'OMVS ont permis de construire des stations de pompage pour permettre aux agriculteurs et bergers d'avoir à leur disposition assez d'eau et de terres²⁵⁵.

3.3. Régime foncier, vecteur de tensions entre agriculteurs et éleveurs

Se trouvant dans un espace au climat semi-aride et désertique, la Vallée a connu des conflits liés aux litiges fonciers en raison de l'occupation du territoire par les différentes communautés. Ces conflits se sont surtout accentués avec la sécheresse des années 1970 marquée la forte baisse de la pluviométrie et une diminution des pâturages. D'où le déplacement de nombreuses populations éleveurs nomades vers la rive droite. De ce fait, les migrations involontaires mènent à de conflits car ces éleveurs nomades se sont installés dans des zones occupées par paysans sédentaires au bord du Fleuve Sénégal. Suite à la grande sécheresse, on a noté beaucoup de conflits entre éleveurs et agriculteurs un peu partout en Afrique subsaharienne (au Soudan, au Niger, au Nigéria, au Burkina Faso, en Ethiopie, etc.) et particulièrement en Mauritanie avec les événements de 1989 à Diawara.

Les régimes fonciers déjà établis en Mauritanie et au Sénégal ont engendré de lourdes conséquences sur le climat social entre les bergers et agriculteurs par rapport à l'occupation de l'espace. Le pastoralisme transhumant survient dans un contexte où la plupart des pâturages sont appauvris notamment en période de saison sèche²⁵⁶. De ce fait, les éleveurs sont contraints de transhumer avec leurs troupeaux vers de vastes périmètres à la quête d'une couverture végétale abondante pour leurs bétails. A priori, les éleveurs se plaignent des politiques « déloyales »²⁵⁷ qu'ils subissent de la part des structures citées dans le chapitre III dans le cadre des programmes agricoles mécanisés. Hormis ces politiques, nous pouvons noter une provocation de la part des agriculteurs qui, parfois, cultivent de plus en plus près des lieux d'habitats ou des couloirs de transhumance²⁵⁸ soit, par manque d'espace soit, par

²⁵⁴ BA D., *idem*, p. 5.

²⁵⁵ Entretien avec Seydina Mbodj, Propos recueillis le 12 Avril 2023 à Ronkh.

²⁵⁶ Camaleonte M., *idem*, p. 16.

²⁵⁷ *Ibid*, p. 17.

²⁵⁸ Selon Seydina Mbodj, les agriculteurs, au moment de délimiter les espaces agricoles qui leurs sont octroyés par les communes à travers le POAS, ne respectent pas les bornes. Ce qui provoque l'empiétement sur des terres (surtout les couloirs de passage) que les bergers considèrent comme étant une atteinte à leur mobilité.

simple vengeance envers les éleveurs²⁵⁹. Ce qui nous permet de comprendre que l'occupation de l'espace (surtout dans les localités visitées lors des enquêtes) par ces deux communautés constitue un des enjeux majeurs des conflits agropastoraux dans la Vallée.

Seydina Mbodji, un habitant du village de Ronkh, affirme néanmoins que le foncier a constitué depuis toujours le motif des incidents entre bergers et agriculteurs. Il souligne que : « lors de l'application de façon effective de la réforme foncière, l'Etat a revalorisé leurs terres héritées des ancêtres en délivrant des titres fonciers »²⁶⁰. Cependant, il précise que « la SAED a mis en place le POAS dans l'objectif de bien répartir les terres des zones terroirs entre les différents acteurs. Ainsi, on a des zones exclusives agricoles, des zones exclusives pastorales et des zones mixtes »²⁶¹. Par ailleurs, il ajoute qu'« il y a une défaillance ou un non-suivi des politiques établies par la SAED, raison pour laquelle le foncier devint source de conflit parce que les éleveurs cultivent du riz dans les zones exclusives pastorales pour la consommation et préfèrent paître le cheptel dans des zones exclusives agricoles »²⁶². Le non-respect de ces espaces par les bergers entraîne les accrochages entre des communautés comme ce fut le cas à Ronkh²⁶³.

4. Acteurs et niveaux d'intervention

Dans cette section, nous envisageons de mettre en scène les différents protagonistes et leurs motivations. Les acteurs peuvent être classés en deux groupes : les acteurs non étatiques (agriculteurs ; éleveurs et organisations internationales) et acteurs étatiques (le Sénégal, la Mauritanie, l'Algérie, la Libye, l'Irak, la France). Il s'y ajoute la réaction très particulière de la communauté internationale durant ce conflit. Il s'agira aussi d'analyser les motivations réelles des différents acteurs et les rôles qu'ils ont dans le conflit.

4.1. Acteurs non étatiques

4.1.1. Agriculteurs

Les agriculteurs jouent un rôle majeur dans le contrôle des ressources (eau et terres). Ils ferment parfois, au profit de leurs activités, des points d'eau traditionnellement destinés à l'abreuvement. Certains propriétaires terriens refusent aux bergers le droit de traverser leur terre pour rejoindre les mares²⁶⁴. Ceci s'explique par le fait qu'ils bénéficient d'une certaine largesse de l'administration en obtenant plus de terres pour l'agriculture. D'où la réduction de

²⁵⁹ Camaleonte M., *idem*, p. 17.

²⁶⁰ Entretien avec Seydina Mbodji à Ronkh, le 12 Avril 2023.

²⁶¹ Camaleonte M., *idem*, p. 17.

²⁶² *Ibid.*

²⁶³ *Ibidem.*

²⁶⁴ Cf. à la note de bas de page 53

l'espace pastoral qui est le résultat de la dispersion des champs. Avec les sècheresses des années 1972-73 et 1983-84, la rareté des ressources naturelles suscita la modification des habitudes culturelles. L'extension, la multiplication des surfaces et le développement de l'agriculture irriguée deviennent les objectifs de la SAED, la SONADER et de l'OMVS.

Les agriculteurs ont tendance à véhiculer de l'ethnisme contre les éleveurs en se fondant sur des constructions sociales héritées de la colonisation²⁶⁵. Cela se manifeste à travers des propos tels que : « l'agriculture est une activité plus importante que l'élevage », « les pasteurs sont des nomades et des populations sans terres »²⁶⁶. Ndiouga Diagne évoque ce qu'on pourrait qualifier de propos discriminatoires l'administration coloniale envers les pasteurs peuls : « [...] ils sont pauvres, ignorants, sales. Ils n'aiment pas travailler. Ils bougent pour un rien. Ils sont retardés et vivent pratiquement comme des animaux. Ils ont besoin du progrès, de la modernisation, de la civilisation ; il faut qu'ils s'installent dans des villages, qu'ils aient des salles de bain et des écoles et qu'ils apprennent à parler notre langue »²⁶⁷. Ces discours entrent dans une logique discriminatoire pour déposséder les éleveurs des terres qu'ils ont héritées de leurs anciens par un système de tenure traditionnelle (par le feu ou par la hache).

4.1.2. Bergers

Les éleveurs sont aussi des acteurs incontestés dans ce type de conflit. Ils pratiquent l'élevage transhumant qui se manifeste par une arrivée massive de troupeaux dans une région à forte tradition agricole. Celle-ci a créé un sentiment de craintes chez les agriculteurs par rapport à une quelconque intrusion du bétail dans les espaces irrigués. Dans une quête démesurée d'espaces propices, les bergers enfreignent les bonnes pratiques en empruntant des pistes à bétails²⁶⁸, mais créent aussi d'autres itinéraires dans l'objectif de contourner l'insécurité et les taxes douanières. Ainsi, la transhumance engendre des dégâts liés au pâturage nocturne, à la mauvaise conduite des troupeaux parfois trop proches des pistes. Ce qui implique des échanges musclés, des pertes économiques²⁶⁹, des morts d'hommes comme ce fut le cas avec les évènements de Ronkh en 1988, de Diawara en 1989, de Nguith en 1991. L'inégalité socio-

²⁶⁵ « Il est important de souligner que l'instrumentalisation de l'ethnisme ou ce discours le plus souvent à connotation péjorative visant à dénigrer l'autre dans le but de légitimer des luttes de pouvoir pour le contrôle des terres est un phénomène qui ne manque pas parfois de surgir dans les conflits agropastoraux dans le *waalo* mais il est plus fréquent dans le *diéri* du fait que les pasteurs sont réclament le plus souvent des terres qui jadis appartenaient à leurs ancêtres » Arouna Dramé, Propos recueillis lors d'un entretien, le 5 Avril 2023.

²⁶⁶ Komi A. K., « Des conflits violents entre des agriculteurs et des éleveurs africains : de l' (in)hospitalité de et pour ce(ux) qui dérange(nt) » in *Revue de l'Institut de Sociologie*, pp. 75-96.

²⁶⁷ Komi A. K., *idem*, pp. 75-96.

²⁶⁸ Entretien avec Ababacar Sadir Kane, Propos recueillis le 5 Avril 2023, SAED/Dagana.

²⁶⁹ Entretien avec Aldiouma Boh, Propos recueillis le 5 Avril 2023 au Centre de Gestion d'Economie Rural/Richard-Toll

écologique rend difficile l'accès aux ressources pastorales et hydriques et constitue l'élément déclencheur de nouveau phénomène : le « nomadisme climatique »²⁷⁰.

4.1.3. HCR

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) est une agence des Nations Unies créée en 1951. Elle a pour objectif originel de protéger les réfugiés ayant fui des conflits ou guerre afin de leurs trouver des solutions durables pour les aider à reconstruire leur vie et veiller à l'application de la Convention de Genève de 1949 sur les réfugiés. En septembre 1989, le Commissariat a d'abord mis en place un processus d'immatriculation des déplacés de Mauritanie avec l'appui du HCR. Ce processus devait permettre à chaque personne de se doter d'un document d'identification attestant de son statut de réfugié ou de rapatrié. Toutefois, il est important de souligner durant ce conflit que le HCR a tenu à catégoriser les déplacés en deux groupes : les rapatriés et les réfugiés²⁷¹.

Abdrahamane Wane a tenu à préciser qu'au début du conflit, le HCR a construit des centres pour accueillir les réfugiés mais par la suite l'agence a diminué l'aide alimentaire destinée aux réfugiés et est finalement tombée dans le jeu de l'Etat Mauritanien²⁷². Le HCR, dans sa volonté de secourir les réfugiés, installa des camps²⁷³ sur le long des 600 km de la Vallée du fleuve Sénégal²⁷⁴.

4.2. Acteurs étatiques

4.2.1. Sénégal

La réaction du Sénégal ne s'est pas fait attendre aussitôt après l'éclatement des émeutes. En effet, le conflit opposa le Sénégal et la Mauritanie entre 1989 et 1992 et entraîna une rupture des relations diplomatiques entre les deux pays. On nota des mutineries et pillages des grands magasins de commerçants maures suite à la révolte des Sénégalais. Il fallut le rempart dressé par les confréries religieuses en l'occurrence la *Tijaniya*²⁷⁵ de la famille Niasse et des

²⁷⁰ Cf. à la note de bas de page 18.

²⁷¹ Trémolière M. & Gnisci D., *Une vie transfrontalière en pointillé : Les migrants involontaires mauritaniens de la Vallée du fleuve Sénégal*, ENDA/DIAPOL, version amendée Août 2004, p. 25.

²⁷² Entretien (en ligne) avec Abdrahamane Wone, Propos recueillis le 9 Mars 2023.

²⁷³ Entretien avec Moussa Ly, Propos recueillis le 2 Avril 2023 à Rhouma Thiarène (Richard-Toll).

²⁷⁴ HCR, disponible sur <https://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2007/11/4acf41cf20/accord-tripartite-retour-refugies-mauritaniens.html>, consulté le 17 Mars 2023.

²⁷⁵ *Tariqa Tijaniyya* ou voie tijane est une confrérie ou secte soufie de la religion musulmane fondée par Ahmed Tijani en 1782. Elle est la plus répandue d'Afrique de l'Ouest particulièrement au Sénégal avec la présence de grands héritiers de cette confrérie. Parmi eux on peut citer la branche des Sy, la branche des Niasse, la branche des Tall.

dignitaires de la *Qadriya*²⁷⁶ pour assurer leur rapatriement des Mauritaniens. Ceci avec l'état d'urgence et le couvre-feu décrétés par Abdou Diouf. Le fait a eu d'énormes répercussions sur le landerneau politique sénégalais. On a noté un net rapprochement entre le parti au pouvoir, le Parti Socialiste (PS)²⁷⁷ et les partis de Gauche (le Parti pour l'Indépendance et le Travail (PIT)²⁷⁸, la Ligne Démocratique/Mouvement pour le Parti du Travail (LD/MPT)²⁷⁹ ainsi que le Parti Démocratique Sénégalais (PDS) d'Abdoulaye Wade. Le Sénégal joua la diplomatie de la circonspection pour éviter une confrontation malgré les tentatives d'une opposition politique visant à discréditer la présidence de Diouf auprès de la population. Tout bien considéré, le Sénégal s'est trouvé la même année dans une posture très inconfortable notamment avec ses différends avec la Gambie et la Guinée Bissau.

4.2.2. Mauritanie

Dans son article intitulé *The senegal mauritanian conflict*, Nicolaj Andrea affirme que : « *In order to understand the Mauritanian side of the conflict, it is necessary to analyze the country's recent history. Elements of tension have accumulated over time and the conflict with Senegal can be explained in part by the precarious equilibrium existing between the Moorish Arab community and the Black African ethnic groups. It is this fragile equilibrium that has been broken as a consequence of multiple factors* »²⁸⁰. Autrement dit, comprendre l'attitude de la Mauritanie dans ce conflit, reviendrait à faire un bond en arrière pour analyser la trajectoire politique, historique et socioculturelle du pays. Ceci nous permet d'appréhender cette forte inégalité sociale persistante d'abord entre Beïdanes et Harratines ensuite entre Beïdanes et Négro-africains durant la période coloniale et postcoloniale. Cette xénophobie traditionnelle constitue l'un des facteurs aggravants des événements de Diawara.

Pour Andrea Nicolaj, il est convenu de souligner : « *Like most African countries, the Mauritanian Republic is not an historic state. However, unlike most other African states, Mauritania's most crucial and vexing problem is not one of economic development, it is rather tribalism and an ethnic conflict, exacerbated by the annexation of the southern third of the former Spanish Sahara, and the impact these have on the nation's aim for social, political and economic cohesiveness. The country belongs geographically to Northern Saharan Africa*

²⁷⁶ Confrérie de *Qadir* ou secte *Qadriya* est une branche soufie fondée au XI^e siècle par le Cheikh Abd al Qadir al-Jilani.

²⁷⁷ Parti Socialiste sénégalais (PS) créé en 1934.

²⁷⁸ Parti de l'Indépendance et du Travail (PIT) fondé en 1981.

²⁷⁹ Ligue Démocratique/ Mouvement pour le Parti du Travail (LD/MPT) créée en 1974.

²⁸⁰ Nicolaj A., « *The senegal mauritanian conflict* » in *Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto italiano per l'Africa e l'Oriente*, Settembre 1999, N°3, p. 465, <https://www.jstor.org/stable/pdf/40760541.pdf> consulté le 14 mars 2023.

but it also has one foot in Black Africa: it is located between the White Maghreb and Black Africa »²⁸¹. En d'autres termes, la Mauritanie considérée comme un Etat n'ayant pas une trajectoire historique à elle, devait en effet, contrairement aux autres Etats africains, faire face à un problème majeur, celui de sa reconnaissance à l'échelle internationale²⁸². L'attitude de la Mauritanie s'explique par l'impact des clivages socio-culturels sur le climat social. Cette situation porte atteinte à une cohésion sociale, politique et culturelle du fait qu'elle se trouve entre l'Afrique subsaharienne et le Maghreb. Pour François Constantin et Christian Coulon, le jeune Etat se devait d'apporter la preuve de sa viabilité, de montrer que ce désert saharien peut devenir un véritable Etat²⁸³.

À travers le site officiel de la FAO²⁸⁴, il apparaît que le décret N°86-320 du 11/03/86 promulgué par le gouvernement sénégalais interdisait aux dromadaires le franchissement d'une ligne dans un contexte de crise climatique²⁸⁵. « Le cheptel camelin ne devait pas dépasser 6 000 têtes autorisées. Le reste devait être abattu. Était seulement autorisée la possession de deux mâles et d'une femelle par famille. On laissa néanmoins le temps aux troupeaux camelins de Maures influents, notamment des chérifs de regagner des horizons plus cléments, outre Sénégal. Les Maures considérèrent néanmoins cette mesure contre leur animal « sacré » comme une brimade intolérable voire une barbarie »²⁸⁶.

Au regard de tout ce qui précède, la Mauritanie, en usant et abusant de ce conflit a voulu « faire d'une pierre, deux coups » et accélérer ce long processus d'épuration ou de stigmatisation ethnique. Ce processus est ancien mais il a atteint son paroxysme d'abord par la mise en place d'une nouvelle organisation foncière et domaniale en 1983. En réalité, ce nouveau régime foncier ne visait qu'à « dénégrier »²⁸⁷ le Sud de la Mauritanie précisément la rive droite où les Négro-africains occupent des terres fertiles. Durant le conflit, le Sénégal joua double en manipulant l'opinion internationale sur son différend avec la Mauritanie. « Le gouvernement mauritanien prit soin d'interdire l'accès à son territoire aux journalistes

²⁸¹ Nicolaj A., *idem*, p. 465.

²⁸² Constantin F., & Coulon C., « Les relations internationales de la Mauritanie » in *Introduction à la Mauritanie*, pp. 323-360, disponible sur <https://books.openedition.org/iremam/1245?lang=fr>, consulté le 7 Mars 2023.

²⁸³ Constantin F., & Coulon C., *idem*, consulté le 7 mars 2023.

²⁸⁴ *Food and Agriculture Organisation* est une organisation spécialisée du système des Nations Unies, créée en 1945 à Québec. Elle regroupe 197 membres (dont l'Union Européenne, les îles Féroé, et Tokelau) et promeut la sécurité alimentaire.

²⁸⁵ Base de données FAOLEX, *Décret n°86-320 du 11 Mars 1986 règlement l'élevage, l'introduction, la transhumance et utilisation des camélidés au Sénégal*, disponible sur <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC191840/> consulté le 7 Mars 2023.

²⁸⁶ Santoir C., *idem*, p. 570.

²⁸⁷ Entretien (en ligne) avec Abdurahmane Wone Propos recueillis le 9 Mars 2023.

étrangers. Elle entreprit une vaste campagne destinée à discréditer le Sénégal surtout dans le monde arabe. Dans cette entreprise, en raison de son appartenance au monde arabe, elle a mis le Sénégal dans une position d'accusé »²⁸⁸. A cela s'ajoute, la tentative du coup d'Etat qu'Abdarahmane Wane considère comme un alibi qui a permis au gouvernement mauritanien de désarmer les militaires négro-africains avant de les radier pour éviter une révolte²⁸⁹.

4.2.3. Algérie

L'ingérence de l'Algérie dans les affaires mauritaniennes lors de cette rupture diplomatique avec le Sénégal a été surtout motivée d'abord, par l'épisode sombre du processus de décolonisation entamé par l'Algérie vis-à-vis de la France entre 1954 et 1962, mais aussi du fait que la Mauritanie, après l'indépendance, avait entamé une campagne pour sa reconnaissance dans le monde arabe.

Pierre Robert Baduel, dans « La difficile sortie d'un régime autoritaire. Mauritanie 1990-1992 », évoque des éléments qui permettent de justifier le soutien apporté par l'Algérie à la Mauritanie. En ces propos, il affirme qu' « en sortant le pays de la zone franc avec l'appui d'Etats arabes comme l'Algérie, l'Arabie saoudite et le Koweït en 1973, puis en nationalisant en 1974 la MIFERMA²⁹⁰ (une société minière jusque-là dominée par les capitaux étrangers, essentiellement français, qui constituait un véritable Etat dans l'Etat) »²⁹¹. La guerre d'Algérie se déroula dans le cadre du mouvement de décolonisation qui a balayé l'empire occidental après la Seconde Guerre mondiale. Elle s'inscrit dans la lutte anti-impérialiste et mettra fin à l'histoire sociale hostile de l'Algérie française. Elle oppose principalement le Front de Libération Nationale (FLN)²⁹², à l'origine de l'insurrection, et sa branche armée l'Armée de Libération Nationale (ALN)²⁹³ à l'armée française²⁹⁴.

²⁸⁸ Diop M-C., « Des équilibres instables » in *Le Sénégal et ses voisins*.

²⁸⁹ Entretien (en ligne) avec Abdarahmane Wone, Propos recueillis le 9 Mars 2023.

²⁹⁰ Société Anonyme des Mines de Fer de Mauritanie créée le 16 Février 1952.

²⁹¹ Baduel P. R., « La difficile sortie d'un régime autoritaire. Mauritanie 1990-1992 » in *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, année 1992, p.228, disponible sur https://www.persee.fr/doc/remmm_0997-1327_1992_num_63_1_2531

²⁹² Le Front de Libération Nationale est un parti politique algérien fondé en 1954, au pouvoir de 1962 à 1992 et depuis 1999. Ce parti politique a été créé dans l'optique d'obtenir l'indépendance de l'Algérie des mains de l'empire coloniale.

²⁹³ Cette armée créée par le Comité Révolutionnaire d'Unité et d'Action (CRUA), est une branche armée qui a combattu contre la présence coloniale française en Algérie. Elle est composée de *Moudjahidines*, *Djoundis*, *mousselibines*, etc.

²⁹⁴ L'armée coloniale ou troupes des colonies françaises est un ensemble d'unités militaires françaises stationnées dans les colonies pour assurer la défense des ports et des possessions d'Outre-Mer. Les Troupes coloniales sont apparues en 1900, lorsque l'ensemble des troupes terrestres dépendant du ministère de la Marine, appelées troupes de marine, furent transférées sous les ordres du ministère de la Guerre. Elles disparurent en 1958 lorsque, les colonies ayant acquis leur indépendance, la mission de ces troupes fut redéfinie. Elles reprirent alors le nom de troupes de marine, tout en restant dans l'armée de terre.

Cependant, l'élément essentiel qui nous intéresse dans cette guerre, c'est la participation des tirailleurs sénégalais qui ont combattu dans les troupes françaises pour prêter main forte à la Métropole. Ce passé douloureux, ressenti contre la France et ses tirailleurs, poussa l'Algérie à accorder son soutien à la Mauritanie, qui elle, entame une procédure pour l'arabisation de son système éducatif, en tentant de renforcer ses liens avec le Maghreb. Cette quête inlassable de reconnaissance de la Mauritanie aboutie à son adhésion à l'Union du Maghreb Arabe²⁹⁵ en 1989 à Marrakech.

4.2.4. Libye

Membre fondateur de l'Union du Maghreb Arabe, l'appui sécuritaire et logistique de la Libye durant ce conflit diplomatique s'explique par ses prises de position dans la crise du Sahara occidental²⁹⁶ mais aussi à l'accession de Hissene Habré²⁹⁷ au pouvoir au Tchad. Cette présence des forces libyennes dans le Sahel crée une menace permanente pour les voisins du Tchad. Ce dernier dénonça la politique expansionniste libyenne dans la région et s'est soumis à la tutelle française. En réalité, l'opinion occidentale telle que présentée dans le texte de Momar-Coumba Diop intitulé « Des équilibres instables », décrit l'ingérence libyenne sous le régime de Kadhafi²⁹⁸ comme une pièce du dispositif d'influence soviétique installée en Gambie. Cet activisme libyen inquiétait les autorités sénégalaises dans la mesure où ils le qualifient de stratégie globale de déstabilisation des régimes politiques d'obédience française. Ainsi, en se basant sur cette différence sur le plan idéologique, politique et économique avec les pays occidentaux particulièrement, la France, on comprend aisément les réelles motivations de ce soutien à la Mauritanie. De ce fait, ce qui de base était un affrontement entre éleveurs et agriculteurs dans la localité de Diawara, s'est vu par la suite transposé en une crise diplomatique marquée par l'ingérence des puissances étatiques africaines, occidentales et moyen-orientales.

²⁹⁵ Organisation économique et politique qui regroupe l'Algérie, la Libye, le Maroc, Tunisie et la Mauritanie. Elle avait pour objectif de raffermir des liens « fraternels » entre ces Etats, favoriser la mise en place de politiques et de stratégies communes au niveau régional en vue de constituer, une alliance économique.

²⁹⁶ Le conflit oppose au départ le Maroc contre l'Espagne. A partir des années 1970, il oppose les indépendantistes du Front Polisario et l'Espagne. Une guerre s'est déclenchée en 1975 à la suite du retrait de l'Espagne entre le Maroc et les indépendantistes du Front Polisario.

²⁹⁷ Ancien homme d'Etat tchadien et président de la république entre 1978 et 1990, Habré fut un acteur incontournable dans le conflit tchado-libyen qui se solde avec la victoire des Toyota avec le soutien français. Il s'exile au Sénégal à la suite d'un coup d'Etat commandité par Idriss Deby en 1990. Il meurt des suites du coronavirus en 2020.

²⁹⁸ Militaire et homme d'Etat libyen né en juin 1942 dans la localité de Qasr Abou Hadi, Kadhafi accéda au pouvoir à la suite d'un coup d'Etat en 1969 qui mettra fin à la monarchie. Durant son magistère, il fait distinguer par sa volonté de concrétiser le panarabisme et panafricanisme. Il gouverne la Libye sous le modèle *Jamahiriyah* où le peuple dirige la société. Il est retrouvé mort à Syrte à la suite d'un lynchage lors de la guerre civile durant le printemps arabe en 2011.

4.2.5. Irak

Entre clientélisme baathiste²⁹⁹ et prudence internationale, la Mauritanie a eu un soutien de taille : celle de l'Irak de Saddam Hussein³⁰⁰. Interpréter le soutien irakien, revient à s'intéresser au contexte de l'accession à la souveraineté suprême de la Mauritanie³⁰¹. Celle-ci obtenue dans une période marquée par une quête perpétuelle de reconnaissance, la Mauritanie était à la recherche d'alliés au Proche-Orient tout en entamant un processus d'arabisation. Ce qui lui valut le soutien indéfectible de l'Irak et marqua les prémices d'une idéologie d'obédience nationaliste arabe de type nassérien sur le landerneau politique maure³⁰². La politique arabiste prônée par Ould Daddah a cependant exacerbé les passions interethniques voire identitaires. Ce qui impacta sur le climat social du pays entraînant même des vagues de contestations comme ce fut le cas avec la publication du *Manifeste des 19*³⁰³. La géopolitique au Moyen-Orient à l'époque impacta aussi sur ce conflit. En effet, l'opposition entre Etats-Unis-Irak lors de la guerre du Golfe fit de ce conflit interétatique une sorte de guerre interposée entre les alliés de ces deux pays. La participation des *Jambaar*³⁰⁴ à la coalition des 35 Etats lors de la guerre du Koweït a été mal perçue par l'Irak raison pour laquelle celui-ci apporta un soutien militaire à la Mauritanie durant la crise.

4.2.6. France

Ancienne puissance coloniale des deux états, la France a joué dans ce conflit la diplomatie de la neutralité. En effet, « un bon arrière » sur le passé de l'empire colonial français dans la région permettrait de mieux comprendre l'attitude prudente de la France dans le différend qui oppose ces deux ex-colonies. Si la Mauritanie, tout au début de son accession à la souveraineté était animée d'une quête de reconnaissance, c'est parce qu'aux yeux de plusieurs

²⁹⁹ Référence au Parti socialité pour la résurrection arabe qui avait pour objectif de réunir tous les pays arabes en une grande nation créée en 1944 mais qui a eu plus d'influence en Irak.

³⁰⁰ Homme d'État irakien, né le 28 avril 1937 à Al-Awja, Saddam Hussein fut cinquième président de la république d'Irak, il occupa ce poste du 16 juillet 1979 au 9 avril 2003. Membre dirigeant du parti Baas arabe socialiste, il conserva sa position d'influence lors de la scission du parti et dirigea la branche régionale irakienne de l'organisation. Dévoué à l'idéologie baassiste, qui combine socialisme arabe et nationalisme panarabe, Saddam Hussein joua un rôle déterminant lors du coup d'État du 17 juillet 1968 qui porta le parti Baas au pouvoir en Irak. En tant que vice-président du pays dirigé par le vieillissant général Ahmed Hassan al-Bakr, Saddam Hussein tira profit de l'instabilité politique qui règne en Irak, du fait de l'existence de nombreux groupes armés capables de renverser le gouvernement en place, et forma des forces de sécurité qui lui permettent de contrôler les rapports entre gouvernement et forces armées du pays. Il est exécuté par pendaison le 30 décembre 2006 à Bagdad.

³⁰¹ Baduel P. R., *idem*, p. 228.

³⁰² Baduel P. R., *idem*, p. 228.

³⁰³ Ce manifeste a été publié « à l'occasion d'une loi sur l'arabisation, contre la tendance à la monopolisation de l'Etat et de la fonction publique par la fraction hassanophone (en fait maure) de la population qui représentait alors entre 65 (selon les négro-africains) et 80 % (selon les Maures) de la population totale du pays » voir Baduel P. R., *idem*, p. 229.

³⁰⁴ Le terme *Jambaar*, appellation wolof utilisé dans ce texte pour désigner les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) du Sénégal. Ils participent souvent à toutes les opérations de maintien de la paix des casques bleus.

Etats, elle est considérée comme une construction coloniale basée sur des intérêts. La France quant-à-elle avait plus d'influence qu'aucun autre pays occidental sur ce jeune Etat. D'où cette coopération bilatérale de la France qui représentait une aide alimentaire et une mise à disposition de la Mauritanie d'un personnel qualifié pour le développement de plusieurs secteurs comme la santé, l'agriculture, l'éducation³⁰⁵. « La France fournissait également, dans une moindre mesure, une coopération technique militaire.

Bien que les chiffres de l'aide au gouvernement mauritanien ne soient pas disponibles pour les années suivantes, des sources dans le gouvernement français confirmèrent que le montant de l'aide accordée en 1991 et 1992 fut égal, sinon supérieure à celui pour 1990 »³⁰⁶. L'aspect économique permit aussi de comprendre l'abstention de la France lors de ce conflit. En réalité, la Mauritanie est une alliée économique de taille pour la France notamment avec les ressources minières³⁰⁷. Tout ceci nous amène à dire que même si elle n'était pas d'accord avec les agissements du régime mauritanien (la sortie du zone franc, le processus d'arabisation de l'enseignement secondaire³⁰⁸, etc.), elle a eu recours à des méthodes diplomatiques discrètes pour mettre la pression sur la Mauritanie. En voulant préserver ses intérêts et pour éviter une frustration de la part de Ould Taya³⁰⁹, la France alla même jusqu'à affirmer que « la Mauritanie devrait être récompensée pour ses efforts en matière de démocratisation. Bien que reconnaissant que les institutions démocratiques du pays ne soient

³⁰⁵ *Human Right Watch*, https://www.hrw.org/legacy/french/reports/mauritania/mauritania.htm#_1_79, consulté le 17 Mars 2023.

³⁰⁶ *Human Right Watch*, *idem*.

³⁰⁷ 40% de ses importations et 11% de ses exportations voir *Human Right Watch*, disponible sur https://www.hrw.org/legacy/french/reports/mauritania/mauritania.htm#_1_79, consulté le 17 Mars 2023

³⁰⁸ Malu-Malu Muriel Devey, « Mauritanie : cinquante ans après l'indépendance, l'élan brisé » in *Jeuneafrique*, disponible sur <https://www.jeuneafrique.com/193189/politique/mauritanie-cinquante-ans-apr-s-l-ind-pendance-l-lan-bris/>, consulté le 20 Mars 2023.

³⁰⁹ « Officier et homme d'État mauritanien, Maaouya Ould Sid Ahmed Taya fut un personnage central de la politique répressive et discriminative en Mauritanie voire l'ethnisme de trop. Chef d'état-major, il est nommé Premier ministre du gouvernement militaire du président Ould Haidallah en 1981. Il s'empare du pouvoir en décembre 1984 et devient président de la République, chef du gouvernement et président du Comité militaire de salut national. En juillet 1991, il fait promulguer une nouvelle Constitution, restaure le multipartisme et remporte, en janvier 1992, la première élection présidentielle pluraliste. Après la victoire de son parti, le parti républicain démocrate et social (PRDS) aux législatives de mars, il devient officiellement président de la II^e République islamique en avril. Réélu en 1997 avec 90,25 % des suffrages à l'issue d'un scrutin boycotté par l'opposition, il remporte l'élection présidentielle de 2003, entachée de fraudes massives. Contesté pour sa gestion totalitaire du pouvoir, l'établissement de relations diplomatiques avec Israël et ses méthodes répressives à l'égard des milieux islamistes, il est confronté à plusieurs tentatives de putsch menées par des militaires (2003, 2004), avant d'être renversé, le 3 août 2005, par le colonel Ely Ould Mohammed Vall » voir Dictionnaire en ligne *Larousse*.

pas parfaites, les responsables français soutiennent que le régime du Président Ould Taya a réalisé des progrès significatifs »³¹⁰.

Au-delà de ce qui précède, une année après la normalisation des relations diplomatique avec le Sénégal, la France est à nouveau au cœur d'un scandale dans ses rapports avec la Mauritanie. En effet,

« Au début de l'année 1993, un incident jeta le discrédit sur les relations franco-mauritaniennes : le Colonel Sid'Ahmed Ould Boïlil, l'un des principaux instigateurs des massacres de 1990-1991, fut admis à participer à un séminaire de formation à l'Ecole de Guerre. Les Mauritaniens en exil et les activistes des droits de l'homme de France et de Mauritanie lancèrent une campagne pour forcer le gouvernement français à honorer ses obligations dans le cadre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dont la France est partie, et de prendre des mesures contre le colonel, notamment de le mettre en détention »³¹¹.

Autrement dit, face à la pression exercée par la communauté diasporique mauritanienne contre les exactions du gouvernement mauritanien entre 1990 et 1991 et ses obligations dans la convention contre toutes formes de répressions, la France s'est en quelque sorte trouvée entre marteau et l'enclume. Ce qui la pousse à arrêter le colonel au courant de l'année 1993.

5. Echelles d'analyse du conflit

Ces affrontements entre bergers et agriculteurs à Diawara ont par la suite été instrumentalisés par l'État mauritanien. La crise intercommunautaire est finalement devenue un conflit interétatique entre le Sénégal et la Mauritanie, s'y ajoute l'ingérence des puissances étrangères.

5.1. Echelle régionale

Cette crise diplomatique eut des répercussions négatives sur l'échelle régionale. D'abord, on note des expulsions massives qui entraînent un déséquilibre du climat social au niveau de la région. Cette situation se traduit dans plusieurs secteurs d'activités notamment dans le domaine agricole avec une baisse considérable de la production et un accroissement de la déforestation.

Du côté de la Mauritanie, l'expulsion des Sénégalais a elle aussi paralysé le secteur de la pêche et de la construction. Le conflit a eu d'énormes impacts sur l'espace géographique. En effet, la Mauritanie a joué un double jeu en cherchant à faire d'une pierre, deux coups. En effet, ce conflit bergers-agriculteurs s'est vu instrumentalisé par la Mauritanie, permettant par

³¹⁰ *Human Right Watch, idem*, consulté le 17 Mars 2023.

³¹¹ *Human Right Watch, idem*, consulté le 17 Mars 2023.

la même occasion l'expulsion des négro-africains. Ceci entraînant la réaction immédiate du Sénégal avec le rapatriement des Maures vers la Mauritanie³¹².

Parmi les Etats frontaliers de la Mauritanie et du Sénégal, aucun pays n'est intervenu lors du conflit à part les négociations qui ont été menées par le haut-commissaire de l'OMVS pour essayer de réconcilier les liens entre ces deux pays. Sur le plan diplomatique, les affrontements ont entraîné d'abord la rupture des relations diplomatiques entre le Sénégal et la Mauritanie entre 1989 et 1992. La dissolution de la confédération de la Sénégalie est en grande partie liée à ce conflit³¹³. En effet, Abdou Diouf, tout au début avait demandé à son homologue Dawda Kairaba Jawara³¹⁴ de la Gambie, d'expulser les commerçants Maures. Ce que ce dernier refusa du fait que l'économie de marché gambien était gérée par les grands magasins maures. Il s'y ajoute l'ingérence du Sénégal jugée de trop dans les affaires gambiennes par le peuple gambien qui selon lui, était mal représenté dans la Confédération de la Sénégalie. C'est de là qu'est né le différend entre les deux hommes politiques³¹⁵ qui par la suite provoquera la dislocation de cette institution bilatérale créée en 1982³¹⁶.

5.2. Echelle globale

Dans le rapport d'*Human Right Watch*, il est stipulé que la Communauté internationale n'a pas interféré de façon directe dans le conflit pour dénoncer les exactions contre les Droits de l'Homme. En effet, au lendemain de son accession à l'indépendance, la Mauritanie ne représentait pas la convoitise de certains pays occidentaux. Cette « neutralité » permit à l'État maure de perpétuer son système politique basé sur la marginalisation, la répression des négro-africains au Sud du pays. Ces massacres, jusque-là impunis, avaient atteint leur paroxysme. Etant donné que le traitement réservé à la communauté noire du pays était le nœud gordien de cette crise diplomatique, l'opinion internationale a manqué l'occasion d'attirer l'attention du

³¹² Spiegel J., « Mauritanie : quand Mohamed Ould Abdelaziz écrit l'Histoire... » in *Jeune Afrique*, disponible sur <https://www.jeuneafrique.com/142474/politique/mauritanie-quand-mohamed-ould-abdelaziz-crit-l-histoire/>, consulté le 20 Mars 2023.

³¹³ Nous tenons à préciser que cette dissolution de la confédération de la Sénégalie n'est uniquement liée uniquement au conflit inter étatique entre le Sénégal et la Mauritanie mais émane de l'ingérence de trop du Sénégal dans les affaires gambiennes. En effet, l'opinion publique gambienne reproche le fait que le Sénégal occupe plus de sièges que la Gambie, ce qu'elle traduit comme inéquitable dans la mesure où même si la Gambie n'est pas d'accord avec les décisions à prendre, son choix n'impacterait en rien sur celle du Sénégal.

³¹⁴ Personnalité et Homme politique gambien, Dawda Jawara fut premier ministre de Gambie (1962-1970) puis Président de la République de 1970 à 1994. Voir lien disponible sur <https://www.casafrika.es/fr/personne/dawda-jawara>

³¹⁵ Gbaya D., « Abdou Diouf, entre ombres et lumières. Vingt ans de gouvernance à la tête du Sénégal » in <https://www.senepius.com/article/abdou-diouf-entre-ombres-et-lumi%C3%A8res>, consulté le 14 Mars 2023.

³¹⁶ Union entre le Sénégal et la Gambie du 1^{er} Février 1982 au Décembre 1989 qui visait à coordonner les politiques des affaires étrangères des deux nations. En réalité, au-delà du prétexte du désenclavement de la Casamance, cette coopération bilatérale permettait une alliance économique et sécuritaire dans l'optique de préserver l'intégrité territoriale de la Gambie.

public sur ces violations. Les Etats-Unis quant-a-eux, ont adopté une diplomatie non interventionniste pour la simple et bonne raison que la Mauritanie a apporté son soutien à l'Irak de Saddam Hussein durant la Guerre du golfe³¹⁷. De ce fait, ils décident de suspendre l'assistance américaine en Février 1991 suivi par l'arrêt du programme d'aide bilatérale³¹⁸. En décidant de rompre toute aide à la Mauritanie, les États-Unis sous l'administration Bush ont lancé un signal fort au gouvernement mauritanien et stigmatisé les violences perpétrées à l'encontre des groupes ethniques non-maures³¹⁹. Cette inertie du gouvernement mauritanien pousse les États-Unis à préconiser des sanctions à son encontre au sein de la Banque Mondiale en modifiant leur position au moment du vote portant sur les prêts bancaires multilatéraux accordés, sauf ceux destinés aux besoins humanitaires de la population. De ce fait, la Mauritanie est alors inscrite sur la liste des pays portant atteintes aux droits de l'Homme après la Chine, l'Iran, la Guinée Equatoriale, le Soudan³²⁰.

Ce qu'il convient de retenir dans cette seconde partie, ce sont les cycles de sécheresses persistantes ayant sévi au niveau de la Vallée mais aussi l'autogestion participative des régimes fonciers respectifs des deux États à travers la mise en place des politiques d'aménagement des structures telles que la SAED, la SONADER et l'OMVS.

La Vallée du fleuve Sénégal est une des régions du Sahel les plus touchées par ces intempéries entre les années 1970 et 1980. Le changement climatique a occasionné dans la région une pluviométrie déficitaire provoquant une aridification des terres pastorales. Cette précarité extrême insoutenable par les populations, surtout pour les bergers nomades ayant épuisé toutes les stratégies de résilience (spécifiques à chaque localité en tenant compte des réalités agro écologiques, la nature des menaces auxquelles ils sont confrontés), les opportunités de marché poussent ces derniers à migrer vers des zones plus humides. Dans les localités d'arrivée, cette cohabitation entre bergers et agriculteurs devient un vecteur de tensions. Cette situation alarmante s'explique par le fait que les bergers ne disposant plus de pâturages pour leur cheptel, entrent en conflit avec les agriculteurs autochtones.

Dans l'optique d'aider à une résilience des différentes communautés, le Sénégal et la Mauritanie, à travers la SAED et le SONADER, ont adopté des politiques d'aménagements agricoles pour faire face aux impacts négatifs de la sécheresse. Par ailleurs, dans une

³¹⁷ Conflit opposant l'Irak à une coalition de 35 Etats dirigée par les Etats dirigée par les Etats-Unis suite à l'invasion et l'annexion du Koweït entre 1990-1991.

³¹⁸ *Human Right Watch, idem*, consulté le 20 Mars 2023.

³¹⁹ *Ibid.*

³²⁰ *Ibidem.*

meilleure approche sur l'autogestion des ressources hydriques, les pays riverains du fleuve ont mis en place l'OMVS en 1972 dont l'objectif principal était une exploitation rationnelle et participative du fleuve. Néanmoins, le constat est que, l'ensemble des objectifs visés par ces structures reflète un politique aménagiste ne favorisant que le développement de l'agriculture irriguée de part et d'autre du fleuve.

Les affrontements entre bergers et agriculteurs de Diawara en 1989 ne sont qu'une des manifestations violentes causées par l'impact négatif des sécheresses. On s'est d'abord intéressé à la notion de conflit bergers-agriculteurs en mettant en exergue les enjeux géopolitiques des affrontements (frontière, ressources hydriques et régimes fonciers). La frontière est perçue doublement dans la mesure où elle est une frontière ligne sur le plan administratif mais lors des enquêtes de terrain, la plupart des populations la considère comme une frontière zone du fait qu'elle ne constitue pas une ligne de démarcation entre les populations des deux rives. Toutefois, le différend frontalier entre les deux rives ne fait surface que lorsque les ressources hydriques (eaux et terres rares) notamment avec l'empiétement des terres pastorales. Ainsi, l'occupation de l'espace devient enjeu de conflit lorsqu'il présente d'énormes potentiels des ressources hydriques dans les localités habitées par les pasteurs et paysans.

Cependant, nous avons étudié que ce conflit entre bergers et agriculteurs a été par la suite transformé en un blocus des relations diplomatiques Sénégal et la Mauritanie. Nous avons analysé le conflit très médiatisée à ses différentes échelles d'analyse, ce qui nous a permis de comprendre qu'il est une lutte par adversaires interposés où plusieurs Etats sont entrés en conflit mais aussi la non-ingérence des certains pays africains membres de l'Organisation de l'Unité Africaine³²¹ et occidentaux. Durant ce conflit, nous y avons analysé les soutiens indéfectibles de certains acteurs d'une part la France, les Etats-Unis, la Banque Mondiale, et d'autre part l'Algérie, la Libye, l'Irak, entre autres. Il s'y ajoute la pléthore de plaintes déposées auprès des grands organismes de la lutte pour les droits humains à savoir l'Amnesty International, la RADDHO pour fustiger la violation des droits en Mauritanie.

³²¹ En se fondant sur La Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, il est stipulé dans les principes, dans les articles 1 et 2 : la « non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats » ; le « respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence indépendante » Voir *Actes constitutifs de l'OUA*, disponible sur <https://www.peaceau.org/uploads/charte-de-l-oua-fr.pdf>, consulté le 18 Mars 2023.

CONCLUSION GENERALE

Il apparaît à la lumière que les conflits agropastoraux sont un phénomène ayant marqué l'histoire du Sahel. L'effervescence de ce type de conflit s'est surtout accentuée après la longue période de sécheresse entre 1972 et 1984. Atteignant une proportion dangereuse, les Etats du Sahel ont du mal à inverser en germes de changements pour raffermir les rapports entre bergers et agriculteurs. La course effrénée autour de la gestion des ressources naturelles est le plus souvent les motifs qui sous-tendent ces affrontements sanglants.

Bien qu'ils constituent une problématique cruciale dans la région étudiée, les affrontements entre bergers et agriculteurs ont longtemps été négligés. Depuis les intempéries des années 1970, on nota une dynamique migratoire de bergers mauritaniens qui traversent la frontière sénégal-mauritanienne pour paître leurs troupeaux vers les pâturages sénégalais. Etant conscient que cette transhumance transfrontalière constitue un enjeu sécuritaire, la CEDEAO à travers l'article 2 de la décision A/DEC.5/10/98, adopte un nouveau règlement sur la transhumance entre les Etats comme des « déplacements saisonniers entre Etats, du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et de pâturage »³²². Cette situation s'explique par le fait que les deux pays qui concernent notre étude, ont l'élevage comme activité extensive qui s'opère sur de vastes étendues ou *openfield* et dépend des pâturages naturels soumis aux précipitations.

L'interprétation des concepts en rapport avec la notion d'identité sociale tels que l'« ethnie » et la « tribu » avec leurs dérivés (ethnicité, ethnisme et tribalisme) dans le chapitre I nous a permis d'analyser l'ethnisme comme un discours utilisé pour réclamer des droits à l'accès et au contrôle des terres. En effet, les revendications notées de la part des acteurs (agriculteurs et éleveurs) sont parfois teintées d'identitarisme. Ainsi, l'ethnisme, un discours plus souvent à connotation péjorative qui vise à émettre une critique négative sur un individu ou un groupe ethnolinguistique dans le but de favoriser son appartenance à un groupe social ou de faire valoir ses droits, est véhiculé ou instrumentalisé comme moyen de revendication des droits soit, sur l'accès à l'eau soit, pour l'occupation des terres. Chaque groupe ethnolinguistique réclame une entité territoriale et culturelle et essaie de défendre ses intérêts vitaux et socioculturels. Se basant sur le système d'appropriation traditionnelle des terres « par le feu ou la hache », les acteurs entrent en conflit pour l'accès à l'eau et aux terres. Pour les pasteurs, communauté majoritairement nomade, la situation qui prévaut dans ce contexte de crise climatique est la survie du cheptel.

³²² Namassa Zakaria Y., *idem*, p. 33.

La collecte de données au niveau des Archives Nationales du Sénégal (ANS) nous a permis de comprendre les réelles motivations de l'irruption de l'État colonial dans la région. Cette installation sur tout le long de la Vallée impacta sur l'évolution géopolitique des rapports intra et intercommunautaires du fait des nouvelles reconfigurations sociales basées sur l'identité sociale d'un groupe. L'application de la nouvelle législation coloniale jugée trop répressive par les populations eut des conséquences désastreuses sur les modes de vie de ces derniers. Dans l'optique de contrôler et d'administrer ces populations, l'administration a mis en place des politiques (création de l'AOF, visant à restreindre la mobilité des personnes voire une politique de sédentarisation forcée des populations). D'ailleurs, ceci nous a permis de comprendre les véritables ambitions qui sous-tendaient ces politiques qui consistaient à faire bénéficier au maximum l'empire colonial (frontière, ressources hydriques et foncier) dans l'optique de promouvoir une colonisation agricole, le contrôle de l'espace territorial, la sécurisation du commerce de la gomme arabique dans la Vallée.

L'analyse de la conjoncture historique de 1960 à 1989, nous a permis d'interpréter l'impact des sécheresses cycliques depuis l'année 1925 au Nord et au centre de la Mauritanie. Ces sécheresses forcent les populations nomades bergères à migrer vers de précieux pâturages. A cela s'ajoute, celles des années 1972-1973 avec ses lourdes conséquences dans la Vallée du fleuve Sénégal. Avec ses répercussions sur le climat social de la vallée, la cohabitation entre allochtones³²³ et autochtones³²⁴ devint difficile du moment où l'accès et la gestion des ressources (eau et terres arables) constituent un enjeu géopolitique. Le système d'occupation de l'espace est basé sur l'appartenance à un groupe socioculturel. Alors on comprend aisément la volonté des populations et de l'administration à maximiser l'occupation terrienne du fait de la colonisation agricole et pastorale constituant les seules sources de revenu des populations locales.

L'introduction de l'agriculture irriguée, après la longue période des sécheresses des années 1970-1980, accrut les tensions entre bergers et agriculteurs dont l'enjeu n'est autre que le régime foncier. Ceci se traduit par la mise en place des réformes foncières de 1964 et 1983 et des politiques d'aménagement agricole de la SAED, la SONADER, l'OMVS. Cependant, on note à travers les enquêtes de terrain que toutes les politiques d'aménagements établies ne visaient en réalité que le développement d'une agriculture irriguée dans la région. La réaction

³²³ Terme désigne une personne qui n'est pas originaire du pays qu'elle habite.

³²⁴ Terme désigne une personne qui est issue du même sol où il habite, qui n'est pas venu par immigration ou n'est pas de passage. Cependant, ce terme est à l'origine de plusieurs controverses dans le sens où il est difficile de distinguer qui est autochtone ? Et qui ne l'est pas ?

des populations riveraines ne se fit pas entendre. En effet, s'opposant à ces lois établies au cours de ces réformes, les populations sont au cœur des conflits autour du fleuve qui n'est pas considéré comme frontière-ligne³²⁵ mais plutôt comme une frontière-zone.

Toutefois, l'aridité du climat a engendré une recrudescence des problèmes inter-rives qui se sont soldés par les tragiques événements de Diawara. Ces affrontements sanglants de 1989 constituent un des épisodes sombres de l'histoire politique, sociale et culturelle de la région. Ce qui nous a amené à procéder à une analyse géopolitique de ces affrontements entre bergers et agriculteurs qui aboutirent à la rupture des relations diplomatiques entre le Sénégal et la Mauritanie. Dans cette section nous avons tenu à discuter de la spirale des conflits agropastoraux qui se sont manifestés après cette longue période de sécheresse des années 1970-1980 qui s'est traduite par une aridification des sols et l'assèchement des points d'eau.

Il ressort aussi de la présente étude que les ressources hydriques (eau et terres pastorales) et l'insécurité environnementale constituent les véritables facteurs des conflits agropastoraux avec comme toile de fond des revendications identitaires de la part des acteurs. En effet, ces derniers ont recours à leur appartenance ethnolinguistique pour revendiquer des droits dans les luttes de pouvoirs pour la gestion des ressources naturelles. À ce titre, ces ressources hydriques, enjeux géostratégiques dans une région semi-aride, constituent l'objet des affrontements infra ou intercommunautaires, voire interétatique. La question de la revitalisation des vallées fossilisées qui n'a pas abouti, nous a permis d'appréhender l'importance et la position géostratégique du fleuve pour les deux pays.

En outre, les défis auxquels le Sénégal et la Mauritanie doivent faire face pour éradiquer ces types de conflit sont surtout d'ordre social, sécuritaire et environnemental. L'harmonisation des régimes fonciers, anciennement établis par les deux pays, devrait permettre de mettre en place des mécanismes avec le soutien de l'OMVS. Ces mécanismes devront se traduire par une autogestion participative de tous les acteurs essentiellement bergers, agriculteurs, chefs locaux ou acteurs régionaux. En effet, la distribution des ressources (l'accès à l'eau et aux terres) de façon équitable faciliterait une pacification des rapports entre éleveurs et agriculteurs dans la région. Ces acteurs devront amorcer une politique de sédentarisation des bergers qui permettront à ces derniers de bénéficier d'infrastructures avec les aires de pâturages, forages à énergies pastorales, les couloirs de

³²⁵ Sur le plan administratif, le fleuve est considéré comme une ligne de démarcation voire une frontière naturelle séparant le Sénégal et la Mauritanie. Cependant, tenant compte des réalités historiques, culturelles, religieuses et politiques, la Vallée est perçue comme une frontière-zone où les populations entretiennent une interdépendance entre elles de part et d'autre de la rive.

passages des troupeaux mais aussi les points d'abreuvements. Ceci limiterait l'élevage transhumant pour éviter les déplacements d'un point à un autre détruisant les champs des agriculteurs.

Le défi social dans la prévention de ces conflits s'articule autour de l'identité et le vécu des communautés. Cette spirale de violences constitue le facteur aggravant des conflits agropastoraux. Pour Serigne Bamba Gaye, ce phénomène « renforce le repli identitaire et les plus radicaux dans chaque groupe ethnolinguistique à favoriser les solutions violentes au détriment du dialogue, de la concertation et du recours au compromis »³²⁶. La situation désastreuse provoquée par ces conflits agropastoraux dans des pays comme le Nigéria, le Burkina-Faso, le Cameroun, le Niger, où l'instrumentalisation de l'identité sociale ou de la religion a transformé la coexistence entre les communautés en un borbier infernal.

La résolution des conflits agropastoraux semble être un défi de taille et très complexe ce qui implique des enjeux de terres, d'accès à l'eau, des ressources naturelles et des droits ou permis d'exploitation. Ceci requiert un dialogue et une médiation avec une communication ouverte et constructive pour résoudre ces conflits. Une synergie constructive des acteurs concernés permettrait de les encourager à discuter de la manière la plus transparente et à travailler ensemble pour trouver des solutions. Quant à la Société civile, elle devrait faciliter les interactions entre agriculteurs et bergers et à les aider à trouver des compromis. L'autogestion participative et durable des ressources naturelles pourrait permettre d'éviter les affrontements entre bergers et agriculteurs en proposant une compétition plus saine pour l'autogestion participative des ressources hydriques et sujette de toutes revendications identitaires.

³²⁶ Gaye S. B., *idem*, p. 25.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES ARCHIVISTIQUES

Série D : Affaires Militaires

Sous-série 10D : Administration centrale de la colonie du Sénégal

10D1/0019 : Incident entre Maures et habitants de Dimar (1928-1930) ; affaires Thiodji Ngouli

Sous-série 11D : Administration territoriale

11D1/0766 : Affaires politiques et administratives. Correspondance au sujet du paiement des indigènes, projet de réglementation sur le droit de pacage sur les rives du fleuve 1606-1910

Série G : Rapports périodiques, mensuels, trimestriels et annuels des Gouverneurs, Administrateurs et Chefs de services (1799-1960)

Sous-série 9G : Affaires politiques, administratives et musulmanes : Mauritanie (1799-1920)

9G14 : Affaires politiques et organisation administrative : 1892-1902

9G20 : Situation politique et organisation administrative : 1903, 7 chemises

9G21 : Situation politique et organisation administrative : 1904, 16 chemises

9G22 : Situation politique et organisation administrative : 1905, 6 chemises

Sous-série 13G : Affaires politiques, administratives et musulmanes

13G64 : Actions des Maures sur le Sénégal : actes de pillages et d'hostilités (Dagana, Bakel, Matam, Kaédi, Podor, Dameth), 1903, 6 chemises

13G66 : Actions des Maures sur le Sénégal, 3 chemises (1908-1911)

13G71 : Organisation administrative et territoriale du Sénégal 1901-1907. Dépêche ministérielle N°047 du 12 Décembre 1906

Sous-série 18G : Affaires Administratives, A.O.F. :1893-1958

18G11 : Délimitation des frontières les colonies françaises de l'A.O.F. ; Mauritanie, colonie voisine, 4 chemises : Délimitation Sénégal-Mauritanie (1904-1905)

18G52 : Délimitation des frontières : limite entre le Sénégal et la Mauritanie (1932-1934)

LISTE DES PERSONNES INTERVIEWÉES

Prénoms et Noms	Fonction	Date et lieu de l'enquête	Sujet de discussion
-----------------	----------	---------------------------	---------------------

Seydina Mbodji	Agriculteur/ ancien membre des organisations paysannes (OP) de Ronkh	12 Avril 2023 à Ronkh	Les rapports entre éleveurs et exploitants agricole ; les événements de Ronkh
Moussa LY	Agriculteur, ancien chauffeur à la CSS	2 et 5 Avril 2023 à Richard-Toll	
Ousmane Diack	Agriculteur, éleveur et responsable politique	11 Septembre 2022 à Guia	
Ababacar Sadir Kane	Chef de secteur SAED/Richard-Toll	5 Avril 2023 à Richard-Toll	
Ahmadou A. Pam	Agriculteur	11 Septembre 2022 à Guia (langue pular)	
Abdrahamane Wone	Chargé de communication Trust/Africa	9 Mars 2023 (en ligne)	Les affrontements de Diawara de 1989 ; la crise diplomatique entre le Sénégal et la Mauritanie
Mohamadou Moustapha Hanne	Ancien président de l'association des marabouts	15 Avril 2022 à Guia (langue pular)	La résolution des conflits entre bergers et agriculteurs
Harouna Dramé	Conseiller agricole SAED/ Richard-Toll	5 Avril 2023 à Richard-Toll	Le rôle de la SAED en cas de conflit
Malick Diallo	Opérateur économique	15 Septembre 2022 à Guia	
Aldiouma Boh	PCA du Centre de Gestion et d'Economie Rurale / Président du Conseil de Surveillance d'une Société de Coopérative de Dagana	5 Avril 2023 à Richard-Toll (langue wolof)	Médiation en cas tension ; Suivi et évaluation des politiques de gestion des conflits

Mouhamadou R. Pam	Agriculteur	17 Septembre 2022 à Guia (langue pulaar interprète Ablaye Ndiaye)
----------------------	-------------	---

MONOGRAPHIE DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL

Ouvrages

BARRY B., *La Sénégambie du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle. Traite négrière, islam et conquêtes coloniale*, Sénégal, L'Harmattan, 1988.

DONNET G., *Une mission au Sahara occidentale. Du Sénégal au Tiris*, Paris, 1896.

FALL M., *Les terroirs de la Sénégambie entre l'épée et le croissant : X^e –XX^e siècles*, Sénégal, L'Harmattan, 2016.

HIMPAN B. & HIMPAN-SABATIER D., *Nomades de Mauritanie*, Academia, 2018.

VILLASANTE CERVELLO M., TAYLOR R. & BEAUVAIS C., *Histoire et politique dans la vallée du fleuve Sénégal : Mauritanie. Hiérarchies, échanges, colonisation et violences politiques VIII^e – XXI^e siècle*, L'Harmattan, 2017.

VAN LAVIEREN L.P. & VAN WETTEN J.C.J., *Profil de l'environnement de la vallée du fleuve Sénégal*, Research Institute for Nature Management-RIN, 1988-3

Mémoires, Thèses et Rapports

AUCLAIR A., *Le bassin du fleuve Sénégal : vers une gestion participative ? Implication des populations dans la gestion des ressources du bassin et évolution des relations entre riveraines*, Mémoire de Maitrise en études internationales, Université Laval (Québec), 2013.

GAYE M. A., *La géopolitique de la vallée du fleuve Sénégal : Relations transfrontalières entre le Sénégal et la Mauritanie de 1905 à 2002*, Mémoire de Master-Faculté des Lettres et Sciences Humaines, UCAD, 2017.

TREMOLIERE M. & GNISCI D., *Une vie transfrontalière en pointillé : Les migrants involontaires mauritaniens de la Vallée du fleuve Sénégal*, ENDA/DIAPOL, version amendée Août 2004

HANNE H., *Sénégal-Mauritanie : la question frontalière des années 1930 à nos jours*, Mémoire de Master, UCAD-Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 2018.

KANE O., *La vie politique dans la Mauritanie du Sud (1946-1962)*, Mémoire de Maitrise, UCAD, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, 2009.

ROUSSY C., *La construction de la frontière sénégal-gambienne : territoires, territorialité, identités (1850-1989)*, Thèse de Doctorat d'Histoire contemporaine de l'Afrique, 2015.

Articles

CROUSSE B. & HESSELING G., « Transformations foncières dans la vallée du Sénégal » in *Politique Africaine*, n° 55, 1994.

De CHASSY & BALANS J-L., « Chronologie des principaux évènements historiques touchant la Mauritanie » in *Introduction à la Mauritanie*, Institut de Recherches et d'études sur les Mondes arabes et musulmans, 1979

LERICOLLAIS A., « Peuplement et migrations dans la vallée du Sénégal » in *Cahiers ORSTOM, Série Sciences Humaines*, vol XII, n° 2, 1975.

LERICOLLAIS A., « La sécheresse et les populations de la Vallée du Sénégal » in *La désertification au sud du Sahara*, Nouvelles Editions Africaines, 1976.

MBODJE M., « Des projets de développement sans concertation et des populations menacées depuis plusieurs siècles » in *ASIAD*, disponible sur <https://www.ritimo.org/Des-projets-de-developpement-sans-concertation-et-des-populations-menacees>

CONCEPTS D'ETHNIE, TRIBU ET D'IDENTITE SOCIALE

Ouvrages

AMSELLE J-L. & M'BOKOLO E., *Au cœur de l'ethnie : Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 1999.

BRETON R., *Les ethnies*, Paris, PUF, 1992.

CHRETIEN J-P., *Les Ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989.

POUTIGNAT P. & STREIFF-FENART J., *Les théories de l'ethnicité. Suivi de Les groupes ethniques et leurs frontières*, PUF, 2008.

JUTEAU D., *L'ethnicité et ses frontières*, Presses de l'Université de Montréal, 2015.

Mémoires, Thèses et Rapports

MANGA M. L., *La Casamance dans l'histoire contemporaine du Sénégal : itinéraire d'une classe politique confrontée aux défis du local et du national (1946-2006)*, Thèse de Doctorat, UCAD-Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 2009.

MBONABUCYA J.-B., *Ethnicité et conflit ethnique : approche théorique en perspective de l'analyse du conflit des rwandais*, Mémoire de Sociologie, Université de Genève- Faculté des Sciences Economiques et Sociales, 1998.

RINANDO C., *La construction sociale de l'ethnicité en milieu urbain. Production et usages des catégories ethniques dans le cadre d'un quartiers « sensible »*, Thèse de Doctorat en Sociologie, Université Nice Sophia Antipolis, 2006.

Articles

BEN HOUNET Y., « La tribu comme champ social semi-autonome » in *L'Homme*, 194, 2010, <http://doi.org/10.4000/lhomme.22373>

BONTE P., « Appartenances tribales et enjeux fonciers pastoraux en Mauritanie : le projet Élevage II » in *Études Rurales*, n°184, Éditions de l'EHESS, 2009.

DUTEIL M., « Mauritanie, les défis de développement. De là société tribale à la nation démocratique » in *Le Monde diplomatique*, Juillet 1980, <http://www.monde-diplomatique.fr/1980/07/DUTEIL/35640>

FRESIA M., « Les enjeux politiques et identitaires du retour des réfugiés en Mauritanie. Vers une difficile réconciliation nationale » in *Politique Africaine*, 2009/2, N° 144.

LAFLAMME S., « La notion d'identité dans les sciences sociales en Ontario français » in *Cahiers Charlevoix*, n°11, 2016, <http://id.erudit.org/iderudit/1039283ar>

LOMBARD J., « Tribalisme et intégration nationale en Afrique noire » in *L'Homme et la Société. Sociologie et Tiers-Monde*, n°12, 1969.

LONSDALE J., « Ethnicité, morale et tribalisme politique » in *Politique Africaine*, n°61.

MANKOU B. A., « Le tribalisme, source de violence politique et ethnique en Afrique » in *Le Portique (Revue de Philosophie et des Sciences Humaines)*, 2007, <http://doi.org/10.4000/leportique.1404>

MÜLLER C., « La fin de l'ethnicité ? » in *Dialogue d'histoire ancienne. Supplément n°10*, 2014, https://www.persee.fr/doc/dha_2108-1433_2014_sup_10_1_3719

NICOLAS G., « Fait ethnique et usages du concept d'ethnie » in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Janvier-Juin 1973, Nouvelles Série, Vol. 54, <http://www.jstor.org/stable/40689640>

CONFLITS IDENTITAIRES

Ouvrages

BARTH F., *Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Culture Difference*, Waveland Press, 1969

BULLE S., & TARRAGONI F., *La sociologie du conflit*, Armand Colin, 2021.

EBIEDE T. M., *Instabilité dans le Delta du Niger : Programme Post-Amnestie et Consolidation de la paix*, Série Friedrich Ebert Stiftung, 2018.

Mémoires, Thèses et Rapports

NSAL'ONANONGO OMELENGE C. *Le Christianisme à l'épreuve des défis socio-économiques de la région des Grands Lacs*, L'Harmattan, 2017.

SAURIOL E., *Comprendre les conflits dits « ethniques » : le conflit sénégal-mauritanien de 1989*, Mémoire de Maîtrise, Université du Québec, 2007.

Articles

LESERVOISIER O., « Nous voulons notre part ! ». Les ambivalences du mouvement d'émancipation des Saafaalbe Hormankooobe de Djéol (Mauritanie) in *Cahiers d'études africaines*, n°179-180, mis en ligne le 07 janvier 2007.

N'DIMINA-MOUGALA A.-D., « Les conflits identitaires ou ethno politiques africains au XX^e siècle : caractéristiques et manifestations » in *Guerres Mondiales et Conflits Contemporains*, 2012/4(n°248).

NICOLAJ A., « *The senegal mauritanian conflict* » in *Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto italiano per l'Africa e l'Oriente*, Settembre 1999, N°3, <https://www.jstor.org/stable/pdf/40760541.pdf>

FONCIER, EAU, PASTORALISME ET CONFLITS AGROPASTORAUX

Ouvrages

BA D. C., *Crimes et Délits dans la vallée du Fleuve Sénégal de 1810-1970*, Sénégal, L'Harmattan, 2010.

BAH M. F. O. et CHOPLIN A., *Foncier, droit et propriété en Mauritanie : enjeux et perspectives de recherches*, 2018.

DIENG M. M., *Famines, disettes et épidémies dans la basse et la moyenne Vallée du fleuve Sénégal (1854-1945)*, Sénégal, L'Harmattan, 2005.

DIOP M.-C., *Le Sénégal et ses voisins*, Sénégal, Série Sociétés-Espaces-Temps, 1994.

DIOP M.-C., *Le Sénégal sous Abdou*, Paris, Karthala, 1994.

LASSERRE F. & DESCROIX L., *Eaux et territoires. Tensions, coopérations et géopolitique de l'eau*, Presse de l'Université de Québec, 2011.

VANDERMOTTEN C., *Géopolitique de la vallée du fleuve Sénégal. Les flots de la discorde*, France, L'Harmattan, 2004, 166p.

Mémoires, Thèses et Rapports

BA D., Contribution à l'évolution et la gestion du risque sanitaire lié à la remise en eau de la vallée du Ferlo au Sénégal, Mémoire de fin de cycle, 1996, disponible sur http://documentation.2ie-edu.org/cdi2ie/opac_css/doc_num.php?explnum_id=1415

CAMALEONTE M., *Le foncier : conflits autour de l'accès à l'espace. Le cas de l'Afrique soudano-sahélienne*, Synthèse bibliographique, Mémoire d'études supérieures spécialisées production animales en régions chaudes, 2003.

FAOLEX, *Décret n°86-320 du 11 Mars 1986 règlement l'élevage, l'introduction, la transhumance et utilisation des camélidés au Sénégal*, disponible sur <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC191840/>

GAYE S. B., *Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans un contexte de menaces asymétriques au Mali et au Burkina Faso*, Série Friedrich Ebert Stiftung, 2017.

HELLENDORFF B., *Changement climatique et conflits agro-pastoraux au Sahel*, GRIP, 2012.

https://www.hrw.org/legacy/french/reports/mauritania/mauritania.htm#_1_79

JOBINS M. McDONNELL A. & BROTTM L., *Pastoralisme et conflit : Outils de prévention et d'intervention dans la région soudano-sahélienne*, Search For Common Ground, 2021.

KRÄTLI S. & TOULMIN C., *Conflit entre agriculteurs et éleveurs en Afrique subsaharienne ?*, Research Report, IIED, London, 2020.

SOUGNABE P., *Le conflit agriculteurs/éleveurs dans la zone soudanienne : le cas du moyen-Chari au sud du Tchad*, Mémoire de DEA ESSOR, Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes, 2000.

LECHARTIER C., *L'espace nomade du pouvoir politique en Mauritanie*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université de Rouen, 2005.

NAMASSA ZAKARIA Y., « La transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest » in *Paix et Sécurité internationale*, n°2, Jan-Déc., 2014.

NORI M. & DAVIES J., *Vent de changement : changement climatique, adaptation et pastoralisme*, L'Initiative Mondiale pour un Pastoralisme Durable, UICN, Nairobi, 2007.

WANE P., *Atténuer les conflits agropastoraux en Afrique de l'Ouest*, Rapport thématique, Aout 2020, disponible sur <https://www.food-security.net/wp-content/uploads/2020/07/WANEP-rapport-conflits-agropastoraux.pdf>

WEHRMANN B. & SANOU B.W., *Pastoralisme et conflits fonciers entre éleveurs et agriculteurs au Burkina et dans la sous-région*, Webinaire Régional, Timbuktu Institute, Avril 2022.

Articles

ARBOS P., « La vie pastorale dans les alpes françaises » in *Revue géographique Alpine*, 1922.

SIRCOULON J., « La sécheresse en Afrique de l'Ouest. Comparaison des années 1984-1985 avec les années 1972-1973 » in *Cahier ORSTOM*, série Hydrologie, vol. XXI, n°4, 1984-1985

ASSIGNON C., « Conflit agropastoral, le changement climatique en cause » in *Made for Minds*, 2021, disponible sur <https://www.dw.com/fr/conflits-agriculteurs-eleveurs-changement-climatique/a-58811561>

BADUEL P. R., « La difficile sortie d'un régime autoritaire. Mauritanie 1990-1992 » in *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, année 1992, disponible sur https://www.persee.fr/doc/remmm_0997-1327_1992_num_63_1_2531

BOUTILLIER J-P., « Irrigation et problématique foncière dans la vallée du Sénégal » in *Cahiers des Sciences Humaines*, 25 (4), 1989.

BRONKHORST S., « Rareté de ressources et conflit entre pasteurs et agriculteurs au Sud-Kordofan, Soudan », in *Cultures & Conflits*, 2012, Disponible sur <http://journals.openedition.org/conflits/18589>

BROTTEM L., « La complexité croissante des conflits agriculteurs et éleveurs en Afrique de l'Ouest et Centrale » in *Bulletin de la sécurité africaine* N°39, Centre d'Etudes Stratégiques de l'Afrique, Août 2021.

CONSTANTIN F., & COULON C., « Les relations internationales de la Mauritanie » in *Introduction à la Mauritanie*, disponible sur <https://books.openedition.org/iremam/1245?lang=fr> , consulté le 7 Mars 2023

GBAYA D., « Abdou Diouf, entre ombres et lumières. Vingt ans de gouvernance à la tête du Sénégal » in <https://www.seneplus.com/article/abdou-diouf-entre-ombres-et-lumi%C3%A8res>

JACQUEMOT P., « Le pastoralisme a-t-il un avenir en Afrique » in Comprendre les enjeux de l'agriculteur, mis en ligne le 10 Février 2023, disponible sur <https://www.willagri.com/2023/02/10/en-afrique-le-pastoralisme-a-t-il-un-avenir/> , consulté le 14 Mars 2023

KOMI A. K., « Des conflits violents entre des agriculteurs et des éleveurs africains : de l'(in)hospitalité de et pour ce(ux) qui dérange(nt) », Revue de l'Institut de Sociologie.

LACOSTE Y. & CLERO J.-P., « Le dépérissement de l'idée de frontière ? » in *Cités*. Cairn.info, 2007 (3) n°31.

MALU-MALU Muriel Devey, « Mauritanie : cinquante ans après l'indépendance, l'élan brisé » in *Jeune Afrique*, disponible sur <https://www.jeuneafrique.com/193189/politique/mauritanie-cinquante-ans-apr-s-l-ind-pendance-l-lan-bris/>

MANGA M. L. & MOYENGA P.-M., « Migrations et conflits fonciers au Sahel : cas du Liptako-Gourma au Burkina-Faso et du Ferlo du Sénégal (1965-1995) » in *Mobilités en Afrique de l'Ouest. Peuplement, territoires et intégration nationale*, Kala-Hermann, 2022.

RETAILLE D., « Le destin du pastoralisme nomade en Afrique » in *L'information géographique*, n°67/1.

SANTOIR C., « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse. Le cas des Peuls de la haute vallée du Sénégal » in *Cahiers des Sciences Humaines*, 1990.

SCHMITZ J., « Disparité des régimes fonciers et effets de la frontière dans la vallée du Sénégal (Mauritanie/Sénégal) » in *Foncier, droit et propriété en Mauritanie*, Centre Jacques-Berque, 2018.

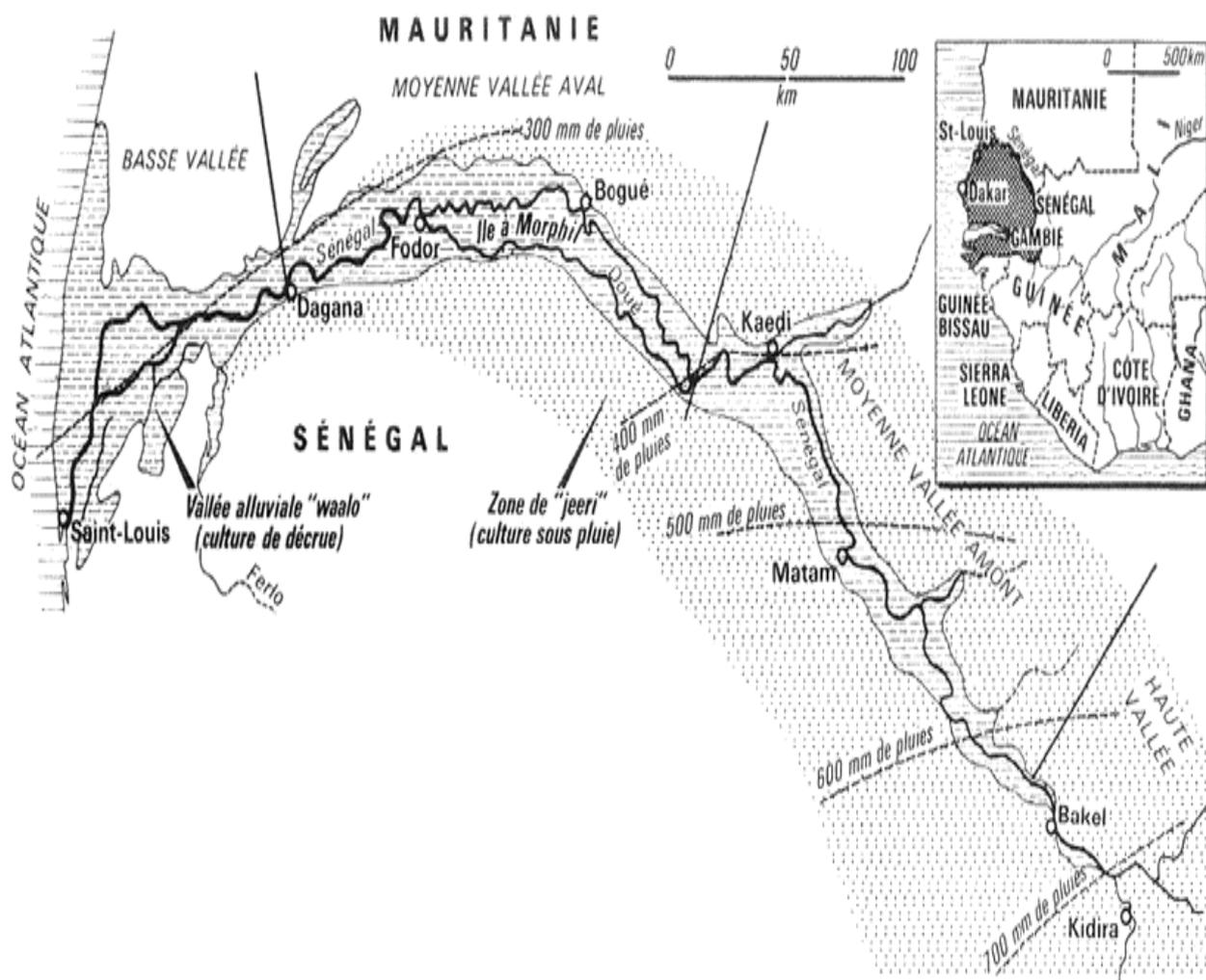
SCHMITZ J., « Hydraulique du fleuve Sénégal (1975-1991). Problèmes fonciers, frontières et ethnicisations des conflits » in *Le Sénégal et ses voisins, Sociétés, Espace et Temps*, 1994.

SPIEGEL J., « Mauritanie : quand Mohamed Ould Abdelaziz écrit l'Histoire... » in *Jeune Afrique*, disponible sur <https://www.jeuneafrique.com/142474/politique/mauritanie-quand-mohamed-ould-abdelaziz-crit-l-histoire/>, consulté le 24 octobre 2023 à 14h34.

VILLASANTE DE BEAUVAIS M., « Hiérarchies statuaires et conflits fonciers dans l'assurance Contemporain (Mauritanie). Rupture ou Continuité ? » in *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n°59-60, 1991. *Des ethnies aux nations en Asie Centrale*.

ANNEXE

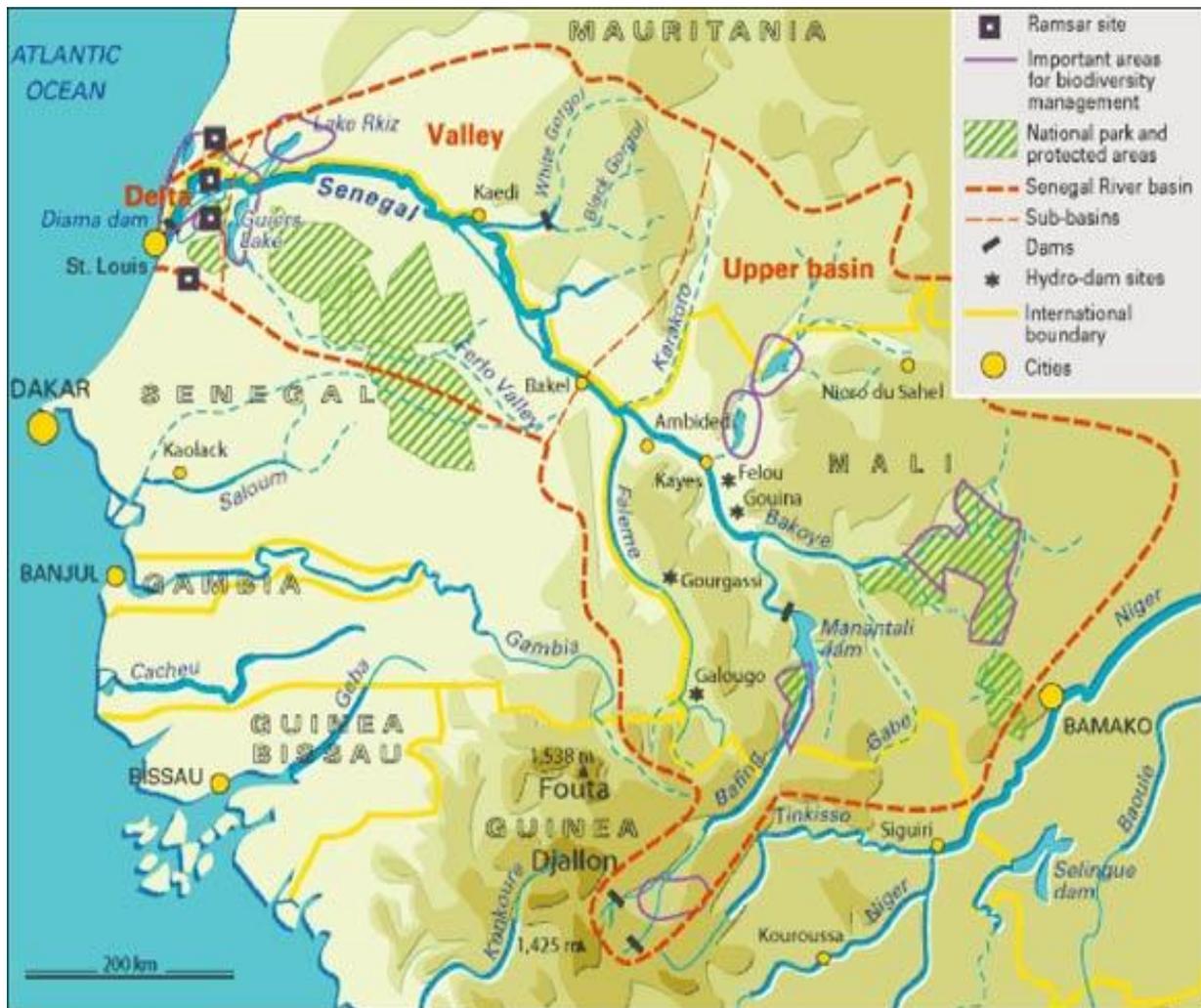
Figure 1. Répartition des terres et pluviométrie du fleuve Sénégal



(D'après un document de l'ORSTOM, 1982.)

Source : <https://www.monde-diplomatique.fr/1983/03/LAM/37237>

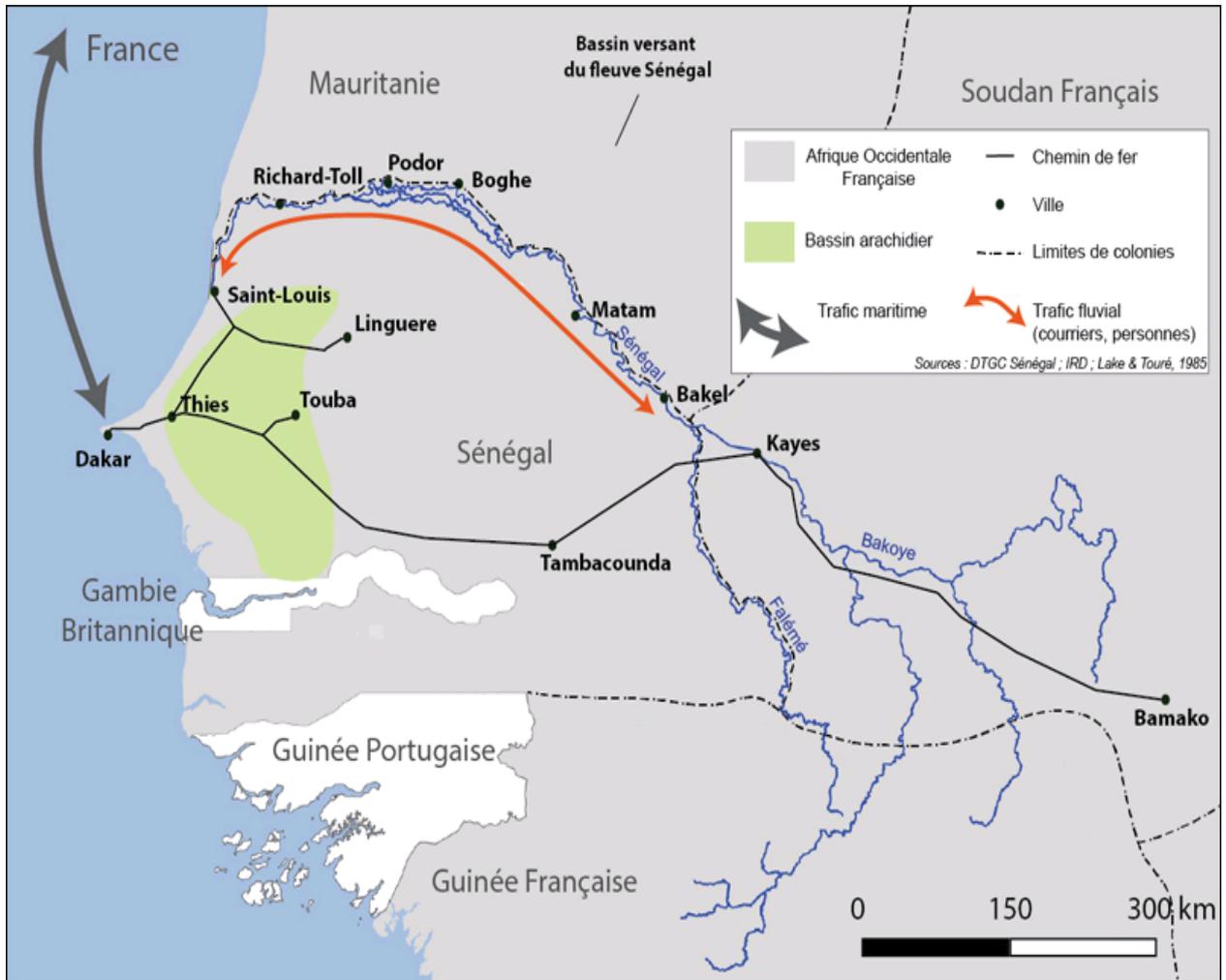
Figure 2. Hydrographie du fleuve Sénégal



Source:

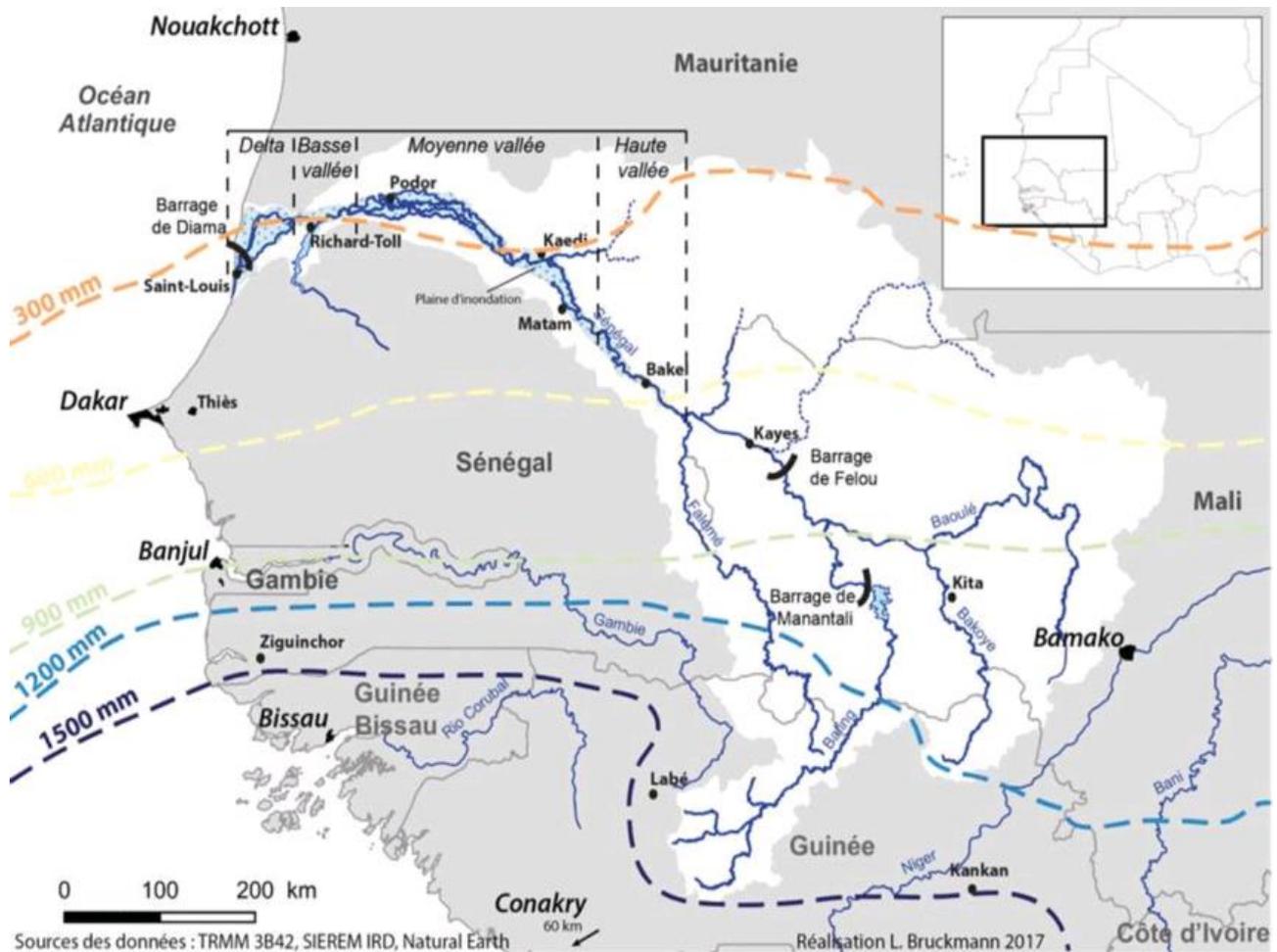
https://www.google.com/url?sa=i&url=http%3A%2F%2Fwww.soninkara.com%2Fsociete%2Fenvironnement%2Fla-vallee-du-fleuve-senegal--caracteristiques-biophysiques.html&psig=AOvVaw1cbbirZKsmKNiG5x_xANiz&ust=1698183471777000&source=images&cd=vfe&opi=89978449&ved=0CBEQjRxqFwoTCIDwntWQjYIDFQAAAAAdAAAAABAE

Figure 3. Territoires du fleuve Sénégal sous l'AOF



Source : <https://journals.openedition.org/echogeo/15160>

Figure 4. Localisation de la vallée et les isohyètes dans le bassin du fleuve Sénégal



Source :

https://www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Fwww.researchgate.net%2Ffigure%2FLocalisation-de-la-moyenne-vallee-et-isohyetes-dans-le-bassin-du-fleuve-Senegal_fig1_328371683&psig=AOvVaw1cbbirZKsmKNiG5x_xANiz&ust=1698183471777000&source=images&cd=vfe&opi=89978449&ved=0CBEQjRxqFwoTCIDwntWQjYIDFQA AAAAdAAAAABAK

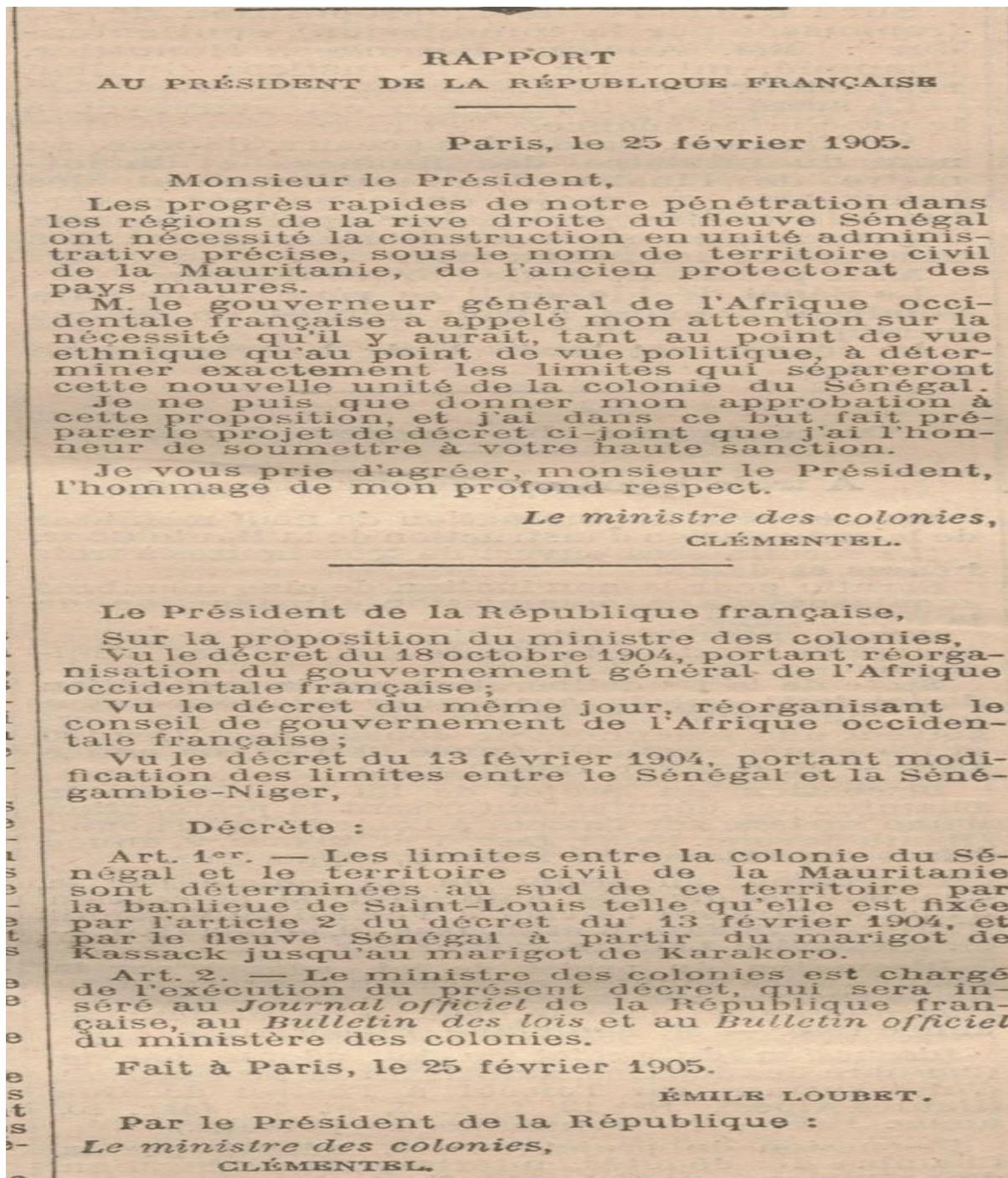
Figure 5. Répartition des types de climats dans la vallée du fleuve Sénégal



Source :

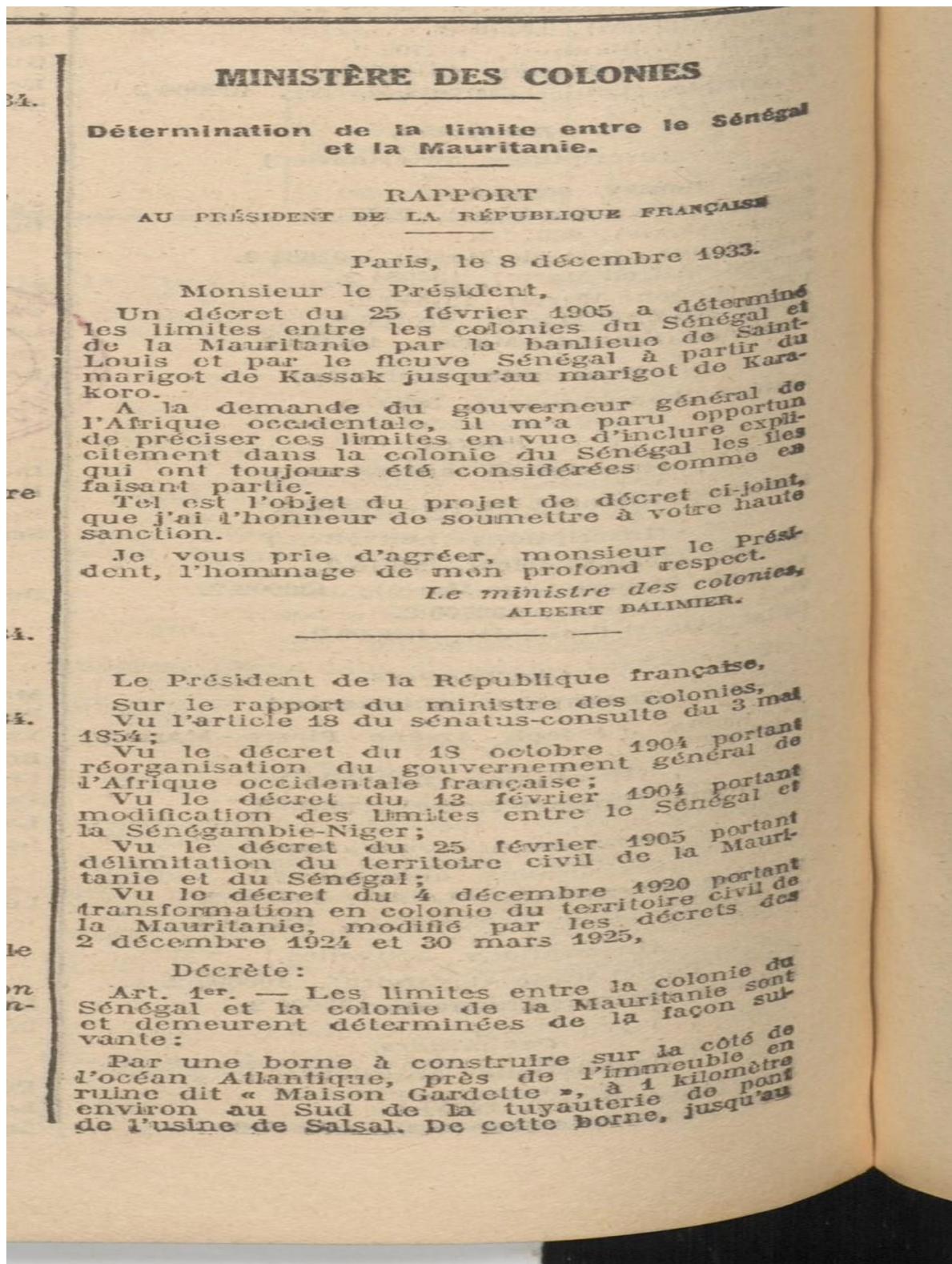
https://www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Fwww.memoireonline.com%2F07%2F08%2F1183%2Fm_reseau-formation-fleuve-senegal-regulation-participative12.html&psig=AOvVaw1cbbirZKsmKNiG5x_xANiz&ust=1698183471777000&source=images&cd=vfe&opi=89978449&ved=0CBEQjRxqFwoTCIDwntWQjYIDFQAAAAdAAAAABAS

Figure 6. Décret du 25 février 1905 portant sur les limites entre la colonie du Sénégal et le territoire civil de la Mauritanie



Source : *Journal Officielle de la République Française*, Mars 1905, n°61, p. 1441

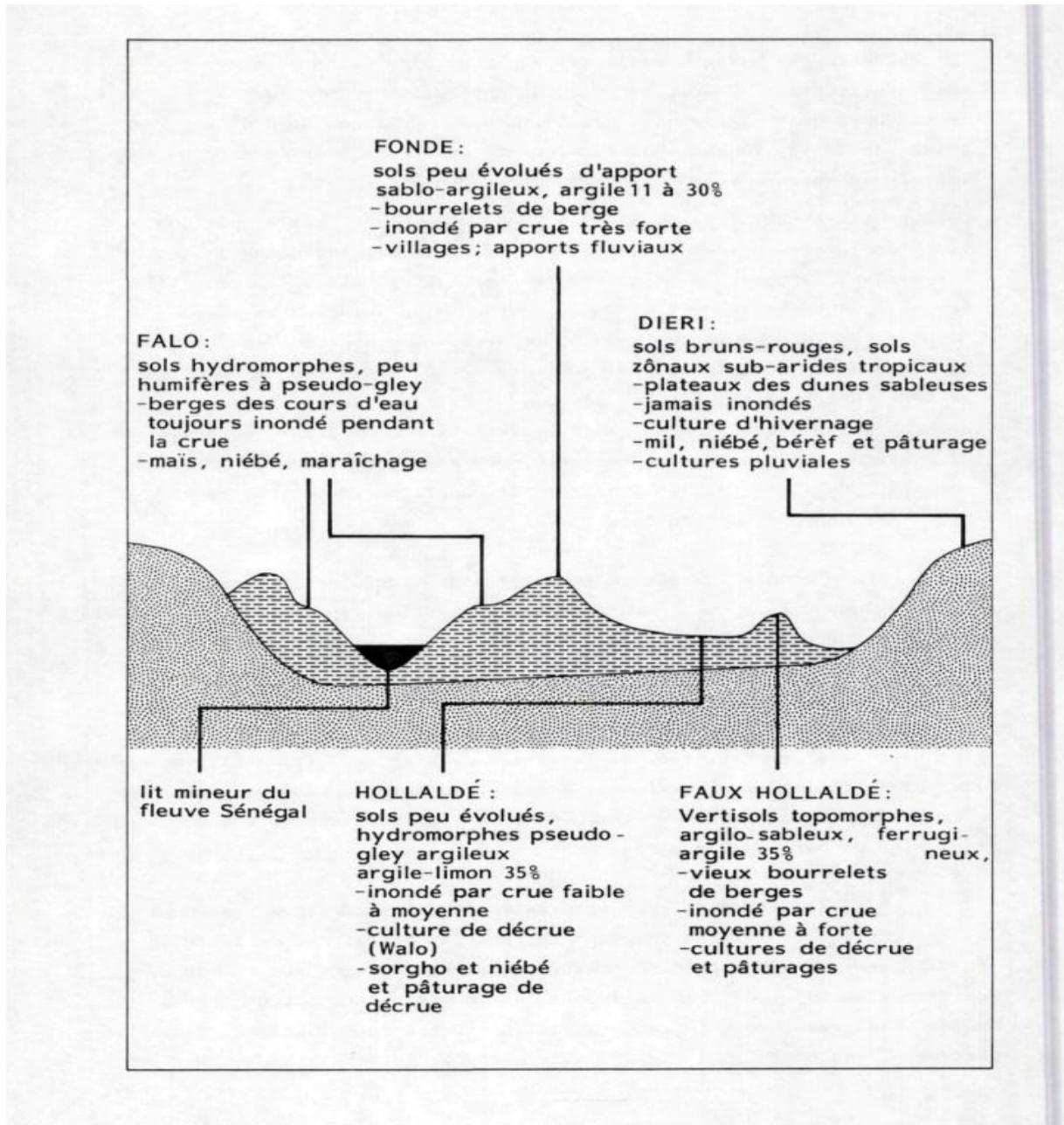
Figure 7. Décret du 8 décembre 1933 portant sur la délimitation de la limite entre les colonies du Sénégal et de la Mauritanie



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Source : *Journal Officielle de la République Française*, Décembre 1933, n°290, p. 12342

Figure 8. Répartition des types de sols dans le bassin inférieur du fleuve Sénégal



Source : Van Lavieren L. P. & Van Wetten J. C. J., *Profil de l'environnement de la vallée du fleuve Sénégal*, Research Institute for Nature Management-RIN, 1988-3, p. 22

Figure 9. Répartition des types de sols dans la moyenne et basse vallée du fleuve Sénégal

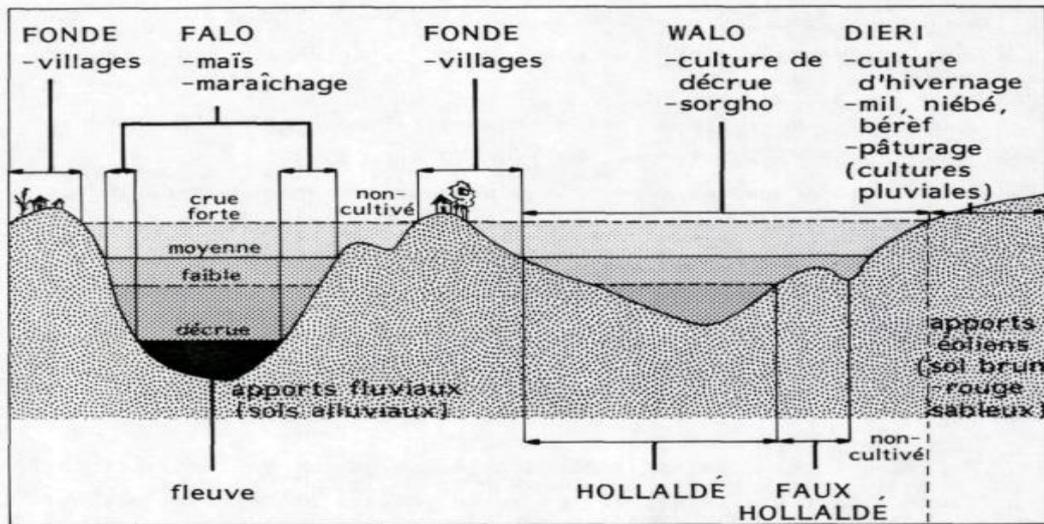


Figure 10. Les types de sol de la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal.

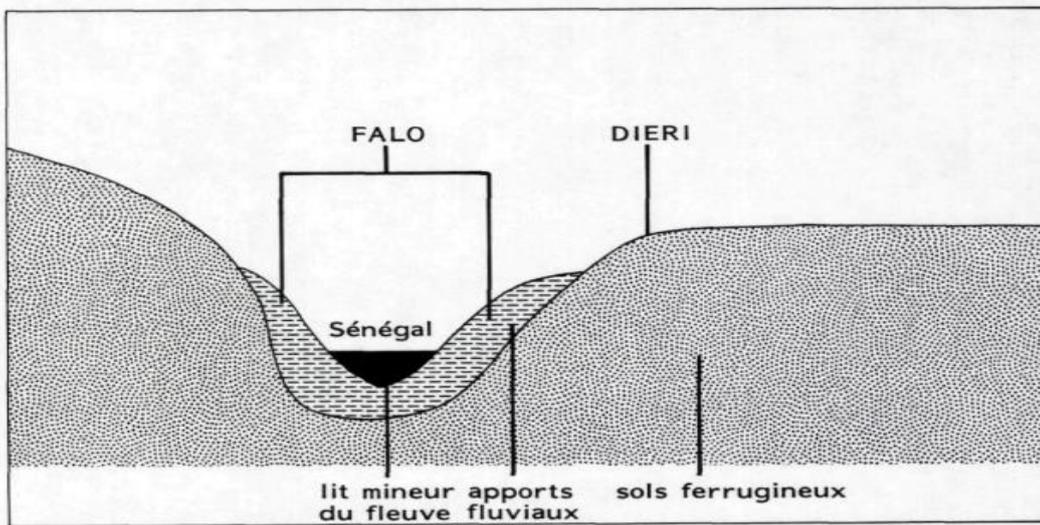


Figure 11. Les types de sol de la Haute Vallée du Fleuve Sénégal.

Source : Van Lavieron L. P. & Van Wetten J. C. J., *idem*, p. 26

Figure 10. Carte de la répartition des groupes ethniques dans le bassin inférieur du fleuve Sénégal

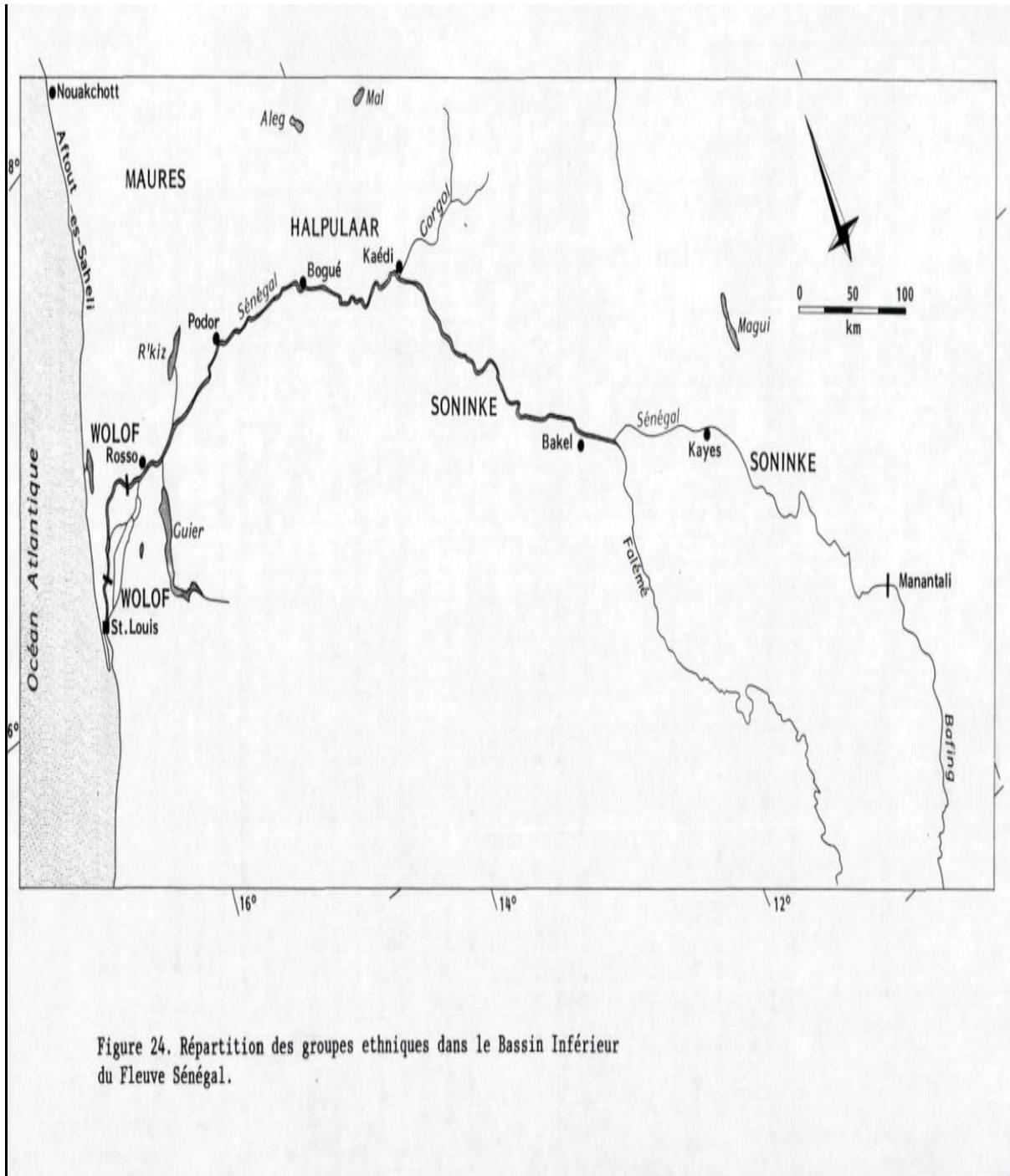


Figure 24. Répartition des groupes ethniques dans le Bassin Inférieur du Fleuve Sénégal.

Source : Van Lavieren L. P. & Van Wetten J. C. J., *idem*, p. 54

Figure 11. Carte géographique des flux migratoires entre 1970 et 1978

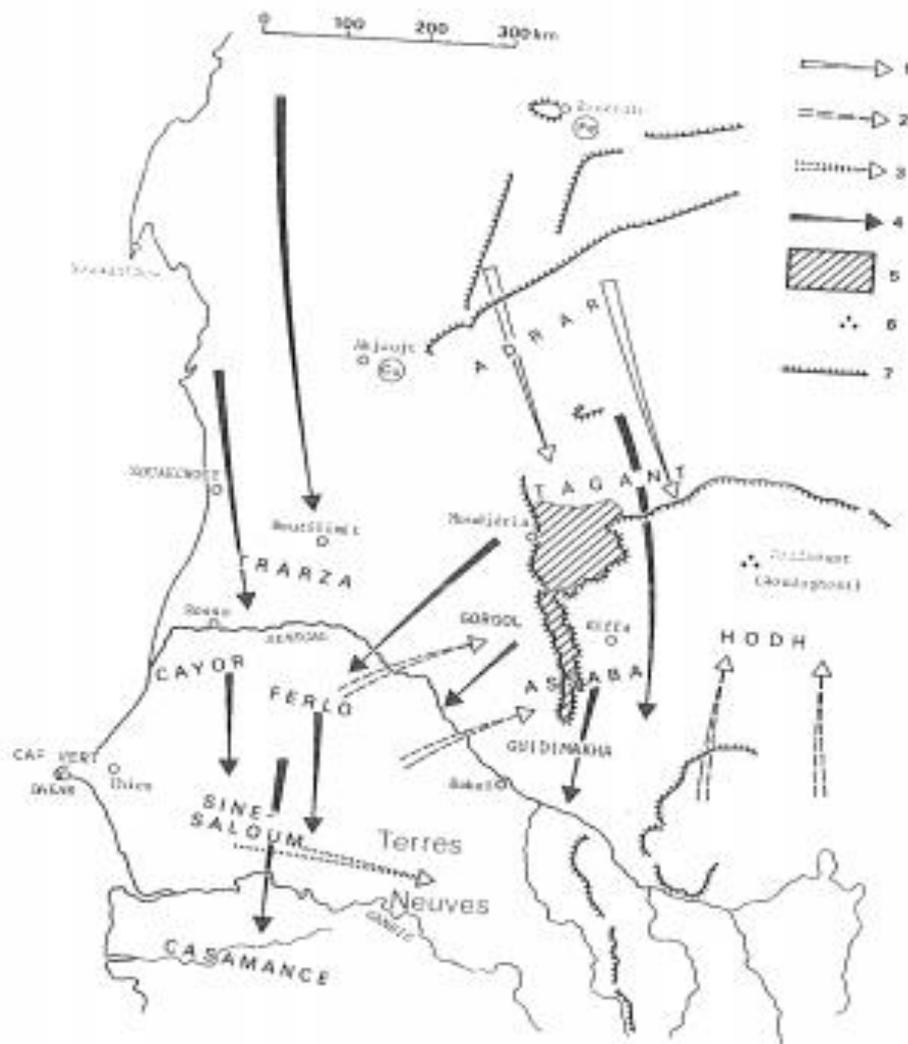


FIG. 3 : Les mouvements de population. 1 : Migration des nomades sahariens vers le Sahel; 2 : Migration des éleveurs peuls vers le Sahel; 3 : Migration des paysans wolof et serer vers les Terres Neuves; 4 : Reflux de population dû à la sécheresse de 1970 à 1978; 5 : Peuplement de cultivateurs Gangara au Moyen Âge; 6 : Ruines de ville; 7 : Escarpements. Exploitation minière : Cu = cuivre, Fe = fer.

Source : Toupet Ch., & Michel P., « Sècheresse et aridité : l'exemple de la Mauritanie et du Sénégal », in *Geo-Eco-Trop*, 1979, p. 145, disponible sur https://www.geoecotrop.be/uploads/publications/pub_032_05.pdf, consulté le 23 octobre 2023

Figure 12. Carte géographique du déficit des pluies en 1972

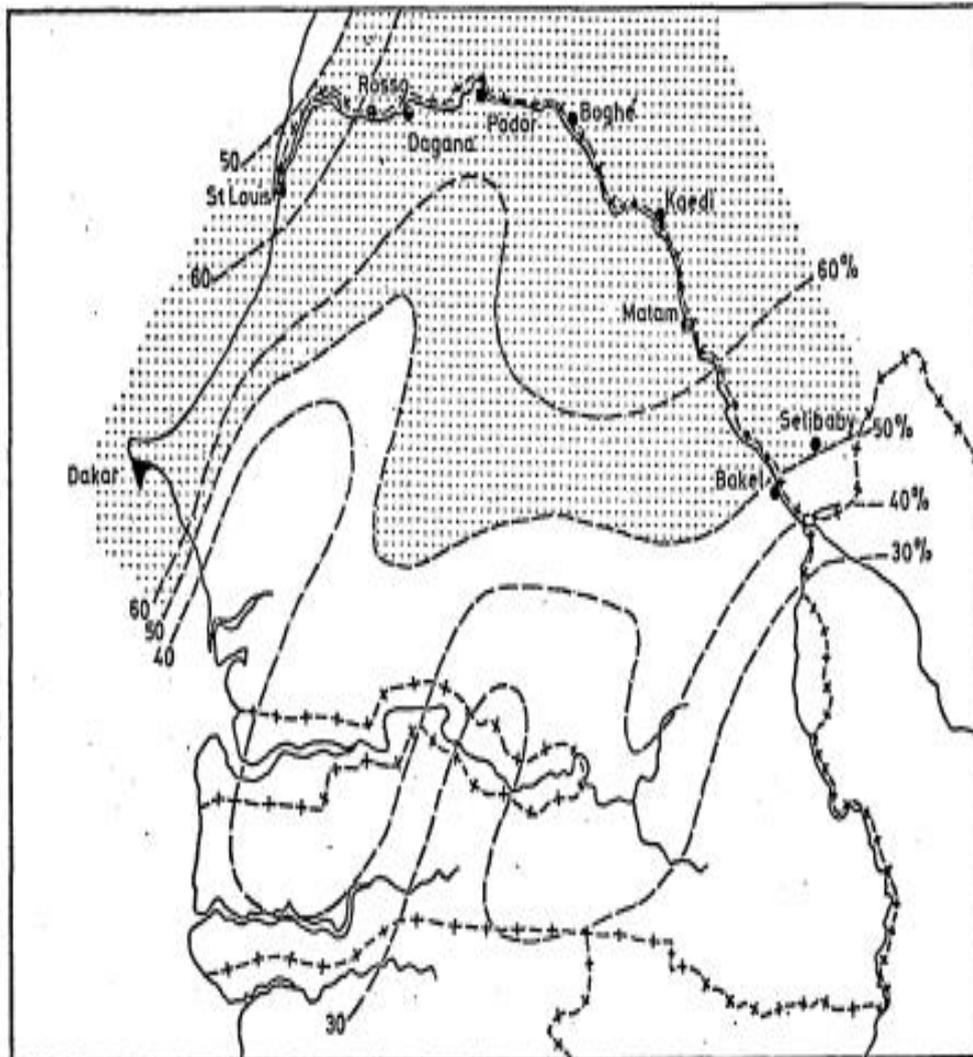


Fig. 1. — Déficit global des pluies au Sénégal en 1972 (d'après A. Vittori, A.S.E.C.N.A.).

Source : Lericollais A., « La sècheresse et la population de la vallée du fleuve Sénégal » in *La désertification au sud du Sahara*, Abidjan : Les Nouvelles Editions Africaines, 1976, p. 113, https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_5/b_fdi_08-09/09789.pdf, consulté le 24 octobre 2023

Figure 13. Tableau des statistiques de la pluviométrie de Juin à Octobre en 1972

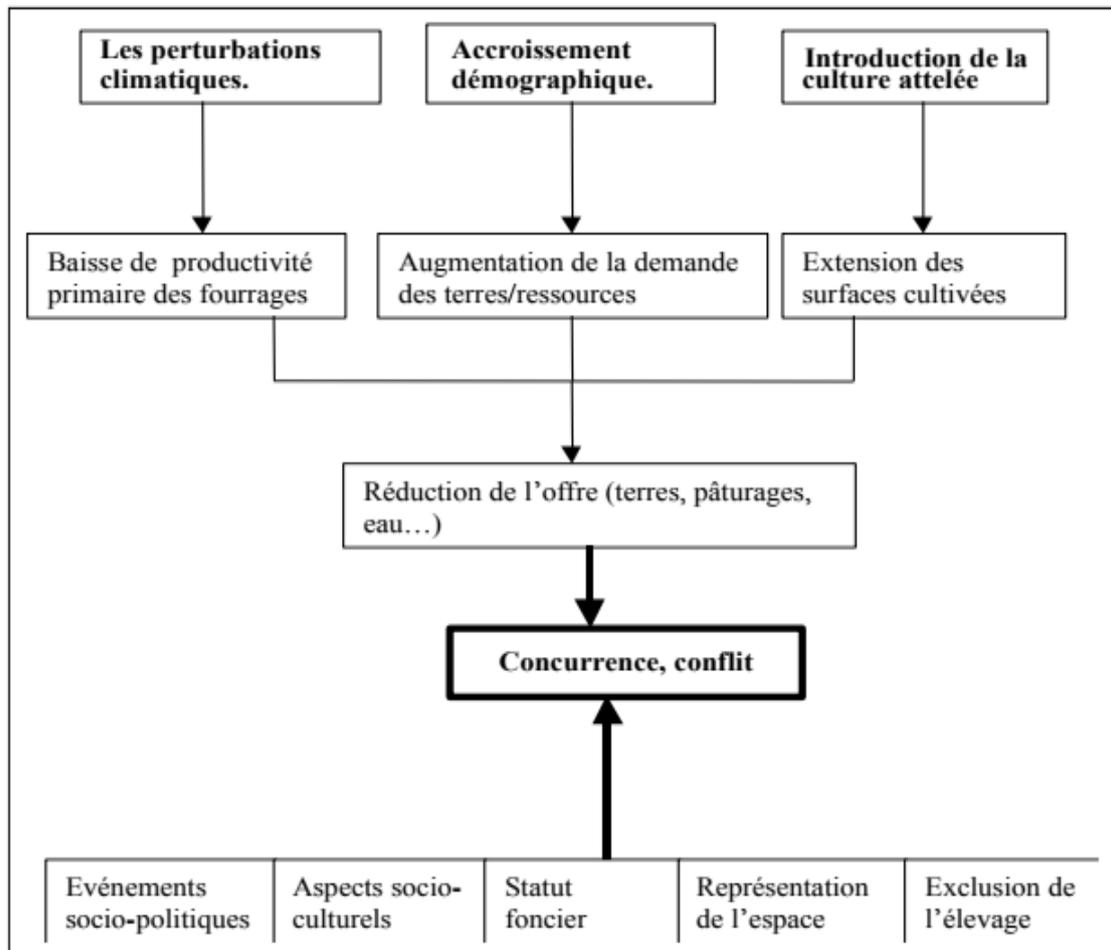
*Pluviométrie de juin à octobre 1972 d'après ASECNA-Dakar
(en mm)*

Stations		Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total	Déficit
Saint-Louis	1972	22	10	33	80	7	152	55 %
	Moyenne	6	44	161	97	29	337	
Rosso	1972	18	1	1	25	8	53	81 %
	Moyenne	8	47	119	74	32	280	
Dagana	1972	33	2	22	11	10	78	75 %
	Moyenne	17	56	128	88	25	314	
Podor	1972	4	10	58	8	25	105	68 %
	Moyenne	16	68	133	84	23	324	
Bogué	1972	25	—	87	—	—	112	65 %
	Moyenne	15	73	131	76	22	317	
Kaédi	1972	27	9	60	22	10	128	68 %
	Moyenne	29	87	166	95	20	397	
Matam	1972	24	11	47	56	33	171	67 %
	Moyenne	51	129	202	122	22	526	
Bakel	1972	44	45	130	124	15	358	48 %
	Moyenne	68	177	234	178	38	695	
Sélibabi	1972	70	10	63	72	68	283	53 %
	Moyenne	70	133	217	151	35	606	

Source : Lericollais A., *idem*, p. 112

Figure 14. Les dimensions du conflit agropastoral

Figure 5 : Les dimensions du conflit



Source : Sougnabé P., *Le conflit agriculteurs/éleveurs dans la zone soudanienne : le cas du moyen-Chari au sud du Tchad*, Mémoire de DEA ESSOR, Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes, 2000, p. 4, disponible sur <http://www.plateforme-pastorale-tchad.org/classified/Conflits-agr-El-memoire-DEA2.pdf>

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Répartition des terres et pluviométrie du fleuve Sénégal	97
Figure 2. Hydrographie du fleuve Sénégal.....	98
Figure 3. Territoires du fleuve Sénégal sous l’AOF	99
Figure 4. Localisation de la vallée et les isohyètes dans le bassin du fleuve Sénégal	100
Figure 5. Répartition des types de climats dans la vallée du fleuve Sénégal	101
Figure 6. Décret du 25 février 1905 portant sur les limites entre la colonie du Sénégal et le territoire civil de la Mauritanie.....	102
Figure 7. Décret du 8 décembre 1933 portant sur la délimitation de la limite entre les colonies du Sénégal et de la Mauritanie	103
Figure 8. Répartition des types de sols dans le bassin inférieur du fleuve Sénégal	104
Figure 9. Répartition des types de sols dans la moyenne et basse vallée du fleuve Sénégal .	105
Figure 10. Carte de la répartition des groupes ethniques dans le bassin inférieur du fleuve Sénégal	106
Figure 11. Carte géographique des flux migratoires entre 1970 et 1978	107
Figure 12. Carte géographique du déficit des pluies en 1972	108
Figure 13. Tableau des statistiques de la pluviométrie de Juin à Octobre en 1972.....	109
Figure 14. Les dimensions du conflit agropastoral	110

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	i
DEDICACES	ii
ACRONYMES.....	1
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	2
□ Problématique.....	5
□ Hypothèses.....	7
□ Objectifs.....	8
PREMIERE PARTIE :	9
CONTEXTE SOCIOECOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU FLEUVE SOUS L'ÈRE COLONIALE (1925-1960).....	9
Chapitre I : Discussion conceptuelle et approche méthodologique	11
1. Discussion conceptuelle	11
2. Approche méthodologique	19
3. Revue critique de la littérature.....	21
Chapitre II : Géographie du milieu et irruption de l'Etat colonial	28
1. Données du biotope : milieu physique, climat et végétation.....	28
1.1. Aspect démographique	28
1.2. Climat et paysage de la Vallée du Fleuve.....	30
1.3. La subdivision de la région du fleuve.....	32
2. Irruption de l'Etat colonial	32
2.1. Implantation coloniale française.....	33
2.2. Incidences de l'application de la législation coloniale	35
2.3. Evolution des rapports intercommunautaires dans la Vallée sous l'État colonial (1925-1960).....	37
DEUXIÈME PARTIE :	41
AUX ORIGINES DU CONFLIT SÉNÉGALO-MAURITANIEN (1960-1989)	41
Chapitre I : Fondements écologiques des conflits agropastoraux de la Vallée sous la post colonie (1960 à 1989).....	43
1. Des sécheresses cycliques, facteurs des inégalités sociales	43
1.1. Sécheresses persistantes dans la Vallée du fleuve Sénégal	44
1.2. Répercussions sociales de la sécheresse dans la Vallée	46
2. Réformes foncières et politiques d'aménagement.....	48
2.1. Réformes foncières	48
2.1.1. Loi du Domaine National de 1964 au Sénégal.....	48
2.1.2. Organisation foncière et domaniale en Mauritanie (1983).....	50
3. Les politiques d'aménagement : vecteurs d'un déséquilibre social	52

3.1. Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal (SAED)	52
3.2. Société Nationale de Développement Rural de Mauritanie (SONADER)	53
3.3. Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS).....	54
Chapitre II : Les affrontements de Diawara en 1989 : du conflit agropastoral à la crise diplomatique entre les deux Etats.....	57
1. Pourquoi la notion de conflit entre bergers-agriculteurs ?	57
2. Contexte et origine du conflit.....	59
2.1. Contexte socio-environnemental	59
2.2. Origine du conflit.....	60
3. Enjeux géopolitiques du conflit agropastoral.....	62
3.1. La frontière, une ambiguïté consubstantielle ?.....	62
3.2. Eau et terres fertiles, enjeux de conflits agropastoraux	65
3.3. Régime foncier, vecteur de tensions entre agriculteurs et éleveurs.....	67
4. Acteurs et niveaux d'intervention	68
4.1. Acteurs non étatiques.....	68
4.1.1. Agriculteurs	68
4.1.2. Bergers	69
4.1.3. HCR.....	70
4.2. Acteurs étatiques.....	70
4.2.1. Sénégal	70
4.2.2. Mauritanie	71
4.2.3. Algérie.....	73
4.2.4. Libye.....	74
4.2.5. Irak	75
4.2.6. France	75
5. Echelles d'analyse du conflit	77
5.1. Echelle régionale	77
5.2. Echelle globale	78
CONCLUSION GENERALE	81
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	86
ANNEXE	96
LISTE DES FIGURES	111
TABLE DES MATIÈRES	112